

SEANCE DU 19 JUIN 2014

4-2014

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire (sauf délibérations 2014.06.66 et 67)

Sont présents :

Groupe « Liste d'Union pour Versailles »

M. NOURISSIER, Mme BOELLE, Mme DE CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. BELLAMY, Mme PIGANEAU,

M. FLEURY, Mme BOUQUET, M. FRELAND et Mme MELLOR,

Mme DE LA FERTE, Mme HATTRY, Mme PERILLON, M. CHATELUS, Mme RIGAUD-JURE, Mme CHAUDRON, Mme SCHMIT, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. LAMBERT, M. THOBOIS, Mme LEHERISSEL, M. PERIER, M. DELAPORTE, M. LEFEVRE (sauf délibérations 2014.06.76 à 91), M. LEVRIER, M. SAPORTA, Mme ANCONINA, M. PAIN, M. LINQUIER, M. DE LA FAIRE, Mme WALLET, M. LION, Mme JOSSET et Mme de CHANTERAC,

Groupe « Le Progrès pour Versailles »

M. DEFRANCE, M. BAICHERE et Mme AZOR (sauf délibérations 2014.06.66 et 67),

Groupe «Versailles Bleu Marine »

Mme DESPOIS et M. SIMEONI,

Groupe « Versailles, 90 000 voisins »

Mme SENERS et M. DE SAINT SERNIN (sauf délibération 2014.06.78),

Groupe « Versailles Familles Avenir »

Mme D'AUBIGNY et M. BOUGLE (sauf délibérations 2014.06.77 à 91 – pouvoir à Mme d'Aubigny),

Absents excusés :

Groupe « Liste d'Union pour Versailles »

Mme ROUCHER a donné pouvoir à Mme de CREPY,

Mme SCHURR a donné pouvoir à Mme JOSSET,

M. DARCHIS,

Groupe « Le Progrès pour Versailles »

Mme THIS SAINT-JEAN a donné pouvoir à M. BAICHERE.

Secrétaire de séance : Mme JOSSET

M. le Maire :

Merci beaucoup. Quelques petites informations.

Tout d'abord, hier, c'est une jeune Versaillaise, qui porte le prénom de Lina - fille d'un gendarme de Satory - qui a remporté, à la Comédie-Française, ce concours que nous avons créé ici à Versailles, qui est devenu national : les Petits Champions de la lecture. On est très fier pour elle et pour sa famille, parce que c'était un jury présidé par Guillaume Gallienne et de très hautes personnalités. Cela fait plaisir de voir que cet événement, qui est né à Versailles et qui est maintenant national, soit remporté cette année par une jeune Versaillaise.

Un petit mot sur le mois Molière, pour dire que cela se passe formidablement bien. Il y a vraiment de très belles créations des troupes en résidence à Versailles. Cela se passe dans un climat fortement difficile au niveau des intermittents, mais ici tout se passe bien. Je dois dire que nous pouvons être collectivement fiers de la présence de ces troupes remarquables à Versailles qui nous permettent d'avoir un festival de grande qualité, avec un minimum – il faut bien le dire – d'investissement en termes financiers. Une véritable mécanique a été mise en place ici. On peut s'en féliciter. Je voudrais d'ailleurs remercier Mme Lefèvre, qui est là, pour son travail (*applaudissements*) et Yohan Turbet-Delof, qui officie à mes côtés avec Emmanuelle.

Concernant le Solar Décathlon, c'est un événement absolument extraordinaire. Je vous invite à aller voir le chantier qui se monte au fur et à mesure. C'est fascinant. C'est une très belle opération. On va vous distribuer une invitation pour l'inauguration. C'est une opération qui n'aura d'ailleurs quasiment rien coûté. Le seul investissement réalisé, par l'intercommunalité, est pour permettre au public de venir sur place. Il s'agit d'un investissement de 80 000 € pour une manifestation d'exception. Elle permet en plus d'aménager ce site. C'est entièrement financé par l'Etat. L'Etat investit 3 millions d'€ sur cette opération. Je pense que nous avons réussi là un coup fabuleux d'arriver à faire venir cette manifestation internationale de premier plan. Elle modernise l'image de Versailles et elle permet en plus d'accompagner le château dans la requalification de ces terrains. Cela fait des années que nous en parlons. On aura réussi à faire l'Allée Le Nôtre et maintenant la viabilisation de ces terrains. Profitez-en, c'est un grand événement pour la Ville.

Il y a eu aussi de nombreuses interrogations sur la question des rythmes scolaires. Je remercie beaucoup Claire Chagnaud-Forain et tous ceux qui suivent ce projet. On a entendu tout et n'importe quoi. Nous en avons énormément parlé, mais je vais refaire un résumé et bien sûr, Claire, tu compléteras.

Notre position est très claire depuis le départ. Nous sommes contre cette réforme. En dehors des premières communes qui étaient volontaires et motivées pour des raisons politiques généralement, il faut bien dire qu'il y a un mouvement général disant : « qu'est-ce qui nous tombe sur la tête ? ». On dit que c'est en faveur des enfants. Mais dans le contexte actuel, ce n'est pas du tout en faveur des enfants parce que les communes n'ont plus un sou et que l'Etat s'est dégagé totalement de cette responsabilité en disant « c'est aux communes de financer ». Dans une ville comme la nôtre, qui est soumise à une péréquation absolument infernale, on en reparlera, notre dotation de fonctionnement s'est considérablement réduite et en plus, on paie pour les communes dites moins riches que la nôtre, selon un mode de calcul délirant. Je vous invite à regarder sur internet. C'est absolument incompréhensible. On est donc en train de ruiner des villes comme la nôtre, mais les ruiner au sens propre du terme. C'est la raison pour laquelle nous avons fait tous les efforts nécessaires. Nous avons attendu le plus longtemps possible puisque le gouvernement était très hésitant voyant ce qu'il se passait. Le nouveau ministre M. Hamon avait dit qu'il allait assouplir ce dispositif. On a donc attendu la circulaire qui est arrivée à la mi-mai.

Alors, quand j'entends dire que nous n'avons pas été réactifs, pardonnez-moi, mais la mi-mai, ce n'est pas très loin. Nous avons donc été hyper réactifs en essayant de trouver un système, qui objectivement a des inconvénients comme les autres, mais globalement qui en avait le moins. Il consiste à réintroduire ce qui avait été, dans le temps, à Versailles en fonctionnement et apprécié des enseignants et des familles, à savoir un samedi sur deux, en réalité un sur trois si l'on compte les vacances. Nous avons proposé cela au ministre, qui d'ailleurs dans un premier temps disait « on va regarder, c'est ouvert ». Puis ses services ont dit « non, on ne va pas faire un précédent ». C'est dommage. La lettre que nous a adressée le ministre montre que rien n'est fermé pour l'année prochaine.

En tout cas, on ne peut pas dire que la ville de Versailles n'est pas mobilisée sur le dossier. On ne peut pas dire que nous avons été en retard, parce que malheureusement, nous sommes face à un gouvernement qui a dit « on va réformer, parce que l'on se rend bien compte que financièrement, ça ne passe pas ». On a donc attendu ce décret qui est arrivé au mois de mai. Nous essayons de faire en sorte que ça se passe le mieux possible pour les familles versaillaises en appliquant cette réforme qui nous tombe dessus et que nous sommes obligés de mettre en place malgré le fait que quasiment la majorité des gens s'y oppose.

Je dois dire qu'au Parlement, c'est le même sentiment, sauf ceux qui sont obligés de dire oui, car ça fait partie du projet gouvernemental. Il y a déjà 80 députés qui viennent de signer en disant « je ne sais pas comment financer cette opération ». J'entends de partout les maires des Yvelines dire « quelle réforme inadaptée ! ». En réalité, que va-t-il se passer ? On ne proposera rien de plus aux enfants qui sont déjà à l'école de 7 h 30 à 18 h 30, si ce n'est qu'ils auront le mercredi matin en plus. C'est très dommage.

Nous avons entendu beaucoup de choses. Il était donc important de les clarifier. Claire, si tu veux rajouter quelques mots.

M. BAICHERE :

Monsieur le Maire, vous venez de faire une brillante tirade sur les informations. Je ne vais pas revenir sur les rythmes scolaires. Nous nous sommes largement exprimés sur le sujet. Par contre, je retiens avec beaucoup d'intérêt le drame financier qui va s'abattre sur la ville de Versailles. Je pense que tout à l'heure, quand nous allons étudier les comptes et les provisions que vous vous apprêtez à passer pour Chantiers, on va pouvoir débattre de la situation financière de la Ville.

M. le Maire :

Très volontiers. Comme vous êtes un homme responsable, vous allez effectivement constater qu'en termes de péréquation, c'est dramatique et incroyable. Vous allez même dire « c'est impossible » parce que vous êtes un homme sage et raisonnable. En outre, au-delà des engagements politiques, vous savez lire les chiffres.

M. BAICHERE :

Je pense que vos décisions sur Chantiers ont effectivement des conséquences.

M. le Maire :

Parlons de Chantiers. Je suis ravi parce que c'était le point que je voulais aborder. Là aussi, on va entendre tout et n'importe quoi une nouvelle fois. On va donc être très clair.

Première chose, nous avons été élus en 2008 sur la réforme de ce projet. Je suis personnellement et mon équipe aussi très fiers de ce que nous avons fait. Au lieu d'avoir une dalle de béton monstrueuse avec trois niveaux de parking qui donnait directement sur les voies ferrées, on a aujourd'hui un très bel agencement végétalisé et un bassin qui est devenu un jardin (un bassin historique sauvé). Nous aurons une construction à plat et non sous une dalle de béton. Vous êtes un homme curieux et intelligent, regardez ce qui se fait dans les autres villes de France : on casse toutes les dalles de béton actuellement. Ça coûte une fortune parce que ce n'est absolument pas ce qu'il faut faire en termes d'urbanisme. Il y a aussi des problèmes de sécurité et de mal vivre très importants. On crée donc enfin de beaux jardins pour le quartier de Chantiers. Au lieu d'avoir les bus qui montaient à vue de chaque côté de ce minuscule petit réduit végétal dans lequel les gens n'avaient plus le droit d'entrer et qui allait créer – il faut bien le dire - une perspective dramatique de l'avenue de Sceaux, on a une voie de bus entre les deux jardins et qui disparaît. On peut donc dire que c'est une formidable réussite sur le plan de l'urbanisme.

Vous allez dire que la Ville a été condamnée par le tribunal administratif. Bien entendu, je l'ai toujours dit. Par définition, j'ai refusé de publier des permis de construire qui avaient été signés trois semaines avant par mon prédécesseur. J'ai fait toute ma campagne dessus. Tout cela était parfaitement transparent. Evidemment, le tribunal administratif m'a dit « vous n'avez pas notifié ces permis de construire ». C'est exact. Quelle est la conclusion du tribunal administratif ? Il indique « vous aurez à payer les indemnités correspondantes aux frais réels par Nexity et Unibail. » Il faut donc une expertise pour voir ce qui a réellement été engagé. C'est ce que j'ai dit pendant toute la campagne. On sait que c'est une somme qui avoisine entre 4 et 5 millions d'€ Donc, rien de nouveau sous le soleil, mais ce qui est nouveau, c'est que nous avons été accusés pendant la campagne de devoir payer jusqu'à 60 millions, voire 70 millions, d'€ parce que, comme toujours, dans ces cas-là, on demande plus pour avoir ce que l'on doit réellement récupérer quand on est promoteur. Les promoteurs avaient dit « préjudice moral ». Ils avaient donc demandé deux fois 35 millions. Là, le jugement est très clair. Il n'y a pas de préjudice moral. Voilà la réalité des choses.

Sur cette affaire, je suis tout à fait heureux de voir que c'est exactement ce que nous avons dit, et non les accusations faites pendant la campagne. Surtout, je peux vous annoncer qu'au prochain Conseil municipal, je vais vous présenter l'ensemble du projet et je sais que vous allez applaudir avec tout de monde.

(Applaudissements)

M. BAICHERE :

Je vous remercie de votre réponse sur l'urbanisme, qui n'était pas le fond de ma question. Je vous ai parlé finances et je ne vous ai pas attaqué sur le fait que vous auriez caché des montants ou autres. On parle bien de plusieurs millions *versus* 50 000 € sur les rythmes scolaires. C'était juste mon point pour vous montrer le drame qui va s'abattre sur Versailles et le mettre en perspective par rapport à d'autres éléments financiers que vous avez arbitrés. Encore une fois, vous dites que ce n'est pas vous qui aviez décidé à l'époque, mais c'était la même majorité. Voilà, je voulais bien préciser ce point.

M. le Maire :

Vous avez raison. Il faut le souligner au *stabilo boss*. Nous avons un engagement de la Ville de 47 millions d'€ sur ce projet. Le mois prochain, je vous présenterai un projet, beaucoup mieux sur le plan urbain – personne ne pourra le constater – et en plus, je mettais engager à ce que la Ville paye au maximum 20 millions d'€ soit 27 millions d'€ de gains. Je vous remercie d'insister sur ce point. Vous avez raison, nous essayons de faire une gestion extrêmement avisée. Encore une fois, je voudrais remercier Michel Saporta pour le travail remarquable.

(Applaudissements)

M. BAICHERE :

En ce qui me concerne, j'aurais préféré qu'une partie de l'argent soit consacrée au périscolaire dans le cadre de la réforme.

M. le Maire :

On gagne 27 millions d'investissements !

M. BAICHERE :

Que l'on ne fasse pas croire aux Versaillais, qu'il n'y a plus d'argent dans la Ville à cause de cette réforme.

M. le Maire :

C'est bien que l'on soit clair avec les Versaillais. Vous avez raison. Je dis qu'il faut que l'on soit tous transparent. Les décisions prises par l'Etat, en termes de péréquation, de baisse de la dotation globale de fonctionnement, auxquelles s'ajoute la décision des rythmes scolaires sont financièrement insupportables. Je n'ai pas dit que c'était les rythmes scolaires, ça vient en plus. C'est la goutte d'eau supplémentaire. C'est la goutte d'eau à 2 millions que l'on essaie de réduire à 1 million.

Mme SENERS :

Je voudrais revenir sur les jugements du tribunal administratif dont vous venez d'en rappeler une partie. Le tribunal condamne effectivement la Ville aux remboursements des dépenses engagées. Ça semble clair, le montant n'est pas encore déterminé. Il n'engage pas la Ville sur un préjudice moral. C'est rarement accordé. Par contre, il condamne la Ville à une indemnisation intégrale des préjudices qui couvrent également non seulement les pertes engagées, mais également les bénéfices que Nexity aurait pu espérer attendre de l'opération.

M. le Maire :

Attention, sur les bénéfices et Michel pourra vous en parler mieux que moi, il y a eu deux expertises. Il se trouve qu'il y a eu un retournement de marché, comme vous le savez, très important. L'étude de l'expert montre en fait que le bénéfice - et Michel, je parle sous ton contrôle - est quasi nul. C'est ça, Michel ? Oui. On est tout à fait au courant de tout ça. En plus, Marie, n'oubliez pas une chose : dans tous les jugements des tribunaux administratifs - vous êtes avisé dans ce domaine - il y a toujours le risque du promoteur. Il y a environ 4,2 millions, c'est ce qui a été estimé en gros, de frais engagés. Il faut bien dire qu'effectivement, la Ville peut avoir à les payer, mais le risque du promoteur est pris en charge sur tout le reste. S'il y avait des bénéfices, le risque du promoteur serait aussi pris en charge.

Nous sommes donc dans une logique qui objectivement correspond au chiffre mis dans la campagne. Comme je vous le disais, je vais vous présenter le projet le mois prochain et vous verrez la réalité des chiffres : au lieu de 47 millions, on paiera 20 millions y compris indemnités ou non-indemnités.

Mme SENERS :

Pour le moment, on ne connaît pas les chiffres. Attendons de les avoir. Bien entendu, on ne vous reproche absolument pas d'être revenus sur le projet dans la mesure où effectivement en 2008, à l'issue des élections, il était clair que les Versaillais ne voulaient pas du projet que vous aviez voté d'ailleurs, dans l'ancienne mandature.

M. le Maire :

Marie, vous avez aussi voté beaucoup de choses avec nous.

Mme SENERS :

Je n'ai pas voté le projet initial. Je n'étais pas là à l'époque.

M. le Maire :

Vous avez voté tout le reste !

Mme SENERS :

Je ne conteste pas que l'on soit revenu sur le projet. Je dis simplement qu'il aurait peut-être fallu prendre la mesure du risque financier que l'on faisait prendre à la Ville. Certes, le retournement du marché s'est produit entre-temps, mais on n'était pas certain qu'il se produise. Le risque est quand même réel et il pèse toujours au-dessus de nos têtes tant que l'indemnité n'aura pas été fixée par les experts du tribunal administratif.

M. le Maire :

Je vous propose la chose suivante : je vais vous détailler avec Michel Saporta - qui est en charge des grands projets - le mois prochain, l'ensemble du dossier. Les engagements que nous avons pris sont très clairs. C'est réformé ce projet et je vous remercie de dire que vous étiez favorables à cet effort. Je crois que tout le monde est satisfait, effectivement, de la sortie par le haut de ce projet urbain. C'est tout de même l'essentiel. De plus, on ramène une facture de 47 millions à 20 millions d'€ Ce sont nos engagements. Le mois prochain, vous verrez que tout cela est parfaitement tenu. Je ne peux pas vous en dire plus à ce stade, mais je pense que c'est ça qui est important pour les Versaillais.

Vous étiez en période de campagne, je l'entends, mais c'est très différent des 60 millions d'€ que vous disiez que nous allions devoir payer.

Mme SENERS :

Non, on ne disait pas cela. On disait que c'était demandé. Logiquement, le tribunal va trancher. Ne déformez pas nos propos. On avait dit que c'était la somme qui était demandée.

M. le Maire :

Ça ne vaut pas le coup. Je comprends vos interrogations et donc, j'y réponds. En plus, le mois prochain, je pense que nous serons tous satisfaits de la sortie.

Mme SENERS :

Je le souhaite. Tant que je n'aurai pas entendu le chiffre cité par le tribunal, c'est vrai que j'aurais un doute. J'ai comme beaucoup de Versaillais une inquiétude. C'est l'inquiétude que j'exprime aujourd'hui, de même que j'exprime le fait que pendant la mandature précédente, nous n'avons jamais entendu parler des détails de cette affaire, entre autres de ce contentieux. C'était quand même quelque chose de très secret et ça, je le regrette en termes de transparence. C'était une affaire qui engageait fondamentalement les finances de la Ville et à ce titre, elle aurait pu faire l'objet au moins d'une information en Conseil municipal.

M. le Maire :

Nous n'allons pas épiloguer, mais je crois qu'il faudrait reprendre tous les documents des conseils municipaux pour voir que nous en avons beaucoup parlé. Vous comprendrez que nous ne sommes pas intéressés par la valorisation immédiate de notre action. Nous souhaitons défendre au mieux la Ville. Quand vous êtes en négociation avec un groupe comme Nexity, vous ne mettez bien évidemment pas tout sur la table de façon publique, sinon vous ne pouvez rien négocier. Nous avons fait un travail de négociation. Encore une fois, merci à Michel. C'est absolument remarquable. Vous verrez le mois prochain que nous avons bien fait effectivement de mener ces négociations vu le résultat que l'on obtient. Avez-vous d'autres interrogations ?

M. BOUGLE :

Je voudrais revenir à une question essentielle. On parle de la réforme des rythmes scolaires et on part sur les Chantiers. Excusez-moi, il aurait été préférable de mettre à l'ordre du jour la réforme des rythmes scolaires et que l'on en parle du début jusqu'à la fin pour que ce soit un peu plus structuré.

M. le Maire :

Je réponds aux questions qui me sont posées.

M. BOUGLE :

Sur la réforme des rythmes scolaires, je pense que c'est une question fondamentale, puisqu'elle impacte la vie de milliers de familles et d'enfants à Versailles. J'ai deux choses importantes à signifier. La première est d'un point de vue formel. Je voudrais quand même rappeler une chose qui m'a profondément choquée. Dans le dernier Conseil municipal, il a été mentionné : « *nous serons donc en mesure de donner des réunions et vous serez bien sûr associés.* » Vous parliez là des conseillers municipaux suite à ma question. J'ai le regret de constater que nous - en tant que conseillers municipaux - avons eu les informations par les parents d'élèves suite à des réunions auxquelles nous n'avons pas été conviés. Je trouve cela lamentable que dans une mairie comme Versailles, on n'associe pas les conseillers municipaux, y compris ceux d'opposition, sur une question aussi fondamentale que la réforme des rythmes scolaires. J'ai rencontré Claire Chagnaud-Forain, adjointe sur les questions de l'enseignement, trois ou quatre jours après la réunion que vous avez eue avec les parents d'élèves. Je m'insurge, ce n'est pas une façon de gérer un dossier aussi important que la réforme des rythmes scolaires en occultant l'information auprès des conseillers municipaux, y compris des conseillers municipaux d'opposition.

Cela étant dit, sur la question de fond, évidemment et vous avez pu le voir, nous avons soutenu la pétition que vous avez lancée. Nous l'avons d'ailleurs signée. Nous avons incité à sa signature. Nous aimerions savoir aujourd'hui quels ont été les résultats de cette signature. Quelle est finalement la décision que vous avez prise ?

Par ailleurs, nous sommes assez surpris que vous n'ayez pas pris la décision, comme le maire d'Asnières, de faire un arrêté municipal de refus de la réforme des rythmes scolaires. Il y a des grands principes constitutionnels comme la libre administration des collectivités territoriales. C'est un principe constitutionnel. Il s'impose aux normes législatives et réglementaires. On va voir, cela a été déféré au tribunal administratif. Selon Versailles Famille Avenir, il aurait été intéressant que vous vous associiez avec un arrêté municipal pour refuser cette réforme qui est imposée par un Etat socialo-bobo et qui veut instrumentaliser nos enfants par le changement des rythmes scolaires et la diffusion de la théorie du genre dans les écoles.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Si le Maire veut bien me laisser la parole, je vais répondre sur les deux premiers points et puis je le laisserai répondre sur la prise d'un arrêté municipal.

Sur le fait que nous n'ayons eu l'occasion de nous voir en réunion. Une réunion a été en effet proposée très rapidement, dès que nous avons eu un retour de l'inspection de l'académie, de mémoire vers le 15 mai. J'ai tout d'abord convoqué les présidents de fédérations de parents d'élèves. Cela me semblait la première urgence. J'avais été sollicitée, la moindre des choses était de les recevoir. Il y a eu toute une série de réunions qui ont été lancées à peu près dans les mêmes temps, mais je n'ai pas le don d'ubiquité. Je vous ai appelé. Vous avez demandé à être reçu. En outre, j'ai appelé toutes les têtes de listes d'opposition, prioritairement les membres de la commission enseignement - vous-même et Monsieur Baichère - Monsieur Simeoni et Monsieur de Saint Sernin. J'ai eu tout le monde. Nous nous sommes rencontrés tous les deux. Avec les autres, j'ai eu des entretiens téléphoniques. Il n'y a donc pas eu volonté de vous exclure. Je suis navrée de vous dire que les réunions de groupe de travail avec les parents d'élèves n'ont pas vocation à se transformer en tribune politique. On est là pour travailler sur la rentrée. Je pense que nous avons opté pour la bonne chose. Je suis toujours à votre disposition si vous souhaitez m'appeler et me rencontrer. Je suis assez disponible, je pense.

Concernant la pétition, nous avons à ce jour à peu près 1 400 signatures sur le site de la Ville pour répondre précisément à votre question.

Je laisserai le Maire répondre sur l'arrêté municipal du maire d'Asnières.

M. le Maire :

Il faut que tu précises que nous avons envoyé 4 000 courriers, je crois.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Oui, nous avons envoyé des courriers, mais là, je parle des signatures sur le site internet. La plupart des gens utilisent ce moyen maintenant pour répondre.

M. BOUGLE :

Je voudrais revenir sur cette question formelle parce que c'est quand même une question de gouvernance. Je ne vois pas pourquoi un conseiller municipal, membre de la commission enseignement, apprendrait la position de la mairie quatre ou cinq jours après les associations de parents d'élèves, qui ont été reçues par la mairie. Si je n'avais pas fait un mail à la mairie, vous ne m'auriez pas appelé.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

C'est un procès d'intention.

M. BOUGLE :

Non. Il a fallu que j'intervienne et que je fasse un mail pour m'insurger de ce mode de gouvernance parce que ce n'est pas logique. Il me semble qu'en termes de courtoisie républicaine, il eut été préférable qu'une demi-heure avant la réunion avec les parents d'élèves, vous ayez réuni la commission enseignement et vous ayez informé l'ensemble des membres de cette commission de la position de la mairie. Ça me paraît de la simple courtoisie. J'espère que cette expérience malheureuse ne se reproduira pas dans les différents sujets globaux de la municipalité.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Merci pour cette leçon de courtoisie. Concernant l'information sur la position de la Ville sur la réforme, je crois que le Maire avait été très clair à plusieurs reprises. Là, il s'agissait de faire un point avec les parents d'élèves et leur faire part du calendrier. Je crois que vous exagérez un petit peu dans la présentation, mais je l'accepte volontiers. Encore une fois, la porte est toujours ouverte.

M. BOUGLE :

Non, je ne suis pas d'accord. Il y a eu une évolution notable de la position de la mairie entre la position initiale, la position de l'inspection, puis la deuxième position de la mairie. Il y a eu différentes évolutions. Il me semble quand même opportun que nous soyons informés, parce que nous sommes en relation avec les parents. Les parents sont extrêmement inquiets de l'organisation des familles à la rentrée pour certains. Je vous rappelle également que le fait d'imposer l'école le mercredi, c'est aussi imposer à certaines femmes de travailler le mercredi. C'est un scandale. Excusez-moi, mais à partir du moment où vous rétablissez l'école le mercredi, des femmes ayant pris ce jour-là afin de s'occuper de leurs enfants vont donc repartir travailler le mercredi pour payer les frais. Oui, c'est comme ça. C'est normal. C'est leur liberté, mais je suis désolé, c'est vouloir imposer aux femmes de travailler. C'est un scandale.

(Exclamations de la salle)

Non, ce n'est pas n'importe quoi. Mme Belkacem a parlé du taux d'employabilité des femmes. L'Etat socialiste veut renvoyer toutes les femmes au travail, on a bien compris.

M. le Maire :

Votre temps de parole est dépassé. On a tout de même des délibérations. J'entends - et c'est normal - que tout le monde s'exprime.

Oui, M. Baichere. Je vous donne la parole volontiers, mais essayez d'être plus concis.

M. BAICHERE :

Je ne voudrais pas faire de bobos à Monsieur Bouglé. Je tenais à souligner que Madame Chagnaud-Forain nous a appelés d'elle-même. Nous n'avons pas eu à la solliciter, même si nous ne sommes pas d'accord avec le projet.

M. BOUGLE :

Elle vous a appelé suite à mon intervention.

M. le Maire :

Monsieur Bouglé, j'entends ce que vous dites. Je tiens à remercier, au nom de tous, pour le travail effectué par Claire. C'est un travail très difficile, parce qu'il n'y a rien de plus ingrat que de porter une réforme qui vous est imposée et dont on ne connaît pas le financement. Ce qui est imposé aujourd'hui par cette réforme, aux élus en charge de l'enseignement dans les différentes communes, n'est pas une tâche facile. Je retiens ce que vous dites : vous n'êtes pas content, je l'entends, mais moi, je tiens à dire merci à Claire pour le travail qu'elle a fait dans des conditions extrêmement difficiles. Bravo, Claire et tous ceux qui l'aident.

(Applaudissements)

M. BOUGLE :

Pour ne pas finir sur une tonalité négative...

M. DEFRANCE :

Ah non...

M. BOUGLE :

Vous permettez, Monsieur Defrance. J'ai bien parlé de forme et j'ai bien parlé de fond. Si sur la forme, nous sommes mécontents, sur le fond, nous louons cette volonté de résistance par rapport à la réforme des rythmes scolaires, qui est une réforme inique et inadmissible. Nous partageons donc votre souhait de résister à cette réforme et nous vous encouragerons jusqu'au bout, y compris à la rentrée, lorsqu'il faudra continuer à résister à cette réforme inadmissible.

M. le Maire :

La différence nette entre nous - nous avons tous le souci de l'enfant - est que pour nous, c'est vraiment notre préoccupation puisque nous avons la charge aujourd'hui de l'exécution concrète des décisions qui incombent au Conseil municipal. Nous avons fait le maximum pour dire notre opposition. On l'a exprimé au niveau local, on a demandé aux parents (ceux qui étaient contre cette réforme) de nous soutenir. En plus, je dois dire que j'ai entretenu des liens téléphoniques avec le ministre. Là, je dois dire que le ministre était à l'écoute. Je dois le reconnaître, même si au final, sa réponse était négative. Je lui ai fait part de notre mécontentement. Nous avons fait le maximum. A un moment, il ne faut pas que l'enfant soit l'otage de nos décisions. Clairement, ce serait le cas si aujourd'hui, on ne prenait pas les mesures nécessaires pour assurer la rentrée scolaire avec le mercredi matin, puisque l'Etat nous l'imposera. Vous avez entendu très souvent la déclaration du ministre. En tant que parlementaire opposé à cette réforme, nous avons travaillé avec des parlementaires pour voir si nous avions une chance d'obtenir gain de cause devant le Conseil constitutionnel. Devant celui-ci, objectivement, nous n'avons aucune chance (Nous avons vérifié avec des juristes qui travaillaient pour la Ville). C'est la raison pour laquelle il faut savoir raison gardée. Nous avons exprimé notre désaccord. Nous espérons qu'il sera pris en compte pour la rentrée suivante. N'oubliez pas que le Gouvernement s'est engagé à donner 50 € par élève et qu'il s'agit d'un fonds d'amorçage. Si aux termes de cette année, le fonds d'amorçage disparaissait, revenir sur cette décision sera d'autant plus justifiée.

Avons-nous fait le tour des questions importantes du moment ?

Mme D'AUBIGNY :

J'ai une question d'ordre général avant les délibérations. C'est une question rapide. Des unions entre des personnes de même sexe sont célébrées à Versailles conformément à la loi Taubira, qui soulèvent – je parle au présent -...

M. DEFRANCE :

La loi de la République !

Mme D'AUBIGNY :

... qui soulèvent des questions lourdes d'objection de conscience de la part de maires et d'élus. Je vous demande de nous dire comment vous appliquez cette loi ici.

M. le Maire :

C'est un peu la même chose. Là aussi, on ne va pas revenir sur notre engagement, ou tout du moins sur mon engagement personnel en tant que parlementaire. Il était total sur ce sujet. Je pense que la loi étant votée, il faut l'appliquer, autrement on arrive à l'anarchie à un moment. Il y a des lois qui me déplaisent profondément. Celle sur la péréquation me déplaît profondément. On est obligé de l'appliquer parce que nous sommes dans un Etat républicain. Sur la clause de conscience, en tant que parlementaire, je m'étais aussi beaucoup engagé si vous avez regardé les débats. Je pensais que c'était une bonne chose d'autant plus que le Président de la République s'était engagé devant le congrès des maires à accepter le principe d'une clause de conscience. Il est revenu dessus. On fait jouer la clause de conscience dans notre équipe, c'est-à-dire que ceux qui ne veulent pas faire ce mariage ne le font pas et moi-même, je n'en fais pas pour être en cohérence avec le combat que j'ai mené.

Mme D'AUBIGNY :

Nous comprenons donc que ce sont des élus de votre majorité qui célèbrent les unions entre personnes de même sexe.

M. le Maire :

Si vous voulez le faire ? Alain est taquin.

Mme D'AUBIGNY :

Vous avez dit oui ?

M. NOURISSIER :

Non, je vous ai proposé d'en faire. *(Rires)*

Mme D'AUBIGNY :

Vous vous doutez bien que ce ne sont pas ceux-là que je souhaiterais célébrer. Vous avez répondu « oui » si j'ai bien entendu au fait que ce sont bien des membres de votre majorité municipale qui célèbrent ces mariages.

M. le Maire :

Non. Vous m'avez posé la question de la clause de conscience. Je vous dis que je la fais jouer dans mon équipe, s'il faut faire ces mariages. Nous avons aujourd'hui trois mariages qui ont été célébrés.

M. DEFRANCE :

Monsieur le Maire, en d'autres périodes, la délation était quelque chose de condamnable. Aujourd'hui, je vois que la même chose est encore utilisée par les gens qui sont à mon extrême droite tout à fait au bout de cette rangée.

M. BOUGLE :

Je m'insurge contre cette expression et j'utiliserai les voies juridiques dès que ces mentions seront faites à notre égard. Je tiens à le signifier, Monsieur Defrance et je serai implacable d'un point de vue juridique là-dessus.

M. DEFRANCE :

Relisez ce que je viens de dire, car je l'ai bien pensé, j'ai dit « au bout de cette rangée ». Cela change beaucoup de chose. C'est très simple, Monsieur le Maire, il y a la loi, il y a la République. Je pense simplement qu'il est libre à chacun de faire les mariages qu'il souhaite ou pas. On n'a pas à aller contre, faire de la dénonciation et stigmatiser une personne qui ferait une chose qui ne plairait pas à certains. Si nous allons dans cette démarche, je considère alors que les impôts sont complètement intolérables, injustifiables et je ne paierai donc plus mes impôts à la ville de Versailles.

M. le Maire :

Vous voyez quand je parlais du risque anarchique. Je pense que nous allons clore ce débat. Les choses sont claires. C'est évident que j'apprécie beaucoup que, dans notre équipe, il y ait aussi la représentation de la diversité des pensées de la ville de Versailles, ça me paraît une excellente chose. Je m'en réjouis. Si vous le voulez bien, on va passer à l'ordre du jour.

M. SIMEONI :

Je vais y aller aussi de ma petite remarque sur les rythmes scolaires. Je pense qu'il aurait été préférable de choisir le samedi matin. En tant qu'enseignant, je pense que la pause du mercredi est indispensable. J'ai fait la remarque à Madame Chagnaud-Forain. Je voulais juste faire cette précision en Conseil.

J'ai une question d'ordre pratique sur les travaux qui sont en cours avenue de Porchefontaine. Il a été construit l'an dernier, je crois, la piste cyclable. Cela a amené une réduction des places de stationnement (environ cinq places) et surtout, à la construction de places de stationnement complètement aberrantes. Elles sont très petites et en plus les bordures sont conçues à 90°. Je sais que tous les habitants de Porchefontaine se plaignent - ceux qui sont dans le secteur, notamment - d'avoir eu les pneus crevés par les bordures qui sont très coupantes.

Je constate donc que, cette semaine, des travaux sont en cours pour déplacer les bordures et les amener à un angle pour des manœuvres plus faciles. Je suis étonné que ces travaux ne figurent pas dans les travaux de voirie prévus cette semaine. Je voudrais donc savoir ce qu'il en est et comment tout cela est financé.

M. le Maire :

Je vais demander à la fois à Hervé Fleury qui a en charge aujourd'hui de la voirie et aussi à la présidente de conseil de quartier, Martine, car je la voyais qui trépinait. On donne tout d'abord la parole à Martine.

Mme SCHMIT :

Tout d'abord, il n'est pas tout à fait exact que nous avons supprimé cinq places de stationnement. Si vous reprenez le dossier, c'est inexact. Concernant les travaux, c'est vrai que nous avons eu de nombreuses doléances des riverains de l'avenue. Effectivement, il faut le reconnaître que les places de stationnement étaient rectangulaires. Elles ne sont pas forcément petites. Elles sont aux normes, mais cette disposition rectangulaire était un peu particulière et causait quelques crevaisons. Les services ont été tout de suite informés. Nous en avons beaucoup parlé. J'ai relayé l'information à différentes reprises quand cette question-là était soulevée. Finalement, la Ville va entreprendre des travaux pour améliorer la vie des riverains. C'est en cours.

M. le Maire :

C'est en cours et je voyais la tête de notre directeur des services techniques qui opinait. Hervé, veux-tu rajouter quelque chose ?

M. FLEURY :

Non. Je crois que Martine a dit l'essentiel. Ce sont des travaux d'ajustement pour éviter que les véhicules crèvent. On a un tout petit peu élargi. Il n'y a pas de diminution du nombre de places. Ce sont des travaux de très courte durée.

M. SIMEONI :

Sur la diminution du nombre de places, je m'insurge. Il y a cinq places en moins sur toute l'avenue de Porchefontaine. Il suffit d'aller chercher les photos sur Google Maps prises avant les travaux et on fait tout de suite la comparaison. Ça fait cinq places en moins. Cela correspond à celles sous le tunnel. L'avenue de Porchefontaine part effectivement de dessous le tunnel. D'autre part, c'est quand même une aberration de construire des places de stationnement avec un angle de 90°. J'estime que c'est quand même des choses qui auraient dû être prévues à la base. Je voudrais surtout connaître le surcoût que cela entraîne. Si surcoût, il y a. C'est le but de ma question.

Mme SCHMIT :

Au niveau du nombre de places de stationnement, si l'on considère l'avenue de Porchefontaine elle-même, il n'y a pas eu de diminution du nombre de places. En revanche, sous le tunnel, nous avons effectivement supprimé les places de stationnement. Pourquoi ? Il y a une raison absolument importante à laquelle je me suis beaucoup attachée : le trottoir qui dessert la gare était très étroit. Je l'ai dit et répété aux services qui l'ont entendu. Ce trottoir a été élargi. De l'autre côté, on a fait la piste cyclable. Il y avait des choix à faire. Nous avons fait des choix pour l'intérêt général, l'intérêt des piétons et des cyclistes, afin que la piste cyclable commence sous le pont et que les piétons qui sortent de la gare ne soient pas obligés de descendre le plus souvent du trottoir. Ils ont un trottoir plus important et il me semble que l'intérêt général est tout à fait préservé.

(Applaudissements)

M. le Maire :

La question et la réponse sont tout à fait intéressantes. Les gens peuvent ainsi une nouvelle fois entendre les raisons. Je me souviens très bien de ce débat parce que je n'aime pas que l'on supprime les places et toi non plus, mais je dois dire que cette opération est typiquement une opération menée en étroite concertation avec le conseil de quartier. Il s'agit vraiment d'un projet mené avec la population locale. Je remercie d'ailleurs Martine et Michel et aussi les services techniques.

Je dois reconnaître aussi qu'il y a eu un petit problème technique. A l'instant, Serge Claudel me disait pour répondre à votre question que ça ne coûtait pas très cher. Il vous donnera le coût exact. Mais une nouvelle fois, nous avons vraiment de très bons services, car cela a été mené pendant l'été. C'est joliment fait. C'est quand même mieux qu'avant. Il faut être objectif. Cela permet de valoriser le quartier. J'ai le souvenir des photos à son entrée, ça n'a rien à voir avec l'ancienne entrée. C'est tout de même une belle réussite. S'il y a eu un problème technique, il est en voie de correction. C'est un peu inévitable sur des chantiers de cette importance. On vous donnera la somme précise.

On aborde donc maintenant les décisions. Avez-vous des remarques sur les décisions ?

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 28 mars 2014)

DATE	N°	OBJET
24 mars 2014	2014/100	Marché de restauration du mur en hémicycle place des Francine à Versailles, conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Eiffage construction Grand Paris – Ets Pradeau & Morin. Avenant n°1 ayant pour objet des travaux supplémentaires pour un montant de 22 953,19 € HT.

9 avril 2014	2014/104	<p>Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie rue de l'Etang. Lot n°1 « enfouissement des différents réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public ».</p> <p>Avenant n°1 au marché passé avec la société Satelec ayant pour objet l'ajout du bordereau de prix annexes aux pièces contractuelles du marché et la modification de l'article 2.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP-pièces contractuelles).</p> <p>Cet avenant est sans incidence financière sur le montant estimé du marché.</p>
9 avril 2014	2014/105	<p>Kiosque situé place Lyautey à Versailles, propriété de la Ville.</p> <p>Convention de mise à disposition par la Ville au profit de l'office de tourisme de Versailles.</p>
10 avril 2014	2014/106	<p>Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie route de Rueil à Versailles.</p> <p>Lot n°2 « travaux de voirie ».</p> <p>Avenant n°1 au marché passé avec la société Watelet ayant pour objet la réévaluation du montant estimatif des prestations de la tranche ferme, la dévaluation du montant estimatif des prestations de la tranche conditionnelle et la rectification de l'article 3 « prix » de l'acte d'engagement concernant le taux de TVA applicable pour ces travaux.</p> <p>Cet avenant est sans incidence financière sur le montant global estimatif hors taxe du marché.</p>
11 avril 2014	2014/107	<p>Mise à disposition de télécommandes Eo Evasion au profit des personnes malvoyantes ou aveugles.</p> <p>Convention de louage de matériel à titre gracieux entre la Ville et l'association Valentin Haüy-Comité des Yvelines.</p>
11 avril 2014	2014/108	<p>Régie de recettes de la maison des associations.</p> <p>Création.</p>
14 avril 2014	2014/109	<p>Fourniture et livraison de vêtements professionnels avec identification, destinés aux personnels des services de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP).9 lots.</p> <p>Marchés à bons de commande, sans seuil, conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Op Maintenance pour le lot n°3 « divers textiles » pour un montant estimatif annuel de 12 000 € TTC et pour le lot n°6 « vêtements pour le personnel des crèches » pour un montant estimatif annuel de 12 000 € TTC, - Dupont Beaudeau pour le lot n°4 « vêtements de travail pour les agents de la direction de la coordination des personnels de service » pour un montant estimatif annuel de 12 000 € TTC, - Techni Protec pour le lot n°9 « équipement de protection individuelle » pour un montant estimatif annuel de 28 000 € TTC pour une durée de 4 ans.
14 avril 2014	2014/110	<p>Achat, livraison et installation d'équipements déposables pour camion pour le parc automobile de la Ville.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés suivantes (montants forfaitaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n°1 « achat, livraison et installation d'une grue sur berce », société Marrel/Decauville SAS pour 41 800 € HT soit 50 160 € TTC (prestation supplémentaire éventuelle «équipements électriques et hydrauliques sur un camion Traker » incluse) ; - lot n°2 « achat, livraison et installation d'une citerne à eau sur berce », société Crosnier pour un 14 800 € HT soit 17 760 € TTC ; - lot n°3 « achat, livraison et installation d'une benne à gravats et prestations annexes », société Marrel/Decauville SAS pour 7 500 € HT soit 9 000 € TTC.

16 avril 2014	2014/113	Acquisition, mise en place et maintenance de la téléphonie sur Internet Protocole (IP). Avenant n° 2 au marché à bons de commande sans seuils, conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Eiffage Energie Réseaux & Télécom ayant pour objet de rajouter des prestations complémentaires estimées à 30 000 € HT.
23 avril 2014	2014/115	Mission d'étude pour la mise en place d'un plan de déplacement inter-administration. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société MTI conseil, pour un montant forfaitaire de 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC pour la tranche ferme et pour un montant global forfaitaire de 9 900 € HT soit 11 880 € TTC pour les 3 tranches conditionnelles (bilan des années 2015, 2016 et 2017).
25 avril 2014	2014/117	Avenant n°1 au lot n°2 « rénovation de voirie » au marché de travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie, avenues Mirabeau et du Maréchal Franchet d'Esperey, conclu avec la société Eurovia, relatif à l'intégration au marché de nouveaux prix, suite à un nouveau choix technique concernant la réalisation des trottoirs, pour un montant en plus-value estimé à 24 830,02 € HT.
25 avril 2014	2014/118	Réfection du revêtement de sol sportif et mise en place de buts de hand-ball à la salle de sport du gymnase Montbauron II. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec les établissements Lawson Lionel pour un montant global et forfaitaire de 102 445,67 € HT, soit 122 934,80 € TTC.
25 avril 2014	2014/119	Création d'une protection coupe-feu sous combles et remplacement de faux-plafonds à l'école maternelle Dunoyer de Segonzac. 2 lots. Marchés conclu suite à une procédure adaptée, avec les sociétés suivantes : - Comiso France pour le lot n°1 « création d'une protection coupe-feu sous combles » pour un montant global et forfaitaire de 25 173 € HT soit 30 207,60 € TTC - ZM Bat pour le lot n°2 « remplacement de faux-plafonds » pour un montant global et forfaitaire de 16 469 € HT soit 19 762,80 € TTC.
25 avril 2014	2014/119b	Mise à disposition, au profit de la SARL « la Fabrique vagabonde », d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de la baraque du 40-44, rue d'Anjou à Versailles. Bail commercial précaire.
28 avril 2014	2014/120	Organisation d'un centre d'entraînement d'une équipe nationale de football sur le site du stade Montbauron, dans le cadre du tournoi de football UEFA Euro 2016. Convention d'occupation temporaire entre la ville de Versailles et la société Euro 2016 SAS.
28 avril 2014	2014/121	Achats de vaisselle et fournitures de petits équipements. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Chomette SAS dont le seuil maximum annuel est 44 000 € HT, soit 52 800 € TTC pour une durée de 4 ans.
30 avril 2014	2014/123	Fourniture de plantes saisonnières. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes : - lot 1 « fourniture de plantes saisonnières en godet » : société SCEA Fanfelle-Gaussens pour un montant maximum pour la durée du marché de 45 000 € TTC, - lot 2 « fourniture de plantes saisonnières d'exception en conteneur » : société Simier pour un montant maximum pour la durée du marché de 5 000 € TTC. Ces marchés sont réglés selon des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées pour une période de 4 ans à compter de la date de notification.

2 mai 2014	2014/124	Avenant n°1 au marché de fabrication et de livraison de pains et viennoiseries de qualité artisanale ou industrielle pour les établissements scolaires et périscolaires, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fondation Lépine-Providence, foyer de Vie « Maison d'Eole », résidence Mignot et pour divers établissements de Versailles avec la boulangerie – viennoiserie William Pelloille. Ce marché a pour objet de prolonger la durée du marché initial du 7 mai 2014 au 30 juin 2014.
2 mai 2014	2014/125	Opération Versailles Chantiers. Pôle d'échanges multimodal (PEM). Mise à disposition gracieuse d'une partie de la parcelle cadastrée section BS n°191 au bénéfice d'Electricité réseau distribution France (ErDF) pour la création d'un poste de distribution publique.
6 mai 2014	2014/125b	Agence nationale des chèques-vacances (ANCV). Organisation d'un séjour séniors du 21 au 28 juin 2014 par les maisons de quartier de Versailles, pour les personnes âgées, dans le cadre du partenariat avec l'ANCV. Marché à procédure adaptée sans mise en concurrence conclu avec la société Vacances pour tous, villages et résidences de vacances pour un montant de 16 692,60 € TTC.
9 mai 2014	2014/126	Publication des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution des marchés publics du groupement ville de Versailles, CCAS et Versailles Grand Parc. Avenant n°1 au marché passé avec le groupe Le Moniteur ayant pour objet de fixer le seuil maximum par année à 100 000 € HT et de limiter la possibilité de reconduction à 1 fois.
9 mai 2014	2014/127	Rénovation de l'assainissement. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés : - lot 1 « rue de Beauvau » : société Art'Bati pour un montant estimatif de 107 914,35 € HT, soit 129 497,22 € TTC, - lot 2 « rue du parc de Clagny » : société Eurovia pour un montant estimatif de 160 730,69 € HT, soit 192 876,83 € TTC. Les marchés sont réglés en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant dans les bordereaux des prix.
12 mai 2014	2014/128	Mise à disposition pour les administrés d'un outil de paiement virtuel des stationnements de la ville de Versailles utilisé par le service de la Police municipale. Contrat d'adhésion conclu suite à une procédure adaptée avec la société Paybox / Point transaction systems pour un montant annuel estimé à 1 000 € HT. Le marché sera réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2014, puis tacitement reconductible chaque année, sans pouvoir excéder 5 ans.
13 mai 2014	2014/129	Coédition, impression et diffusion de catalogues pour deux expositions de la Ville : - lot n°1 : exposition « Harmonie et lumière : Rameau et son temps » de la bibliothèque municipale, - lot n°2 : exposition d'œuvres de l'artiste peintre contemporain Didier Paquignon du musée Lambinet. Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec la société Magellan & Cie pour un montant forfaitaire de 7 962,09 € HT soit 8 400 € TTC pour le lot n°1 et avec la société Liénart Editions pour un montant forfaitaire de 9 000 € HT soit 9 495 € TTC, pour le lot n°2.

16 mai 2014	2014/130	<p>Travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante et pose ou remplacement de revêtements de sols à l'école élémentaire Pierre Corneille.</p> <p>2 lots.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Colas Ile-de-France Normandie pour le lot n°1 « travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante » pour un montant global et forfaitaire de 32 900 € HT, soit 39 480 € TTC, - Les peintures parisiennes pour le lot n°2 « pose ou remplacement de revêtements de sols » pour un montant global et forfaitaire de 39 870,70 € HT soit 47 844,84 € TTC (composé de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle).
20 mai 2014	2014/131	<p>Mise à disposition des enchérisseurs d'un outil permettant le paiement par carte bancaire sur le site Webenchères pour les ventes aux enchères de biens réformés de la Ville.</p> <p>Contrat d'adhésion conclu avec la société Paybox/Point transaction systems pour un montant estimé à 500 € HT par an. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017 et sera réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.</p>
20 mai 2014	2014/132	<p>Brigade équestre de la police municipale de Versailles.</p> <p>Cession à titre gracieux à un particulier du cheval Jivaro de Bierry, en vue de sa réforme.</p>
21 mai 2014	2014/133	<p>Prestations de reliure des registres officiels pour divers services de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP),</p> <p>Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée, avec la société L'Atelier du Patrimoine dont le seuil maximum annuel est de 16 800 € HT soit 20 160 € TTC.</p>
23 mai 2014	2014/135	<p>Régie de recettes pour la perception des abonnements aux places de stationnement payant.</p> <p>Modification de l'intitulé.</p>
23 mai 2014	2014/136	<p>Mise à disposition, à titre gracieux, de locaux de l'association Groupes d'entraide mutuelle (GEM) « créations », sis 11 rue Edme Frémy, au profit de la maison de quartier des Chantiers à Versailles.</p> <p>Convention entre la Ville et l'association Œuvre Falret, gestionnaire du GEM « Créations » pour la saison scolaire 2013-2014.</p>
26 mai 2014	2014/137	<p>Opération Versailles Chantiers.</p> <p>Mise à disposition, à titre gracieux, de la parcelle BS 186 et d'une partie de la parcelle BS 191 à la Société nationale des chemins de fer (SNCF), pour la réalisation des travaux du pôle d'échanges multimodal (PEM).</p>
24 avril 2014	2014/138	<p>Location de cycles en gare de Versailles Rive-gauche par la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) pendant l'été 2014 dans le cadre d'un partenariat SNCF/Ville.</p> <p>Convention de mise à disposition temporaire d'emprises de la Ville en gare de Versailles Rive-gauche, à titre gracieux, entre la SNCF et la Ville.</p>
26 mai 2014	2014/139	<p>Travaux de réfection des clôtures du groupe scolaire Richard Mique et Pershing et de l'école élémentaire de Bange.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Lemaire - Tricotel pour un montant global et forfaitaire de 30 702,30 € HT, soit 36 842,76 € TTC pour la tranche ferme et pour un montant global et forfaitaire de 8 496,34 € HT, soit 10 195,61€ TTC pour la tranche conditionnelle.</p>

Les décisions n° 2014/98,99, 101 à 103, 111 et 112, 114, 122, 134 et 138 sont annulées.

M. le Maire :

Pas de remarques ?

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

M. le Maire :

Sur la table, vous avez un vœu. Il m'a été demandé par un de mes collègues parlementaires. Il pousse la candidature de la France à l'organisation de l'exposition universelle de 2025. C'est un joli principe. C'est un vœu de soutien. Etes-vous d'accord ou pas sur ce vœu ? Cela nous a été récemment communiqué. Vous voulez qu'on fasse le vote une autre fois ? D'accord. Vous le lisez et on en parlera au Conseil suivant.

Mme SENERS :

J'ai une question : je voulais savoir ce qu'était un plan de déplacement inter-administration.

M. le Maire :

Oui, la question avait été posée. C'est une obligation légale, maintenant. Il faut qu'on le fasse. Pour en avoir parlé avec les services, cela a tout de même de l'intérêt à Versailles, parce que nous avons plusieurs sites et nous avons toujours des problèmes de stationnement dans cette Ville. C'est l'occasion de réfléchir sur l'amélioration de la fluidité des stationnements, notamment le stationnement de nos fonctionnaires. C'est une obligation qui s'impose à nous.

Mme SENERS :

Des vélos électriques n'étaient-ils pas au moins donnés aux employés de la Ville ?

M. le Maire :

Je trouve que c'est une idée intéressante. Vous savez que je suis assez favorable à ce genre de choses. On a mis des vélos à disposition. Plusieurs directeurs, que j'ai devant moi, ne circulent qu'en vélo. Je les vois souvent. Nous avons quelques vélos électriques. J'en étais resté à trois, mais on me souffle que l'on en a dix. Je mets la police municipale à part.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 mai 2014**M. le Maire :**

Y a-t-il des remarques sur le procès-verbal ? Pas de remarques. Il est donc adopté.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2014.06.62**Démission de M. Guillaume Lebigre, conseiller municipal.****Installation de Mme Marie de Chanterac au sein du Conseil municipal.****M. le Maire :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 270, L. 228 et suivants du Code électoral ;

Vu la délibération n° 2014.03.31 du Conseil municipal du 28 mars 2014, concernant l'élection des membres des commissions municipales permanentes ;

Vu la délibération n° 2014.03.39 du Conseil municipal du 28 mars 2014 élisant les représentants du conseil d'administration de l'office du tourisme ;

Vu le courrier de démission du Conseil municipal de M. Guillaume Lebigre, conseiller municipal, en date du 28 mai 2014.

M. Guillaume Lebigre ayant fait part au Maire de sa décision de démissionner du Conseil municipal, il convient, après information au préfet des Yvelines, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à son remplacement.

La démission est effective dès réception de la lettre de démission par le Maire.

Selon les dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein du groupe « Liste d'Union pour Versailles » est Mme Marie de Chanterac, qui a déclaré accepter cette fonction.

Il convient donc d'installer Mme Marie de Chanterac dans ses fonctions de conseiller municipal, en lieu et place de M. Guillaume Lebigre.

En découle la nécessité de pourvoir au remplacement de M. Guillaume Lebigre au sein :

- de la commission de l'enseignement, de la culture et des sports,
- du conseil d'administration de l'office du tourisme de Versailles.

Il est proposé que Mme Marie de Chanterac, de la même liste que son prédécesseur, reprenne également les responsabilités dans les commissions où siégeait son prédécesseur.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption.

M. le Maire :

Cette première délibération concerne la démission de Guillaume Lebigre. Il devient directeur de la communication de la Ville. Il m'a donc remis sa démission comme conseiller municipal puisque les deux emplois sont incompatibles. Marie de Chanterac le remplace.

(Applaudissements)

Etes-vous d'accord pour la venue de Marie de Chanterac dans notre équipe en remplacement de Guillaume Lebigre ? Il faut voter.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de prendre acte de l'installation de Mme Marie de Chanterac dans les fonctions de conseiller municipal de la « Liste d'Union pour Versailles », en remplacement de M. Guillaume Lebigre, démissionnaire ;*
- 2) *conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du nouveau représentant du Conseil municipal au sein de la commission de l'enseignement, de la culture et des sports ;*
- 3) *les conseillers municipaux candidats ayant obtenu les résultats suivants :*
 - *Mme Marie de Chanterac..... 50 voix;*
- 4) *les résultats du vote étant les suivants :*
 - *votants : 52*
 - *abstentions : 2*
 - *suffrages exprimés : 50*
- 5) *de désigner Mme Marie de Chanterac au sein de la commission de l'enseignement, de la culture et des sports ;*
- 6) *conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du nouveau représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'office du tourisme de Versailles ;*

7) les conseillers municipaux candidats ayant obtenu les résultats suivants :

- Mme Marie de Chanterac..... 50 voix;

8) les résultats du vote étant les suivants :

- votants : 52
- abstentions : 2
- suffrages exprimés : 50

9) de désigner Mme Marie de Chanterac au sein du conseil d'administration de l'office du tourisme de Versailles.

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine »).

M. NOURISSIER :

Monsieur le Maire, chers collègues, tous les mois de juin, nous avons cette séquence très budgétaire qui va du compte de gestion au compte administratif, en passant par les décisions d'affectation du résultat. La séquence clôt la première décision modificative, à savoir DM1 ou aussi le budget supplémentaire. Cela couvre les délibérations n° 63 à 71.

Comme j'ai pris l'habitude de le faire au cours de la mandature précédente, je vous propose de présenter rapidement un diaporama chapeau qui couvre bien le chaînage de l'ensemble de ces délibérations. Ensuite, nous répondrons à vos demandes d'information ou d'éclaircissement. Puis enfin, nous reprendrons le fil des différentes délibérations.

Vous vous souvenez que le 19 décembre, nous avons voté le budget primitif 2014. Aujourd'hui, 19 juin, nous avons à adopter les comptes de gestion administratifs et du service de l'assainissement. Le compte de gestion est établi par le comptable. Il était consultable au service des assemblées. Il ressemble comme un jumeau aux comptes administratifs. Il ne vous a pas été donné sur table et vous n'avez reçu chez vous que les comptes administratifs.

La séquence de l'année se terminera le 20 novembre par le débat d'orientation budgétaire, avec une éventuelle décision modificative n° 2 si besoin est et par le vote en décembre de budget primitif pour l'année suivante.

Alors, sur le compte administratif de la Ville, comment le résultat de fonctionnement a-t-il été établi ? Nous avons prévu de faire en fonctionnement un certain nombre de dépenses. Vous voyez que nous avons dépensé un peu moins que prévu.

Nous avons prévu un certain nombre de recettes : nous en avons réalisé plus que prévu. En effet, nous sommes toujours prudents quand nous essayons par avance d'imaginer des recettes.

Nous avons ensuite calculé les amortissements sur les biens de la Ville et nous avons imaginé dès le départ un virement complémentaire de 11 millions d'€ pour financer l'investissement.

Cela amène à un résultat de fonctionnement global de 21,5 millions d'€

En matière d'investissement, il y a toujours structurellement dans toutes les villes un besoin d'investissement. Vous voyez le niveau de dépenses qui avait été imaginé. Nous avons réalisé sur les 80 millions d'€ 53,5 millions d'€ de travaux et nous en reportons 26 millions, puisqu'il est rarissime que nous arrivions à réaliser tous les travaux envisagés dans la même année. Vous voyez que l'on retrouve cette somme de 26 millions d'€ à la fois en report de dépense et en report de recette.

On retrouve cette fois-ci les 5 millions d'amortissements et les 11,1 millions d'€ de virement complémentaire en recette d'investissement. Lorsque l'on fait le grand total, on tombe sur un besoin d'investissement de la section d'investissement 11,1 millions d'€. Quand on rapproche les deux (21,5 et 11), le résultat net est de 10,4 millions d'€. C'est ce résultat net que nous vous proposons comme base de financement du budget supplémentaire 2014.

Ce résultat net, c'est l'addition d'un certain nombre de choses.

Tout d'abord, on y trouve les 3 millions de fonds disponibles à la clôture 2013 que l'on avait gardés « sous le coude » pour faire face à des aléas.

Ensuite, nous constatons une plus-value sur la taxe additionnelle aux droits de mutation d'1,6 million. Au moment où vous votez le budget en décembre, il vous est proposé de fixer le rendement de cette taxe à la somme de 4,5 millions, qui est en gros la pire année que l'on est constatée au cours de la mandature précédente, en fonction des transactions immobilières. Cela arrive en plus, c'est une bonne surprise.

Nous avons ensuite constaté pour 2,8 millions d'€ de plus-value sur d'autres recettes, dont le fonds départemental de la taxe professionnelle. On nous annonce chaque année qu'il va être supprimé. Cette année, il n'a pas encore été supprimé. Certes, il ne se monte plus à deux ou trois millions comme en début de première mandature, mais il existe encore pour 1,1 million d'€

Sur les droits de stationnement, nous avons constaté un certain nombre de régularisations d'impôts et de taxes notifiées pour les services fiscaux, ainsi qu'un certain nombre de chiffres sur des plus-values de cession, participant aussi au résultat net.

Nous avons réalisé 500 000 € d'économies sur le service de la dette, parce que nous n'avons pas emprunté un sou l'année dernière. Les taux ont aussi baissé par rapport aux taux utilisés pour la construction budgétaire 2013.

Enfin, nous avons réalisé 2,5 millions d'économies de fonctionnement sur l'ensemble des 15 chapitres du budget. Ce sont les 71 services gestionnaires du budget de la Ville qui ont chacun contribué à cette économie de fonctionnement.

Le budget supplémentaire proposé ressemble donc au schéma suivant :

Vous retrouvez en recette les 10,42 millions, plus quelques recettes pour 30 000 €. Cela nous amène à 10,45 millions.

Vous verrez que nous allons abonder à la fois le fonctionnement des services, réaliser un certain nombre de provisions et puis, après avoir mis de côté 3 millions d'€ d'autofinancement, viré du fonctionnement à la section d'investissement et après avoir constaté un certain nombre de subventions de participation - qui nous sont arrivées - et des produits de cessation d'immobilisations, puis quelques recettes comme la récupération de la TVA sur les DSP par exemple, nous avons la capacité de dépenser en section d'investissement (en travaux ou en acquisition de gros matériels) 3,3 millions d'€. Nous inscrivons les opérations immobilières équilibrées à la fois en recette et en dépense.

Dans ce BS, les totaux en recette et en dépense sont respectivement de 17,41 millions d'€ pour les recettes et de 15,41 millions d'€ pour les dépenses. Cela veut dire que nous conservons en fonds disponible une fois que vous aurez, je l'espère, voté ce budget supplémentaire, une somme de 2 millions d'€ pour la gestion 2014 afin de faire face à tous les aléas qui pourront se présenter.

Si l'on regarde maintenant de manière plus analytique les dépenses, on note les 3,32 millions d'investissements nouveaux. Une grande partie concerne la voirie et les déplacements urbains (2,24 millions), l'entretien des bâtiments de la Ville (0,7 million) et un certain nombre de travaux que nous allons réaliser (0,49 million).

Ensuite, nous constituons trois provisions pour une somme 4,44 millions d'€. La première provision est un complément pour le CDOR (0,95 million d'€). Le CDOR est le contrat départemental d'offre résidentielle qui avait été souscrit en 2007 par nos prédécesseurs. Ils avaient reçu à cette occasion 3,95 millions d'€. La contrepartie de cette somme était de réaliser un certain nombre de logements sociaux, mais à un niveau complètement irréaliste. Malgré tous nos efforts, arrive le moment où nous allons – parce que nous n'avons pas atteint les résultats auxquels l'équipe de M. Pinte s'était engagée – devoir rembourser cette avance. Nous avons l'année dernière constitué une provision de 3 millions. Là, il vous est proposé de la porter au chiffre réel, à savoir 3,95 millions d'€. Nous avons l'espoir de négocier avec le conseil général un remboursement un peu inférieur, mais cet espoir a été déçu.

Ensuite, comme le Maire vous le disait tout à l'heure, nous avons budgété une somme à hauteur de 3,390 millions d'€ pour Nexity. Elle correspond à des prestations que Nexity a déjà rendues à la Ville dans le cadre de l'ancienne ZAC des Chantiers. Nous devons de toute façon rembourser, puisque le service est fait. Nous avons fixé la somme à 3,4 millions (en arrondissant), parce que d'après nos calculs, c'est ce que nous devrions rembourser.

Enfin, nous avons prévu une petite somme de 100 000 € pour couvrir les frais d'expertise afin d'affiner les calculs de nos relations avec Nexity.

Ensuite, nous avons une dépense de fonctionnement nouvelle pour 610 000 € dont 340 000 € pour la modernisation des outils de gestion, 30 000 € pour l'amélioration de l'offre en matière de petite enfance et 250 000 € pour la modernisation des méthodes de paiement sur les horodateurs.

Nous ajustons après un certain nombre de crédits par rapport au budget primitif en matière de fonctionnement (0,42 million d'€). En effet, la réalité des dépenses en décembre n'était pas encore totalement connue. Là, il y a à la fois des rééditions de guides, des renouvellements de collections pour les bibliothèques, deux expositions temporaires... Je vous renvoie aux documents pour le détail.

Ensuite, nous inscrivons les opérations foncières (3,57 millions d'€) que nous allons réaliser cette année. Il y en a deux en fait : il y a le paiement d'une fraction de ce que VGP nous doit lorsqu'il a acheté le siège (6 avenue de Paris, le bâtiment voisin). En outre, il y a cette opération dont nous avons parlé lors du dernier Conseil municipal (0,6 million d'€) pour l'achat puis la revente à un promoteur des logements sociaux du 4 rue de Satory. Vous avez aussi quelques opérations qui n'ont pas d'impact sur le total.

On retrouve bien en fonds disponibles à l'issue de ce BS cette somme de 2 millions d'€

Nous avons exactement la même mécanique sur le budget annexe de l'assainissement. Là, je vais aller très vite : les dépenses prévues, les recettes prévues, de l'autofinancement calculé et un virement complémentaire pour financer l'investissement, soit un total disponible de 623 000 € Un besoin d'investissement pour le budget annexe d'investissement est de 271 000 € On rapproche les deux chiffres et on a un bien un résultat net 352 000 € La proposition qui est vous est faite est de financer à partir de ces 352 000 € le budget supplémentaire du service de l'assainissement, avec quelques recettes supplémentaires que nous constatons (des ajustements du fonds de compensation de la TVA, de subventions ou quelques petits emprunts) et les principales dépenses qui vous sont proposées telles que des provisions pour travaux, un complément de participation aux syndicats et des réparations, de l'entretien sur le réseau... Là encore, nous gardons « sous le coude », de la même façon que nous l'avons fait pour la Ville, une somme de 256 000 € pour faire face à des aléas éventuels au cours de la gestion 2014.

Voilà, Monsieur le Maire et chers collègues, ce que l'on pouvait dire de l'enchaînement qui conduit à cette proposition de budget supplémentaire.

Maintenant, il faut que nous revenions à l'ordre de chacune des délibérations. La première est la numéro 63 « Adoption du compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2013 ». Je rappelle que ce compte est établi par Monsieur Norbert Demant qui le comptable de la Ville.

M. le Maire :

Merci.

2014.06.63

Adoption du compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2013.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics,

Vu la précédente délibération n° 2013.06.54 du Conseil municipal du 13 juin 2013.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur, le Maire, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion. Ces deux documents, retraçant tous deux mais sous un angle différent, la gestion de la Ville, doivent être concomitants et concordants.

Le compte de gestion établi par le receveur municipal retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il comprend également la comptabilité des valeurs inactives constituées des tickets, cartes ou formules assimilées de la Ville et mises à disposition des régisseurs de recettes au fur et à mesure de leurs besoins.

Il y est constaté que les résultats de l'exercice 2013 figurant dans le compte de gestion produit sont conformes à ceux du compte administratif 2013 établi par la direction des finances de la Ville.

La reprise des résultats 2012 est également conforme : le déficit d'investissement a été couvert par l'affectation du résultat de fonctionnement et enregistré au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire (correspondant au mois de janvier) ;
- 2) de statuer sur l'exécution du budget principal de la ville de Versailles pour l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4) de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion de la Ville - dressés pour l'exercice 2013 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur - n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

M. DEFRANCE :

Pourrait-on faire porter quelques bouteilles d'eau à nos spectateurs afin qu'ils s'hydratent ? Car, dans le poulailler, il y a une certaine chaleur.

M. le Maire :

Merci pour cette proposition.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine », 4 abstentions du groupe « Le Progrès pour Versailles », 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins » et 2 abstentions du groupe « Versailles Famille Avenir »).

2014.06.64

Adoption du compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2013.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la précédente délibération n° 2013.06.55 du Conseil municipal du 13 juin 2013.

Comme pour le budget principal de la Ville, l'ordonnateur, le Maire, d'une part et le comptable public, d'autre part, doivent établir un bilan financier de leur comptabilité.

Après vérification, le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion arrêté par le comptable public - qui retracent, tous deux, la comptabilité du budget annexe du service de l'assainissement - sont concomitants et concordants.

La reprise des résultats excédentaires 2012 est également conforme.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire (correspondant au mois de janvier);
- 2) de statuer sur l'exécution du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion du budget annexe de l'assainissement, dressés pour l'exercice 2013 par le comptable public - visés et certifiés conformes par l'ordonnateur - n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

M. NOURISSIER :

La délibération n° 64 est l'adoption du compte de gestion du service de l'assainissement, après celui de la Ville.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine », 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir », M. Defrance et Mme Azor ne prennent pas part au vote).

2014.06.65

Bilan 2013 des acquisitions et cessions réalisées par la Ville et par l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) pour le compte de la Ville.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008.12.203 du Conseil municipal du 18 décembre 2008 pour la réalisation d'un projet urbain sur le site de la caserne Pion et la convention de maîtrise foncière du 16 avril 2009 s'y rapportant ;

Vu la délibération n° 2011.12.161 du Conseil municipal du 15 décembre 2011 concernant l'avenant à cette convention, du 16 décembre 2011 ;

Vu le courrier du 11 mars 2014 rendant compte du montant du stock détenu par l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) pour le compte de la Ville au 31 décembre 2013 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal concernant les acquisitions par la Ville : n° 2011.07.82 du 7 juillet 2011 (multi-accueil rue du Maréchal Joffre), n° 2012.06.81 du 28 juin 2012 (crèche « Le Chat Botté »), n° 2010.12.160 du 16 décembre 2010 (parcelle BS n°191, terrain 2 rue de l'Abbé Rousseau) et n°2012.05.68 du 10 mai 2012 (parcelle BS n°165, terrain 17 rue Edouard Charton) ;

Vu les décisions du Maire n°2012/213 du 13 juin 2012 (exercice du droit de préemption sur le fonds de commerce 11 rue du Général Leclerc) et n°2012/390 du 16 novembre 2012 (exercice du droit de priorité sur la parcelle BS n°162, terrain 17 rue Edouard Charton) ;

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la ville de Versailles, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Ville, doit être présenté au Conseil municipal.

Les acquisitions et les cessions réalisées et finalisées en 2013 par la Ville sont les suivantes :

- **Acquisitions en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) :**

- structure multi-accueil Borgnis-Desbordes située 21 rue du Maréchal Joffre : la Ville a acquis le 24 novembre 2011, auprès de la société Les jardins d'Arcadie Saint-Louis SNC, les locaux de la structure multi-accueil, au prix de 849 160 €. La dernière échéance de l'acte de VEFA, s'élevant à 42 458 €, a été réglée le 7 novembre 2013 ;
- crèche « Le Chat Botté », située 1 rue Richaud : la Ville a acquis le 27 septembre 2012, auprès de la SCI Le Carré Richaud, les locaux de la crèche « Le Chat Botté » au prix de 1 800 000 €. Les deux dernières échéances de l'acte de VEFA ont été réglées en 2013, plus précisément 720 000 € le 21 février 2013 et 360 000 € le 26 novembre 2013.

- **Préservation et diversification de l'offre commerciale :**

Préemption d'un fonds de commerce situé 11 rue du Général Leclerc : dans le but de préserver et diversifier l'offre commerciale de la rue du Général Leclerc à Versailles, la Ville a exercé son droit de préemption commercial sur un fonds de commerce de restauration rapide, vente à emporter et sur place, appartenant à la société Eya restauration et exploité sous l'enseigne Royal sandwich. La Ville a acquis ces locaux le 25 février 2013, aux conditions financières définies dans la déclaration de cession du fonds de commerce, soit au prix de 130 000 €, réglés le 11 mars 2013.

- **Site des Chantiers :**

- acquisition d'un terrain situé 17 rue Edouard Charton (parcelle BS n° 162) : en vue de permettre les travaux prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) Versailles Chantiers, la Ville a exercé son droit de priorité pour acquérir un terrain appartenant à l'Etat (ministère de l'Ecologie, du Développement durable, du Logement et des Transports) au prix de 21 443 €. L'acte d'acquisition a été signé le 21 mars 2013 et le paiement est intervenu le 3 juin 2013 ;
- acquisition d'un terrain situé 17 rue Edouard Charton (parcelle BS n° 165) : toujours dans le cadre de l'opération du PEM Versailles Chantiers, la Ville a acquis un terrain, propriété du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) pour un montant de 130 000 €. L'acte d'acquisition a été signé le 7 février 2013 et le paiement est intervenu le 28 février 2013 ;
- acquisition d'un terrain situé 2 rue de l'Abbé Rousseau (parcelle BS n° 191) : toujours dans le cadre de l'opération du PEM Versailles Chantiers, la Ville a acquis un terrain auprès de Réseau ferré de France (RFF) le 29 décembre 2010, au prix de 6 822 852 €. Le paiement du solde, soit un versement de 3 411 426 €, est intervenu courant 2013.

- Aucune cession n'a été effectuée en 2013.

- A l'occasion de l'adoption du compte administratif, la Ville doit également approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) pour le compte de la Ville, tel que figurant dans le tableau ci-dessous, relatif au projet urbain sur le site de la caserne de Pion.

Etat du foncier bâti et/ou non-bâti détenu par l'EPFY pour le compte de la Ville

	Montant HT des opérations		
	antérieures au 31/12/2012	de l'année 2013	Total
Acquisitions	5 000 000		5 000 000
Cessions			
Solde au 31/12/2013			5 000 000

La délibération suivante est donc soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'acter le rapport relatif au bilan des acquisitions et cessions de la ville de Versailles pour l'année 2013 ;*
- 2) *d'acter le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) pour le compte de la commune au 31 décembre 2013, tel que figurant dans le tableau ci-dessus.*

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

M. NOURISSIER :

La tradition veut que les comptes administratifs de la Ville et du service de l'assainissement soient discutés et adoptés en l'absence du Maire. Monsieur le Maire, je vais vous demander de sortir un instant. Pardon, j'ai été un peu vite.

S'intercale entre l'adoption des comptes de gestion de la Ville et du service de l'assainissement, la délibération n°65 que nous devons vous présenter entre le compte de gestion et le compte administratif. Elle rappelle les portages financiers en cours, réalisés par la Ville ou pour le compte de la Ville par l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY).

Vous avez d'abord la structure multi-accueil Borgnis-Desbordes au 21 rue du Maréchal Joffre pour un montant qui approche des 850 000 €. Vous avez ensuite l'achat en vente en l'état futur achèvement (VEFA) de la crèche du Chat Botté dans le cadre de l'opération Richaud pour 1,8 million €. Troisièmement, vous avez la préemption du fonds de commerce situé au 11 rue du Général Leclerc pour 130 000 €. Nous avons déjà eu l'occasion de l'examiner en Conseil municipal à la toute fin de l'ancienne mandature. Quatrièmement et cinquièmement, vous avez l'acquisition de deux terrains situés l'un et l'autre au 17 rue Edouard Charton, dans le cadre de l'opération Versailles Chantiers. Ce sont des rectifications cadastrales, dans un cas pour 21 000 € (c'est un achat à l'Etat) et dans l'autre, pour 130 000 € (c'est un achat à la SMGSEVES). Sixièmement, vous avez l'acquisition pour le 2 rue de l'Abbé Rousseau auprès de Réseau ferré de France (RFF). C'est le complément de l'achat de l'assise foncière de l'opération des Chantiers par la mairie qui se montait à 6,8 millions d'€. Enfin, vous avez le rappel du portage de l'achat de la caserne de Pion pour le compte de la Ville pour 5 millions d'€ par l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY).

Je crois que formellement, il faut prendre acte du fait que cette délibération vous a bien été présentée.

M. de SAINT SERNIN :

Sur combien d'années porte le portage de l'Etablissement public foncier des Yvelines pour 5 millions d'€ concernant Pion ? Y a-t-il un délai ou est-ce porté pendant des années ? A un moment, est-ce réintégré ?

M. le Maire :

On est sur une convention de quatre ans. Nous sommes en train de retravailler avec eux.

M. de SAINT SERNIN :

Quand est donc le terme ?

M. le Maire :

2018. Ce sont des conventions que l'on reporte quand les opérations ne sont pas faites. C'est très classique. Là, on est parti sur 2018. Avez-vous des votes contre ? Des abstentions ?

Mme D'AUBIGNY :

J'ai une question au sujet de l'achat de la crèche du Chat Botté pour une somme d'1,800 million d'€ Je trouve que c'est surprenant au regard du prix de la vente globale de l'ensemble Richaud. J'ai bien compris que l'on achetait en VEFA. Néanmoins, est-ce qu'il n'aurait pas été préférable d'intégrer cette négociation dans la négociation de base de la vente ? Cela donne un peu l'impression « je vends au plus bas, j'achète au plus fort ».

M. le Maire :

Non. Michel, peux-tu répondre ?

M. SAPORTA :

Je rappelle juste que la crèche Richaud fait environ 800 mètres carrés. Quand vous ramenez 800 mètres carrés au 1,800 millions qui ont été payés, cela fait de l'ordre de 2 300 € du mètre carré.

Mme D'AUBIGNY :

Effectivement, 637 mètres carrés.

M. SAPORTA :

Plus les sous-sols qui sont utilisés en locaux techniques. Mais sur la partie qui fait 637 mètres carrés, cela fait un peu moins de 3 000 € du mètre carré, pour un bâtiment qui a été entièrement réhabilité, objectivement nous n'avons pas payé cher. Dans toutes ces opérations, se faire payer en datations sur ce genre de bâtiment n'avait pas de sens pour nous.

Je vous remets dans le contexte. Quand on a pris cette décision, il nous avait été proposé d'acheter la crèche du Chat Botté qui était juste en face au 89 boulevard de la Reine. C'était exactement sur le même prix et c'était une crèche qui n'avait pas de monte-personnes et qui était dans des locaux absolument vétustes. Ils n'étaient pas adaptés à l'exploitation d'une crèche. Nous avons donc pris la décision à cette époque : si nous devons investir pour faire une nouvelle crèche autant mettre l'argent dans un bâtiment qui serait moderne et construit pour son utilisation. Le prix d'1,8 million pour 600 mètres carrés ne peut pas être qualifié de cher.

M. le Maire :

C'était vraiment une très bonne opération puisque nous avons un loyer qui était très élevé. Là, on est en plus dans un endroit magnifique. Pour revenir sur votre remarque « vous avez vendu au plus bas », je vous rappelle une nouvelle fois que nous n'étions pas propriétaires.

M. BOUGLE :

Pardonnez-moi, mais vous avez été propriétaires cinq minutes. Eh oui, il y a eu deux actes. Pardonnez-moi, mais soyons rigoureux d'un point de vue juridique. Il y a eu un acte de vente entre l'Etat et la mairie - excusez-moi, mais soyons rigoureux - et ensuite un acte de vente entre la mairie et le promoteur. Donc, la mairie de Versailles a bien été propriétaire de l'hôpital Richaud.

M. le Maire :

Nous avons été suffisamment entraînés dans la boue sur cette affaire, Michel et moi et l'ensemble de notre équipe. Nous l'avons suffisamment expliqué pendant la campagne que cela suffisait d'entendre n'importe quoi. Je vous signale que ce sont des opérations extrêmement classiques. Cela a été le cas aussi quand il a fallu faire la réalisation de la clinique des Franciscaines. Quand une commune intervient de cette manière, c'est vraiment dans l'intérêt général. L'intérêt général nous a permis de récupérer pour l'euro symbolique les jardins et la chapelle. C'est tout de même une très belle opération. Sur la chapelle, nous avons fait tout de même les travaux à l'intérieur et le clos couvert a été payé par le promoteur.

M. BOUGLE :

C'est là où je voulais en venir. Vous avez parlé d'une dation tout à l'heure, ou tout du moins que vous avez eu à titre gratuit les jardins et la chapelle. Pourquoi dans le cadre de la négociation globale la crèche n'a-t-elle pas été intégrée ? C'est évident. Je ne vois pas ce qui pose problème. C'est une bonne négociation, c'est tout.

M. le Maire :

J'entends vos remarques. Je pense que vous pourriez être sensible – vous connaissez bien ces questions - au fait que nous avons réussi une opération d'exception. Nous allons bientôt l'inaugurer. C'est vrai que le sauvetage de ce bâtiment est remarquable. Nous y étions hier encore. Les journalistes de Paris venaient le voir. C'est absolument remarquable. Pendant une quinzaine d'années, on avait vu une ruine. Je crois que l'on peut tous se féliciter de cette opération. Le caractère exceptionnel de ce montage est que l'on a réussi, alors que nous n'étions plus propriétaires, à avoir les jardins et la chapelle. Je pense que là vraiment on pourrait ensemble, au-delà de l'aspect politicien, reconnaître les choses. A un moment, ça suffit.

M. BOUGLE :

Ce n'est pas une question politicienne.

M. le Maire :

On a entendu tellement de choses.

M. BOUGLE :

Concernant la réussite, sur le bâtiment ancien, c'est vrai qu'il y a une belle sauvegarde. J'en conviens. En revanche sur le bâtiment moderne, rue du Maréchal Foch, les chiens assis sont scandaleux. Vous les avez vus ? On embête les Versaillais dès qu'il s'agit de mettre des Velux, parfois cachés, et là ... Avez-vous les chiens assis du bâtiment moderne, rue du Maréchal Foch ? Eh bien, ce n'est pas acceptable, je suis désolé, dans une ville comme Versailles. L'architecte aurait dû faire des chiens assis tout à fait conformes à l'ordonnancement 17^{ème} de l'hôpital Richaud. Je suis désolé, c'est une question d'harmonie et de cohérence architecturale dans la ville de Versailles. J'invite vraiment tous les conseillers municipaux à aller voir ces chiens assis, ce n'est pas acceptable. Oui, il y a eu une vraie préservation du bâtiment ancien. Je vous le concède.

M. le Maire :

Merci.

M. BOUGLE :

En revanche, pour les bâtiments modernes, il n'y a pas eu une vraie réflexion d'harmonisation entre le bâtiment moderne construit autour de l'hôpital Richaud et le bâtiment ancien. Voilà, c'est un constat que font beaucoup de Versaillais. Alors que dans le cadre de procédures tatillonnes, on les embête dès qu'il faut changer une tomme dans le secteur sauvegardé. Je trouve qu'il aurait été absolument normal que la qualité architecturale soit au rendez-vous pour les bâtiments modernes.

M. le Maire :

Les problèmes esthétiques sont toujours totalement subjectifs. Il faut être clair. La seule chose que l'on peut dire dans cette affaire est que ce projet a été mené par un architecte très renommé, Jean-Michel Wilmotte - ce n'est pas une justification - mais surtout il a été fait en très étroite collaboration avec l'architecte des bâtiments de France. Je comprends, Monsieur Bouglé, que vous détenez la vérité, mais sachez tout de même que les hommes de l'art qui sont les garants du patrimoine versaillais l'ont suivi extrêmement attentivement. Ensuite, chacun peut avoir une opinion - c'est votre libre droit - mais ne dites pas que c'est un scandale par rapport au patrimoine, puisque les responsables du patrimoine - et croyez-moi qu'ils sont vigilants et parfois on a le sentiment un peu trop - sont très impliqués dans ce projet. Je crois qu'il faut en rester là, après ce sont des avis personnels. Vous avez le droit de ne pas du tout aimer. C'est votre droit.

M. BOUGLE :

Pardonnez-moi, mais il y a eu de vraies réussites à Versailles. Je pense notamment à toute l'organisation autour du Monoprix. C'est une vraie réussite d'intégration architecturale. Là, je suis désolé, c'est un loupé. Les chiens assis ne sont pas acceptables dans une ville comme Versailles, où la qualité architecturale fait la beauté de notre Ville. La qualité architecturale doit vraiment être un des éléments fondamentaux de la réflexion architecturale de notre Ville.

M. le Maire :

Je crois que sur ces questions, je suis assez impliqué avec mon équipe. Je suis assez fier ce que nous avons fait au cours des six dernières années. Alors que vous n'aimez pas ces chiens assis ... j'avoue que je n'ai pas une passion pour eux, mais je respecte une très grande signature de l'architecture française. Il a travaillé dans des conditions extrêmement difficiles. C'est vraiment s'arrêter à un petit détail. Vous qui faites une profession dans la culture, vous pourriez dire tout de même « quelle réussite ce projet, vraiment quelle très grande réussite ».

(Applaudissements)

Nous n'allons pas épiloguer là-dessus.

Mme DESPOIS :

Concernant le local 11 rue du Général Leclerc – il a été préempté – les commerçants et moi-même vous remercions pour éviter de nouveau qu'une boutique - on se comprend - s'installe. Le local a été préempté 130 000 € Vous l'avez revendu 80 000 € Il y a une différence de 50 000 € C'est vrai qu'aujourd'hui, personne ne veut ouvrir un commerce. C'est très difficile, mais c'est là c'est une pizzeria. Nous n'avons pas besoin dans le quartier d'une pizzeria, mais d'un autre commerce. Comment cela s'est-il passé ?

Mme BOELLE :

Il y a eu une commission, Madame Despois. Vous savez que cela a été très difficile. Je ne vous le cache pas et vous êtes très bien placée pour le savoir. La conjoncture est assez difficile et depuis 2008, on ne peut pas dire que nous soyons en période de prospérité. Dès que le local a été vacant – c'était un local extrêmement dégradé – nous l'avons immédiatement préempté pour donner un signal au quartier en disant que l'on allait faire en sorte d'équilibrer les variétés de restaurations. On ne stigmatise personne. Si vous avez été voir ce concept, c'est intéressant ...

Mme DESPOIS :

Ce sont des pizzas.

Mme BOELLE :

C'est quelqu'un qui est Versaillais. Il avait fait cette formation. Ses produits sont extrêmement qualitatifs. Je crois qu'il est très content et qu'il a rencontré sa clientèle. C'était pour nous l'intérêt et nous n'avions pas eu non plus pléthore de candidats, vous le savez très bien.

Mme DESPOIS :

C'est un peu dommage que ce soit de nouveau une restauration, même si elle est très bonne.

Mme BOELLE :

Il y a une vraie demande dans le quartier. Grâce à l'action du Maire et de François-Xavier Bellamy, vous avez 70 logements étudiants qui sont, depuis peu, à deux pas dans la caserne Vauban. Je pense que ces jeunes seront ravis de trouver une restauration à la hauteur de leur porte-monnaie. On a aussi besoin d'avoir des restaurations de tout niveau de prix. Je vous le dis encore une fois, sur l'avenue du Général Leclerc, je n'ai pas pu trouver autre chose. Ce monsieur est très content d'être là et j'espère que l'activité sera pérenne.

Mme DESPOIS :

Je voulais vous remercier d'avoir préempté.

M. DEFRANCE :

Monsieur le Maire, c'est vrai que j'ai l'intellect réduit par rapport à certains. Que veut dire « on se comprend » ? Pouvez-vous être plus clair dans cette expression ? Si je suis très méchant et très agressif, comme le disent certains, j'irai chercher la pire des choses et j'irai vraiment au bout des choses. Quand vous dites « on se comprend », moi je ne vous comprends pas. Dites les choses clairement s'il vous plaît, ma chère dame, chère collègue.

Mme DESPOIS :

Je vais vous expliquer clairement les choses, Monsieur. Ce n'est pas difficile. J'habite le quartier Saint-Louis. Si vous vous promenez dans ce quartier le soir, vous vous poserez beaucoup de questions sur certaines boutiques - elles sont encore ouvertes très tard - et sur les voitures qui sont devant ces boutiques. Je n'en dis pas plus.

M. DEFRANCE :

Si, Madame, justement dites-en plus. C'est le lieu. Monsieur le Maire a la responsabilité de la sécurité et tout ce qui va avec. Si vous avez des griefs par rapport à ça, il faut le dire. C'est justement le moment et l'assemblée. Allez jusqu'au bout des mots et employez vos mots et dites ce que vous avez à dire.

Mme DESPOIS :

Monsieur le Maire ne peut pas tout faire. Même si je suis dans l'opposition, je comprends que Monsieur le Maire ne puisse pas tout faire.

M. le Maire :

Si vous en êtes d'accord, je ne voudrais pas faire trop de polémiques.

M. SIMEONI :

Je pense que Mme Despois fait allusion à des problèmes d'hygiène et de nuisance sonore.

M. DEFRANCE :

Ça va être rare, Monsieur Siméoni, mais je vous remercie de ces éclaircissements.

M. VOITELLIER :

Nous avons certaines plaintes. Sur le tapage nocturne, les services de police municipale patrouillent tout le temps. Il y a des rappels à l'ordre, des contrôles... Là-dessus, on fait ce qu'il faut et ce qui est possible. Des gens sont renvoyés vers le tribunal de police. Sur l'hygiène, des contrôles sont faits par les services de la Ville. Si vous avez des éléments, nous sommes preneurs, mais des contrôles sont faits très régulièrement sur tous les établissements versaillais.

Mme DESPOIS :

Vous ne pouvez pas tout faire, c'est vrai.

M. le Maire :

Aujourd'hui, compte tenu des difficultés du commerce, Marie le disait, elle fait un très gros travail pour maintenir des enseignes dans cette rue. On est dans un moment vraiment délicat. Nous avons beaucoup parlé, il faut maintenant prendre acte.

Mme SENERS :

Je voulais poser une question puisque nous étions aux commerces à Saint-Louis. Je suis un peu désolée de voir que la librairie des enfants, rue du vieux Versailles, va fermer. Ce monsieur est désolé de fermer, bien entendu. Il bénéficiait depuis de nombreuses années - et son prédécesseur également - des marchés publics de la Ville pour fournir les livres des bibliothèques. Il a perdu ce marché. C'est la loi des marchés publics, bien entendu, mais je m'interroge quand même sur le fait que l'on n'est pas pu l'aider à préparer mieux le marché de façon à favoriser ce commerce qui est un commerce versaillais. On peut le faire en amont.

M. le Maire :

Marie Seners, on est ravi quand dans les marchés, les Versaillais sont lauréats, mais on ne peut absolument pas intervenir, juridiquement nous serions dans un délit. Vous le savez très bien. C'est impossible. C'est regrettable peut-être, mais c'est ainsi.

Mme BOELLE :

Entre nous, c'est une autre librairie versaillaise qui a été mieux-disante.

Mme SENERS :

Ce n'est pas ce que l'on m'a dit.

Mme BOELLE :

C'est La Vagabonde.

Mme BOELLE :

On m'a dit que c'était Chantelivre à Paris qui avait gagné le marché.

M. le Maire :

La réponse est claire : on ne peut absolument pas favoriser une entreprise versaillaise dans un marché public. C'est impossible, même si on avait beaucoup de sympathie pour cette librairie.

M. SIMEONI :

Monsieur le Maire, je constate avec satisfaction que vous considérez qu'il est dommage que l'on ne puisse pas donner un avantage aux entreprises versaillaises. Vous êtes d'accord avec la préférence locale, comme nous.

M. le Maire :

(Rires) Je vous propose maintenant d'acter. Entre les discussions intéressantes sur l'esthétique urbaine, qui est fortement subjective et sur la préférence qui n'est pas véritablement tout de même ma conviction, je crois que cela va commencer à être un peu flou pour les spectateurs en haut.

Etes-vous donc d'accord d'avaliser cette délibération ? Il n'y a pas de vote. Nous venons de discuter pendant 30 minutes sur une décision dont il faut simplement prendre acte. Cela a été l'occasion d'un débat animé.

Le Conseil municipal prend acte de ce bilan.

2014.06.66**Adoption du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2013.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2241-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics;

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal du 29 mars 2012, portant sur la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de la légalité ;

Vu la délibération n° 2014.06.65 du Conseil municipal du 19 juin 2014 portant sur les cessions et les acquisitions de la Ville et le montant du stock détenu par l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY) pour le compte de la Ville au 31 décembre 2013 ;

Vu la précédente délibération n° 2013.06.56 du Conseil municipal du 13 juin 2013.

- Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions budgétaires et les autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget avec les réalisations. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, le Maire. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

- En fonctionnement, les réalisations du budget principal s'élèvent en dépenses à 114 576 729,96 € et en recettes à 128 341 805,67 €, ce qui permet de dégager un excédent de 13 765 075,71 €, auquel s'ajoute l'excédent de clôture de l'exercice 2012 de 7 731 081,46 €.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève ainsi à 21 496 157,17 €.

En investissement, les réalisations et les reports du budget principal s'élèvent en dépenses à 79 499 953,86 €¹, y compris le déficit antérieur et en recettes à 68 426 943,06 €². Le besoin de financement s'élève ainsi à 11 073 010,80 € et sera couvert en priorité par le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

La proposition de l'affectation des 11 073 010,80 €, vous est faite conformément à la réglementation M14, par délibération séparée présentée à cette même séance.

Le résultat de l'exercice 2013 du budget principal de la Ville est donc de 10 423 146,37 €.

¹ 53 530 669,94 € de réalisations + 25 929 283,92 € de reports

² 42 457 655,20 € de réalisations + 25 969 287,86 € de reports

• Il est précisé que la Ville s'étant engagé dans la procédure de dématérialisation des actes budgétaires, conformément à la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2012, le compte administratif sera, pour cette première année, télétransmis en Préfecture. Pour des raisons techniques, les annexes suivantes ne peuvent pas être éditées automatiquement dans le document comptable, elles sont donc jointes dans un document séparé :

IV – A-10.1 et A-10.2 : variation du patrimoine entrées et sorties ;

IV – C-3.6 : identification des flux croisés.

En conséquence, réuni sous la présidence de M. Alain Nourissier, pour l'examen du compte administratif de l'exercice 2013 établi par M. le Maire, le Conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal de la Ville établi par M. le Maire ;
- 2) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, lesquelles sommes seront portées au budget supplémentaire de l'exercice 2014 ;
- 3) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2013.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative aux budgets et comptes de l'exercice 2013.

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	5 876 762,57	-	-	7 731 081,46	5 876 762,57	7 731 081,46
Opérations de l'exercice	47 653 907,37	42 457 655,20	114 576 729,96	128 341 805,67	162 230 637,33	170 799 460,87
Totaux	53 530 669,94	42 457 655,20	114 576 729,96	136 072 887,13	168 107 399,90	178 530 542,33
Résultats de clôture	11 073 014,74	-	-	21 496 157,17	11 073 014,74	21 496 157,17
Restes à réaliser	25 969 283,92	25 969 287,86	-	-	25 969 283,92	25 969 287,86
Totaux cumulés	37 042 298,66	25 969 287,86	-	21 496 157,17	37 042 298,66	47 465 445,03
Résultats définitifs	11 073 010,80			21 496 157,17		10 423 146,37

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

M. NOURISSIER :

Le Maire nous quitte le temps des délibérations n° 66 et n° 67. Je ne vais pas revenir sur ma présentation. Je crois que j'ai dit l'essentiel. Il me reste juste à mettre aux voix.

M. SIMEONI :

J'ai une question sur le compte administratif que je comptais poser maintenant. Je ne sais pas si le Maire peut être présent si je pose la question. Je vois qu'il sort. Je voudrais bien que vous puissiez remettre la vignette où était inscrit le résultat net qui est proposé au Conseil municipal pour financer le budget supplémentaire. C'est une vignette où vous avez inscrit les plus-values des recettes avec 10,4 millions d'€ Vous avez signalé, dans votre exposé, que l'économie sur le service de la dette était de 0,5 million d'€ et que c'était uniquement dû à la baisse des taux.

M. NOURISSIER :

C'est dû au fait, d'une part que nous n'avons pas emprunté, n'ayant pas emprunté, c'est l'effet mécanique constaté *a posteriori* de la baisse des taux.

M. SIMEONI :

C'est effectivement dû à la baisse des taux. Concernant l'absence d'emprunts, je rappelle aussi que la Ville s'est portée garante sur certains emprunts, notamment ceux de Versailles Habitat, si je me souviens bien.

M. NOURISSIER :

Cela n'a rien à voir. De temps en temps, la Ville emprunte pour ses propres besoins. Elle emprunte toujours pour financer de l'investissement. Elle n'emprunte jamais pour financer du fonctionnement. Il arrive également que la Ville soit appelée en garantie d'emprunt par des bailleurs sociaux. Le fait que la Ville, avec sa bonne signature, se porte garante améliore les conditions dans lesquelles les bailleurs sociaux sont amenés à emprunter. Chaque fois qu'une surcharge foncière ou qu'une demande de garantie d'emprunt est évoquée, la délibération indique à chaque fois le montant déjà garanti par la Ville au bénéfice de ce bailleur, en particulier.

M. SIMEONI :

C'était juste une remarque que je voulais vous faire. J'ai une question à vous poser sur toute la plus-value. J'ai constaté que l'ensemble des recettes me semble minimiser. Par exemple, la plus-value sur la taxe additionnelle aux droits de mutation, à savoir 1,6 million d'€ de plus-value, parce que vous avez tout simplement estimé cette recette à 4,5 millions d'€ dans le budget alors qu'effectivement qu'elle était de 6,5 ou 6,3 millions d'€

M. NOURISSIER :

6,1 exactement. C'est simple, vous faites 4,5 + 1,6.

M. SIMEONI :

Cette minimisation des recettes me semble assez écartée de la réalité. Je veux bien que vous preniez un peu de précaution dans votre budget et que vous chiffriez ça à 4,5 millions au lieu de 6 millions, ça fait quand même un écart de 2 millions d'€. Si l'on avait chiffré d'une manière un peu plus proche de la réalité, n'aurait-on pas pu à ce moment-là prévoir de baisser les taxes locales en fonction ? Si l'on arrive à une véritable rentrée d'argent de 6 millions d'€ chiffrés dans le budget, on peut chiffrer la rentrée des taxes fiscales à une valeur moins importante et donc faire baisser à ce moment-là l'imposition. C'est quand même un peu le but, car je vous rappelle que dans le budget primitif que vous nous avez proposé, vous aviez parlé de la diminution de l'augmentation, ce qui nous avait fait beaucoup rire. Apparemment, il n'y a plus d'augmentation de cette taxation, mais je vous propose plutôt de la diminuer. Si vous aviez exprimé les recettes de manière plus réaliste, vous auriez peut-être été amené à minimiser les dépenses fiscales.

M. NOURISSIER :

C'est une question de point de vue, Monsieur Siméoni. Si je regarde le produit de la taxe additionnelle depuis 2007, je constate qu'il y a une année (2009) où nous l'avons prévu à 5 millions d'€ et elle n'a rapporté que 4,1 millions d'€. Je préfère être heureusement surpris par le contraire. Il n'y a rien de choquant à ce que les recettes correspondant aux droits de mutation soient utilisées en deux fois. On les utilise dans l'ensemble de nos recettes à hauteur de 4,5 millions au moment où l'on construit le budget et puis au moment où on constate le résultat de la gestion précédente et au moment où l'on construit le budget supplémentaire, on réinjecte la différence, soit 1,6 million cette année. Procéder en deux temps me paraît plus prudent sur le plan budgétaire que faire des hypothèses qui risquent toujours d'être infirmées par la réalité.

M. SIMEONI :

Cela permet de basculer cette somme sur le budget supplémentaire et de laisser la budgétisation des rentrées fiscales et de l'imposition des Versaillais à une valeur excessive par rapport à celle si le budget primitif avait été mieux « étudié ».

M. NOURISSIER :

Cela n'a rien à voir avec les hypothèses que l'on peut faire. Si vous regardez la manière dont notre équipe a fait évoluer les taux – seuls les taux sont entre les mains du Conseil municipal – pour les trois taxes (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie), vous constaterez que l'augmentation a été en moyenne, au total, de 1,15 % sur l'ensemble de la dernière mandature. Si vous comparez ça à la plupart des villes de France, nous avons été extraordinairement raisonnables dans des circonstances très difficiles. Toutefois, je comprends que la posture d'un opposant soit de regretter que l'on paye toujours trop impôts. Oui, moi aussi, je suis comme vous contribuable à Versailles et je le regrette, mais à un moment donné, il faut que les Versaillais sachent que le maintien des politiques municipales, voire le développement d'un certain nombre d'entre elles, est financé soit par des économies de gestion – et vous voyez que nous en avons fait tout de même beaucoup – soit par une certaine augmentation des tarifs ou des impôts. On n'y échappe pas, mais je trouve qu'à Versailles, on y échappe plutôt plus qu'ailleurs.

M. SIMEONI :

Encore une fois, vous me parlez d'augmentation qui n'est pas très importante. Moi, je vous parle de diminution. Si cela avait été chiffré dans le budget, cela aurait pu apparaître.

M. DEFRANCE :

Il y a 2,5 millions d'économies de fonctionnement. Quelle est la part salariale sur ces économies et quelle est la part des non-investissements sur ces économies de fonctionnement ? A-t-on reculé des travaux ? A-t-on fait moins de formation pour le personnel ? A-t-on fait appel à des sociétés privées pour ne pas remplacer du personnel ? Qu'est-ce qui a amené ces économies de 2,5 millions ?

M. NOURISSIER :

Dans ces 2,5 millions, il y a forcément une partie salariale. Si votre question est « est-ce que vous avez licencié ? », c'est non. Si c'est « avez-vous embauché de manière déraisonnable ? », la réponse est également non. La vérité se trouve entre les deux. Il faudrait faire un calcul analytique assez complexe pour re-ventiler entre les 71 services gestionnaires, l'élément salarial dans chacun d'entre eux. Cela doit être possible, mais je ne peux pas vous donner une réponse maintenant. Ce n'est pas parce que le Conseil municipal nous autorise à dépenser 108 millions d'€ pour les politiques municipales (chiffre de l'année dernière) que nous sommes absolument tenus de dépenser tout jusqu'au dernier centime.

Mme DESPOIS :

Sur la librairie des enfants, je rebondis peut-être un peu trop tard, mais bon... Le marché a été obtenu par la Fabrique vagabonde. Elle dispose quand même d'un local commercial à bail précaire qui appartient à la mairie. Est-ce que cette librairie des enfants aurait pu avoir le marché partagé avec la Fabrique vagabonde ? La Fabrique vagabonde n'a-t-elle pas été avantagée du fait qu'elle n'a pas beaucoup de charges ?

Mme de CREPY :

Il s'agit de la Vagabonde. C'était une offre différente. Chacun a répondu de façon différente. L'un a répondu à l'appel d'offres, l'autre a répondu au même appel d'offres. L'un des deux remporte le marché, on ne peut pas faire un partage de marché après. Ce n'est pas possible.

Mme DESPOIS :

Je pense que la librairie des enfants a d'énormes difficultés financières. Le fait que le local soit mis à disposition, même s'il paye un loyer, le loyer n'étant pas très fort, ce n'était pas concurrentiel.

Mme de CREPY :

Juste une remarque, c'est la librairie La Vagabonde qui a remporté le marché et non la Fabrique vagabonde qui est dans le quartier Saint-Louis.

Mme DESPOIS :

Rue d'Anjou ?

Mme de CREPY :

Oui.

Mme DESPOIS :

Dans ce cas-là, je retire ce que j'ai dit. Je trouvais que ce n'était pas logique. C'est pour ça.

M. NOURISSIER :

Avez-vous d'autres questions sur le compte administratif de la Ville ?

Qui est opposé à l'adoption de ce compte administratif ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine », 3 abstentions du groupe « Le Progrès pour Versailles », 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

2014.06.67**Adoption du compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2013.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal du 29 mars 2012, portant sur la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de la légalité ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la précédente délibération n° 2013.06.57 du Conseil municipal du 13 juin 2013.

• Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et les autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget avec les réalisations. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, le Maire. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

• Les réalisations du budget annexe du service de l'assainissement s'élèvent, en section d'exploitation, à 2 755 802,28 € en dépenses et à 2 914 111,06 € en recettes, ce qui permet de dégager un excédent de 158 308,78 €, auquel s'ajoute l'excédent net de clôture de l'exercice 2012 de 464 468,22 €. Le résultat excédentaire de la section d'exploitation s'élève alors à 622 777 €.

En investissement, les réalisations et les reports s'élèvent à 3 648 956,99 € en dépenses et à 3 378 334,83 € en recettes, y compris l'excédent d'investissement reporté. Le besoin de financement s'élève donc à 270 622,16 € et sera couvert en priorité par le résultat excédentaire de la section d'exploitation.

La proposition de l'affectation des 270 622,16 € vous est faite, conformément à la réglementation M 49, par délibération séparée présentée à cette même séance.

Le résultat de l'exercice 2013 du budget annexe du service de l'assainissement est donc de 352 154,84 €.

• Il est précisé que la Ville s'étant engagé dans la procédure de dématérialisation des actes budgétaires, conformément à la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2012, le compte administratif sera, pour cette première année, télétransmise en Préfecture. Pour des raisons techniques, les annexes suivantes ne peuvent pas être éditées automatiquement dans le document comptable, elles sont donc jointes dans un document séparé :

IV – A-8.1 et A-8.2 : variation du patrimoine entrées et sorties ;

IV – A10 : état des travaux en régie.

En conséquence, réuni sous la présidence de M. Alain Nourissier, pour l'examen du compte administratif de l'exercice 2013 établi par M. le Maire, le Conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2013 établi par M. le Maire ;
- 2) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, lesquelles sommes seront portées au budget supplémentaire de l'exercice 2014 ;
- 1) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2013.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative aux budgets et comptes de l'exercice 2013.

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		614 359,88		464 468,22		1 078 828,10
Opérations de l'exercice	1 678 788,11	2 188 246,37	2 755 802,28	2 914 111,06	4 434 590,39	5 102 357,43
Totaux	1 678 788,11	2 802 606,25	2 755 802,28	3 378 579,28	4 434 590,39	6 181 185,53
Résultats de clôture		1 123 818,14		622 777,00		1 746 595,14
Restes à réaliser	1 970 168,88	575 728,58			1 970 168,88	575 728,58
Totaux cumulés	1 970 168,88	1 699 546,72		622 777,00	1 970 168,88	2 322 323,72
Résultats définitifs	270 622,16			622 777,00		352 154,84

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

M. NOURISSIER :

Je passe à l'adoption du compte administratif du service de l'assainissement, soit la délibération n°67. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des voix contre, des abstentions ? Je vous remercie.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine», 2 abstentions du groupe « Le Progrès pour Versailles», 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins», 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir» et M. Defrance ne prend pas part au vote).

2014.06.68

Affectation du résultat 2013 de la Ville.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics ;

Vu la précédente délibération n° 2013.06.58 du Conseil municipal du 13 juin 2013.

Le compte administratif du budget principal de la Ville vient d'être soumis à l'adoption du Conseil municipal.

En application de l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice 2013, soit 21 496 157,17 €, de la manière suivante :

- en réserves, pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, pour 11 073 010,80 €,
- en report de fonctionnement, pour la différence, soit 10 423 146,37 €. Cet excédent sera affecté au budget supplémentaire 2014.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption:

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'affecter le résultat excédentaire constaté en section de fonctionnement lors du vote du compte administratif 2013 du budget principal de la Ville, soit 21 496 157,17 €, comme suit :

- *section d'investissement, recettes, réserves :..... 11 073 010,80 €*
- *section de fonctionnement, recettes, report à nouveau :..... 10 423 146,37 €*

2) que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures du budget supplémentaire 2014.

M. NOURISSIER :

Pouvez-vous dire au Maire de revenir en séance, s'il vous plaît ?

Voilà Monsieur le Maire, en votre absence, le compte administratif de la Ville et celui du service de l'assainissement ont été adoptés. Je vous repasse la parole pour la n°69, pour l'affectation du résultat de la Ville.

M. le Maire :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

2014.06.69

Affectation du résultat 2013 du service de l'assainissement.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la précédente délibération n° 2013.06.59 du Conseil municipal du 13 juin 2013.

Le compte administratif du service annexe de l'assainissement vient d'être soumis à l'adoption du Conseil municipal.

En application de l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice 2013, soit 622 777 € de la manière suivante :

- en réserves, pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, pour 270 622,16 €,
- en report d'exploitation, pour la différence, soit 352 154,84 €. Cet excédent sera affecté au budget supplémentaire 2014.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'affecter le résultat excédentaire constaté en section d'exploitation lors du vote du compte administratif 2013 du budget annexe du service assainissement de la Ville, soit 622 777 €, comme suit :

- section d'investissement, recettes, réserves :270 622,16 €
 - section d'exploitation, recettes, report à nouveau :352 154,84 €

2) que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures du budget supplémentaire 2014 du service annexe de l'assainissement.

M. le Maire :

La n° 69, c'est la même chose pour l'assainissement.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir », M. DeFrance et Mme Azor ne prennent pas part au vote).

2014.06.70**Exercice 2014.****Décision modificative n° 1 (DM1) - Ville.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-4, L. 1612-11 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013.12.132 du 19 décembre 2013, adoptant le budget primitif 2014,

Vu la délibération n° 2014.06.66 du Conseil municipal du 19 juin 2014, adoptant le compte administratif du budget principal de la Ville de l'exercice 2013,

Vu la délibération n° 2014.06.68 du Conseil municipal du 19 juin 2014, décidant de l'affectation du résultat du budget principal de la Ville constaté à la clôture de l'exercice 2013.

 Le budget supplémentaire est la première décision modificative du budget 2014. Il permet d'intégrer le résultat de l'exercice 2013, de reprendre les reports des opérations d'équipement de l'année précédente et d'ajuster les crédits 2014 en dépenses et en recettes.

Il intervient donc, pour le budget de la Ville, après l'adoption :

- du budget primitif pour 2014 (le 19 décembre 2013) ;
- et du compte administratif 2013 présenté à cette séance (c'est-à-dire du résultat de la gestion 2013).

Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville est affecté en « report à nouveau », conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. Il s'élève à 10 423 146,37 €.

Cet excédent va permettre de financer le projet de budget supplémentaire 2014 qui vous est proposé dans la présente délibération.

Les tableaux annexés retracent l'ensemble des recettes et des dépenses qui constituent cette décision modificative.

Les principaux postes à retenir sont les suivants :

1. La constitution de trois provisions pour risques et charges exceptionnels.

Elles concernent :

- le reversement par la Ville de l'aide allouée par le conseil général des Yvelines, dans le cadre du contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR), à hauteur de 950 000 €, en complément des 3M€ déjà provisionnés en 2013,
- la consignation de l'indemnité à verser par la ville de Versailles à Nexity dans l'attente des expertises et d'une décision définitive quant aux responsabilités de chaque partie, suite à la redéfinition du projet d'aménagement du site des Chantiers (3 390 000€),
- les frais d'expertise dans le cadre du contentieux entre la Ville et Nexity (100 000 €).

2. L'inscription de nouvelles dépenses :

2.1 une modernisation des outils de gestion et une optimisation des outils de pilotage indispensable à une gestion efficiente.

Cela se traduit principalement par les évolutions qu'offre la mise en place des nouveaux logiciels « ressources humaines et « gestion financière » et par l'adaptation de nos procédures en lien avec les nouveaux outils (335 700 €) ;

2.2 l'amélioration de l'offre en faveur de la petite enfance

par l'achat de 10 berceaux au sein d'un établissement de jeunes enfants situé dans le quartier des Chantiers (30 000 €) ;

2.3 l'action en faveur de la politique de stationnement

(248 000 €), notamment le financement du plan de déplacement inter-administrations (PDIA) qui a pour objectif d'amorcer une réflexion sur les problématiques de déplacement, de circulation et de stationnement, dont découlera un plan d'actions ;

2.4 un effort important en investissement, au travers de nouvelles inscriptions de dépenses pour un montant de 3 319 000 €, afin de financer les opérations suivantes :

- voirie et déplacements urbains : 2 235 000 € sont proposés pour financer la réfection de revêtements de chaussées, le remplacement des horodateurs vétustes et non adaptés aux nouveaux moyens de paiement, la modernisation de l'éclairage public et la rénovation de la signalisation tricolore, la poursuite des restructurations de voirie et des enfouissements de réseaux (route de Rueil, rue Augusta Holmès et avenues Mirabeau et Maréchal Franchet d'Esperey) et la participation de la Ville à l'aménagement des anciennes latrines du corps des gardes du Château pour la mise en place des caisses automatiques,
- travaux : une enveloppe de 490 000 € est proposée afin d'inscrire des crédits complémentaires pour la réalisation des vestiaires sportifs de Porchefontaine, pour les travaux d'aménagement du sous-sol de la chapelle Richaud, ainsi que pour l'aménagement de la cour intérieure du 6 avenue de Paris,
- entretien des bâtiments communaux (701 000 €) : réhabilitation de la maison forestière sise 20 rue Porte de Buc, travaux de sécurisation du bâtiment du CCAS sis 6 impasse des gendarmes, ravalement de la façade principale du Palais des congrès, remplacement du monte-charge de la bibliothèque, remplacement d'un climatiseur à l'Hôtel de ville, réfection de la charpente et rénovation de deux logements (40 rue d'Anjou et 21 rue des Missionnaires), réfection partielle de la couverture du Club hippique, ajout de gaines de soufflage dans les réseaux de ventilation de la piscine, mise en place de baies de brassage pour la voix sur IP (ou « VoIP », technique permettant de téléphoner en utilisant la connexion Internet) pour les crèches Saint-Nicolas et Marie-Anne Boivin et le multi accueil Notre-Dame, réfection du réseau de chauffage de la Maison de la Famille et réfection du mur de clôture du cimetière Notre-Dame,
- espaces verts (104 000 €) : mise en sécurité du columbarium du cimetière de Montreuil, remplacement de jeux vétustes dans l'école maternelle Antoine Richard et au multi accueil Notre-Dame, création d'un portail et aménagement d'une clôture pour la crèche Marie-Anne Boivin,

- diverses actions pour 108 000 € (poursuite du « plan numérique » par le financement de 5 nouveaux tableaux numériques interactifs (TNI) pour les écoles élémentaires, aménagement du kiosque Lyautey, remplacement de la rampe de l'escalier de la piscine, acquisition de matériel pour les maisons de quartier...).

Il est à noter que les crédits affectés à l'amélioration des systèmes d'information sont ajustés de 319 000 € pour tenir compte, d'une part, du décalage dans le temps de certains projets qui seront finalement engagés en 2015 (systèmes d'information décisionnel, intranet version 2...) et d'autre part de la régularisation comptable de certaines dépenses prévues en investissement et désormais payées en fonctionnement (formations liées à la mise en place de nouveaux outils, locations de licences en lieu et place de leurs acquisitions).

Ces dépenses sont atténuées par **371 980 €** de recettes supplémentaires : 16 200 € en fonctionnement (remboursement d'assurance et vente d'espaces publicitaires dans les magazines) et 355 780 € en investissement. Ces dernières comprennent :

- les subventions du conseil régional d'Ile-de-France, du Conseil général des Yvelines et de France télécom pour l'opération « route de Rueil », les subventions (Gaz réseau de France – GRDF - et Agence l'eau Seine Normandie - AESN) pour les jardins Moser, les subventions du conseil général des Yvelines et de France télécom pour l'opération « avenues Mirabeau et du maréchal Franchet d'Esperey », les subventions versées par France télécom pour les opérations « Rue Augusta Holmès » et « rue de l'Etang », les subventions allouées par le conseil général des Yvelines pour les revêtements, pour les circulations douces ainsi que pour la réfection du mur des Francine et le réaménagement du bassin, la subvention du conseil régional d'Ile-de-France pour le réaménagement des terre-pleins de l'avenue de Paris (tranche 5 : entre rue de Noailles et rue de l'Assemblée nationale). L'ensemble de ces subventions représente 295 360 € de recettes supplémentaires ;
- la récupération de la TVA auprès des gestionnaires des délégations de service public (60 420 €).

3. L'ajustement des crédits de fonctionnement pour tenir compte d'évènements intervenus depuis le vote du budget.

Comme tous les ans, certaines charges n'étaient pas précisément connues au moment de la préparation du budget primitif et nécessitent un complément de crédits de 422 426,37 €, pour couvrir les dépenses réelles comme :

- le financement de deux expositions temporaires : « Rameau » à la bibliothèque municipale et « Didier Paquignon » au musée Lambinet,
- la réédition de plusieurs guides à destination des Versaillais comme le guide pratique, le guide des associations, le guide des séniors, le guide de la petite enfance et le guide de l'enfance,
- l'ajustement des crédits pour la bibliothèque afin d'assurer le renouvellement des collections de livres et de disques,
- le complément de crédits alloués au service documentation pour faire face à la hausse des abonnements,
- l'ajustement des crédits alloués aux services techniques notamment pour les espaces verts (entretien des cimetières et de l'allée des Mortemets) et l'entretien des bâtiments communaux,
- le versement d'une indemnité de 100 000 € à la société SCI Audition.fr, bailleur de l'ancienne crèche municipale le Chat Botté, selon le protocole transactionnel adopté par délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2014,
- des crédits complémentaires pour les maisons de quartier (organisation de concerts, sorties culturelles et sportives pour l'été...) et les activités périscolaires.

4. L'inscription d'opérations foncières :

- la Ville a exercé son droit de préemption, en mars 2014, pour l'immeuble situé au 4 rue de Satory en vue de le céder à la SA HLM IRP qui se chargera de réhabiliter les 4 logements. Cette opération est équilibrée en recettes et en dépenses (600 000 €),
- la vente de l'immeuble situé 6, avenue de Paris à Versailles Grand Parc (la recette perçue, soit 2 971 475 €, est affectée en réserve afin de financer de futures acquisitions foncières).

5. L'inscription d'opérations sans incidence sur l'équilibre général, financées par l'intermédiaire de virements de crédits d'un chapitre vers un autre ou compensées par des recettes d'égal montant. Elles concernent principalement :

- la fourniture de repas pour le portage à domicile, les accueils de loisirs maternels et les accueils de loisirs primaires,
- les frais d'analyses de laboratoires pour les accueils de loisirs maternels,
- les écritures d'ordre budgétaire relatives à l'amortissement des subventions d'équipement reçues et au virement complémentaire nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

Le solde disponible de 2 000 000 € permettra de faire face aux ajustements éventuels de crédits d'ici la fin de cette année.

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Exercice 2014 - Budget supplémentaire (DM1)
Récapitulation

BUDGET	Fonctionnement		Investissement		
	VILLE	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013			21 496 157,17	11 073 014,74	
Reports				25 969 283,92	25 969 287,86
Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement pour le besoin de financement de la section d'investissement			-11 073 010,80		11 073 010,80
A- S/total reprise des résultats et des reports			10 423 146,37	37 042 298,66	37 042 298,66
1. Provision pour risques et charges		4 440 000,00			
2. Propositions nouvelles		613 700,00	16 200,00	3 319 000,00	355 780,00
3. Ajustement de crédits		422 426,37			
4. Opérations foncières				3 571 475,00	3 571 475,00
5. Opérations entre sections		2 974 220,00	11 000,00	71 420,00	3 034 640,00
B- S/total propositions BS		8 450 346,37	27 200,00	6 961 895,00	6 961 895,00
Total général (A + B)		8 450 346,37	10 450 346,37	44 004 193,66	44 004 193,66
Fonds disponibles après B.S.		2 000 000,00			

Ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint et sont détaillées par section et par chapitre dans les tableaux annexés à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption:

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de préciser que le budget de la Ville est voté par chapitre ;
- 2) d'adopter le budget supplémentaire - décision modificative n° 1 (DM1) du budget principal de la ville de Versailles pour 2014.

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

M. SIMEONI :

J'ai une question. Tout à l'heure, il a été posé, par Madame Seners, la question sur le plan de déplacement inter-administration. J'avais posé la question en commission des finances là-dessus, parce que je demandais une explication de texte. C'est la saison du bac français, excusez-moi de donner des explications de texte. C'est dans le paragraphe 2.3, il est marqué «*l'action en faveur de la politique de stationnement (248 000 €), notamment le financement du plan de déplacement inter-administrations (PDIA) qui a pour objectif d'amorcer une réflexion sur les problématiques de déplacement, de circulation et de stationnement, dont découlera un plan d'action.*» J'avais demandé en quoi cela consistait. On m'a répondu que c'était la loi Grenelle Environnement qui imposait cette réflexion. On est donc venu à m'expliquer qu'il y avait eu un bureau d'études qui avait travaillé pour expliquer aux fonctionnaires de la mairie qu'ils devaient venir travailler en vélo. L'étude a coûté 18 000 €

Par contre, sur les 248 000 € qui sont prévus à ce budget, on a eu un peu de mal à me trouver la différence : on m'a parlé du remplacement des horodateurs et l'adaptation des horodateurs à la carte bancaire pour une somme de 200 000 € 200 000 € + 18 000 € cela fait 218 000 € Il reste 30 000 € dont on n'a pas pu trop m'expliquer l'origine.

La remarque que je fais est qu'avec 15 maires adjoints et les fonctionnaires de la mairie, on peut peut-être faire des études internes sur le déplacement des fonctionnaires sans avoir à requérir une société annexe qui vous facture ce service à 18 000 € Je sais bien que toutes les sociétés ont tendance à faire des audits, c'est très à la mode, mais ça coûte très cher.

Mon autre remarque est quid des 30 000 € manquants au compte.

M. le Maire :

Je vais répondre sur le premier point. Alain vous répondra sur le deuxième.

Sur le premier point, je l'ai évoqué tout à l'heure parce qu'une question a été posée par Marie Seners dessus. Vous étiez déjà là d'ailleurs. Cette étude comme vous l'aviez rappelé est une obligation légale. Moi aussi, honnêtement, je me suis posé la question : pourquoi le faire par un audit extérieur et non en interne. En réalité, aujourd'hui, on a vraiment besoin d'un regard extérieur. Nous en avons beaucoup discuté avec le directeur général des services. Comme ce sont des points difficiles et délicats, c'est bien d'avoir un regard extérieur, qui ne connaît pas le fonctionnement de la Ville. Ce montant de 18 000 € est significatif, mais il n'est pas non plus exorbitant. Je suis toujours très regardant sur les études. Vous pouvez remarquer que nous ne vous en proposons pas trop.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine », 2 voix contre du groupe « Versailles, 90 000 voisins », 2 voix contre du groupe « Versailles Familles Avenir » et 4 abstentions du groupe « Le Progrès pour Versailles »).

2014.06.71**Exercice 2014.****Décision modificative n° 1 (DM1) - Service de l'assainissement.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement M49,

Vu la délibération n° 2013.12.133 du 19 décembre 2013, adoptant le budget primitif 2014,

Vu la délibération n° 2014.06.67 du 19 juin 2014, sur l'adoption du compte

administratif du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2013,

Vu la délibération n° 2014.06.69 du 19 juin 2014, sur la décision d'affecter le résultat du budget annexe du service de l'assainissement constaté à la clôture de l'exercice 2013.

Le budget supplémentaire est la première décision modificative du budget 2014. Il permet l'ajustement des crédits et l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles. Il intègre également les résultats de la section d'exploitation et de la section d'investissement.

Il intervient, pour le service de l'assainissement, après l'adoption :

- du budget primitif pour 2014, le 19 décembre 2013,
- et du compte administratif 2013, présenté à cette séance (c'est-à-dire du résultat de la gestion 2013).

Le montant du résultat global cumulé (exploitation et investissement) pour 352 154,84 €, va permettre de financer le budget supplémentaire du service de l'assainissement qui vous est proposé.

Les inscriptions en dépenses et en recettes concernent les points suivants :

En section d'exploitation :

- en dépenses :
 - un réajustement des crédits alloués à l'entretien et aux réparations effectués sur les réseaux pour 80 000 € ;
 - un complément pour la participation de la Ville au Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV) pour les constructions nouvelles desservies par ce bassin versant, pour 36 100 € ;
 - la constitution d'une enveloppe de 20 054,84 € sur les chapitres 65 « autres charges de gestion courante » et 67 « charges exceptionnelles » afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues d'ici la fin de l'exercice ;
- en recettes :
 - les remboursements versés par les particuliers lorsque la Ville effectue des travaux pour leur compte, pour 20 000 € ;
 - l'ajustement des amortissements des subventions d'équipement reçues, pour 20 000 €.

En section d'investissement :

- en dépenses :
 - la prévision de crédits pour de futurs travaux sur réseaux à hauteur de 282 500 € ;
 - l'ajustement des amortissements des subventions d'équipement reçues, pour 20 000 € ;
- en recettes :
 - l'ajustement du fonds de la compensation de la TVA, recalculé au vu des investissements effectivement réalisés en 2013, soit 3 300 € ;
 - l'inscription de produits nouveaux à percevoir au vu des travaux engagés pour l'opération menée rue de l'École des Postes (subventions et prêts de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et subventions du conseil général des Yvelines), pour 299 200 €.

Le solde disponible de 256 000 € permettra de faire face aux ajustements éventuels de crédits d'ici la fin de cette année.

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

**Exercice 2014 - Budget supplémentaire (DM1)
Récapitulation**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	Exploitation		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013		352 154,84		1 123 818,14
Reports			1 970 168,88	575 728,58
Réserves				270 622,16
S/total reprise des résultats et des reports		352 154,84	1 970 168,88	1 970 168,88
Propositions nouvelles	136 154,84	40 000,00	302 500,00	302 500,00
TOTAL GENERAL	136 154,84	392 154,84	2 272 668,88	2 272 668,88
Fonds libres après B.S.		256 000,00		

Ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint et sont détaillées par section et par chapitre dans les tableaux annexés à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de préciser que le budget annexe du service de l'assainissement est voté par chapitre ;*
- 2) *d'adopter le budget supplémentaire - décision modificative n° 1 (DM1) du budget annexe du service de l'assainissement pour 2014.*

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

M. NOURISSIER :

La n° 71 a été couverte par le petit exposé que je vous ai fait tout à l'heure. C'est la décision modificative pour le service de l'assainissement. Sauf si vous avez des demandes complémentaires, des explications ou des questions, je vous propose de la mettre aux voix.

M. le Maire :

Avez-vous des observations ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine », 2 voix contre du groupe « Versailles Familles Avenir», M. Defrance et Mme Azor ne prennent pas part au vote).

2014.06.72

Réhabilitation et réaménagement de la maison de quartier Saint-Louis, 50 rue Royale.

Présentation du programme de travaux.

Demandes de subventions auprès de l'Etat, du conseil général des Yvelines, de la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) et de tout autre organisme intéressé.

M. BANCAL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2543-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2013.07.82 du Conseil municipal du 4 juillet 2013 concernant les autorisations d'urbanisme pour des travaux à entreprendre sur des bâtiments communaux ;

- La maison de quartier Saint-Louis, sise 50 rue Royale à Versailles, est une construction « récente » (1966) intégrée aux « Baraques » des Carrés Saint-Louis.

Outre ses missions propres, elle abrite au rez-de-chaussée, le multi-accueil « petite enfance » Saint-Louis, de 12 places, géré par la Ville, ainsi qu'un centre de protection maternelle infantile (PMI) dépendant du conseil général des Yvelines, qui nous a informés qu'il allait libérer ces locaux en septembre 2014.

De ce fait, il a été décidé de réaménager le rez-de-chaussée de la maison de quartier, afin d'augmenter la capacité du multi-accueil et obtenir ainsi un agrément pour 18 enfants.

- Compte tenu de l'âge de ce bâtiment, il est prévu une opération de réhabilitation qui comprendra :

- le réaménagement de l'ensemble des locaux du rez-de-chaussée, avec l'amélioration de l'accueil général de la maison de quartier et l'augmentation des surfaces du multi-accueil de 75 m² à près de 130 m²;
- la mise en accessibilité de la maison de quartier comprenant :
 - la continuité de la chaîne de déplacements depuis la voie publique,
 - l'accessibilité des 3 niveaux du bâtiment par la création d'un ascenseur ;
- l'aménagement du jardin arrière pour le multi-accueil et la maison de quartier ;
- le changement des menuiseries extérieures du bâtiment, qui s'accompagnera de l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE) afin d'améliorer les performances énergétiques du patrimoine bâti existant ;
- la mise en sécurité incendie de l'étage du bâtiment, qui n'est desservi actuellement que par un escalier, ce qui limite l'effectif à 19 personnes.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 600 000 € HT.

Un programme fonctionnel et technique détaillé a été rédigé en concertation avec les directions de la petite enfance et de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse. Ce document décrit précisément les besoins ainsi que les caractéristiques des espaces qui seront à aménager.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte du programme de travaux de réhabilitation et de réaménagement de la maison de quartier Saint-Louis, du coût prévisionnel des travaux et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent ;
- 2) de demander des subventions aux taux maximum auprès de l'Etat, du conseil général des Yvelines, de la caisse des affaires familiales des Yvelines et de tout autre organisme ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget 2014 de la Ville au chapitre 906 « famille » ; article 64.23 « multi-accueil Saint-Louis » ; différentes natures ; programme 2014113 « multi-accueil Saint-Louis ».

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

M. BANCAL :

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit de la réhabilitation de la maison de quartier Saint-Louis, rue Royale. Comme vous le savez, c'est un bâtiment relativement récent, puisqu'il a été construit dans les années 60, suite à la destruction des baraques initiales par les bombardements du 24 juin 1944. Un certain nombre de travaux sont nécessaires pour augmenter la taille du multi-accueil, pour mettre le bâtiment en conformité et accessibilité et permettre aussi que le bâtiment accueille à l'étage dans de meilleures conditions, puisqu'actuellement, un seul escalier permet l'évacuation. Nous ne sommes pas tout à fait aux normes. Sans oublier, la modification des menuiseries extérieures qui sont peu performantes, puisqu'elles sont anciennes. Il s'agit donc d'une délibération pour demander une subvention de la caisse d'allocations familiales des Yvelines et éventuellement de tous autres organismes intéressés.

M. le Maire :

Avez-vous des observations ?

Mme DESPOIS :

La politique de la mairie est donc de transformer le rez-de-chaussée des baraques en commerce. Il est évident que nous sommes pour la réhabilitation d'une maison, car elle n'est pas conforme. Toutefois, au lieu de faire ces travaux, n'aurait-il pas été possible de tout regrouper à la caserne de Croÿ pour récupérer cette baraque et en faire un commerce ? Il y a certainement une raison pour laquelle cela n'a pas été fait. Vous allez me répondre.

M. BANCAL :

Si l'on avait fait cela, on aurait diminué les surfaces utilisées par les maisons de quartier. Là non seulement on garde ces surfaces, mais on rajoute celle de la caserne de Croÿ. De surcroît, il s'agit d'une baraque qui n'a absolument pas la configuration des autres. Effectivement, toutes les autres baraques sont avec des commerces au rez-de-chaussée avec des logements au-dessus. Certaines ont été modifiées au cours des siècles. Là, il s'agit d'une maison qui a été construite pour être une maison de quartier avec notamment des salles en sous-sol. Simplement elle a été construite pour servir à ça dans les années 60 avec les normes de l'époque et donc, il faut la remettre aux normes. Toutefois, elle n'a absolument pas été construite pour être avec un commerce au rez-de-chaussée. D'ailleurs, vous remarquerez que nous n'avons pas de vitrines. S'il avait fallu en faire des baraques avec commerce au rez-de-chaussée et logements au-dessus, c'était des travaux très plus importants de restructuration. Ce n'est pas du tout ce qui est prévu. A la fois, elles ne sont pas prévues pour et ensuite, nous avons besoin des surfaces pour la maison de quartier.

Mme DESPOIS :

Ça, c'est clair, mais simplement la caserne de Croÿ était trop petite pour tout regrouper ?

M. le Maire :

Ce n'était pas possible. On a acquis effectivement l'entrée qui est jolie. Vous verrez que sa réalisation sera très belle, mais le bâtiment est assez petit sur le côté. Il est impossible d'y intégrer tous les services. Je comprends votre question. Je crois que la réponse de Michel Bancal est claire.

Mme DESPOIS :

Tout à fait, je suis satisfaite.

M. le Maire :

Ce n'est pas une baraque historiquement. Votre remarque est intéressante, mais techniquement ce n'était pas possible.

Mme DESPOIS :

Je ne connaissais pas la surface de la caserne de Croÿ.

M. le Maire :

Ce n'est pas très grand.

Mme DESPOIS :

Cela pouvait faire une superbe maison de quartier et bien située. Il est évident qu'une maison de quartier soit au centre du quartier.

M. le Maire :

S'il y avait eu la place suffisante...

Mme DESPOIS :

Merci beaucoup.

M. DEFRANCE :

Cette maison de quartier n'est pas insalubre. Elle n'est plus aux normes uniquement. C'est une maison de quartier où beaucoup d'associations se regroupent. Beaucoup d'activités pour les enfants de tous âges se font là. Aujourd'hui, il y a des nouvelles normes. On ne peut pas dire que cette maison de quartier est une ruine, parce que les animateurs et les personnes qui y travaillent vont se dire qu'ils travaillent un peu dans la poussière. Pour rétablir la vérité, cette maison de quartier est claire, nette avec une équipe de qualité, mais elle n'est pas insalubre.

M. le Maire :

Non, elle n'est pas insalubre. C'est clair. Cela nous permet d'avoir une extension. C'est une belle opération. Si nous avions eu beaucoup de place dans la caserne de Croÿ, on aurait pu imaginer une opération unique, mais ce n'était pas possible.

Mme DESPOIS :

Je n'ai pas voulu dire insalubre, j'ai voulu dire qu'elle n'était pas pratique. Moi-même, j'ai failli tomber dans l'escalier lors d'un spectacle.

M. le Maire :

Avez-vous d'autres observations ? Non.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

2014.06.73**Locaux annexes de la maison de quartier Saint-Louis, 5 rue Royale.****Avenant à la convention de travaux entre la ville de Versailles et le propriétaire de l'immeuble du 1 rue Royale pour la consolidation du pignon arrière de l'immeuble.****M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29, L. 2331-6 et L. 2543-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2014.01.17 du Conseil municipal du 16 janvier 2014 par laquelle la Ville a approuvé la convention de travaux et de financement avec la SCI du 1 rue Royale pour les travaux de consolidation du pignon arrière de l'immeuble situé 1 rue Royale ;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 16 janvier 2014, a approuvé le versement d'une subvention de 75 600 € TTC au profit de la SCI du 1 rue Royale, dans le but de lui permettre de procéder, sous sa maîtrise d'ouvrage, à la réalisation de travaux de confortation du mur pignon de l'immeuble, situé à la même adresse.

Pour mémoire, dans le cadre du projet de construction de l'annexe de la maison de quartier Saint-Louis, située 5 rue Royale, il a été découvert, lors des travaux de démolition du bâtiment situé avenue de Sceaux, une imbrication du bâtiment à démolir avec l'immeuble du 1 rue Royale. Cette imbrication prend la forme d'une grosse poutre en bois encastrée sur toute la profondeur du mur pignon du bâtiment voisin avec une forte dégradation des maçonneries.

La ville de Versailles a donc mis en œuvre des mesures de confortation provisoire afin de terminer les travaux de démolition.

Les travaux de confortation définitive ne peuvent être engagés que par la SCI du 1 rue Royale. La Ville a donc évalué le montant des travaux à 63 000 € HT. Dans le cadre de la finalisation financière de l'opération avec l'administrateur de biens de la SCI, l'enveloppe de travaux a été affinée et réduite à 58 585, 51 € HT.

Cependant, la SCI a demandé la prise en charge par la Ville de frais annexes (frais d'architecte, de l'administrateur de biens et assurance dommage-ouvrage), représentant une plus-value de 7 371,10 € HT.

En conséquence, le montant de la subvention doit être augmenté de 2 956,50 € HT.

Ces travaux sont absolument indispensables avant toute reprise des travaux de construction de l'annexe de la maison de quartier Saint-Louis.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver l'augmentation de la subvention de 2 956,50 € HT pour la porter à 65 956,50 € HT (soit 79 147,80 € TTC au total) attribuée par la Ville au profit de la SCI du 1 rue Royale, pour la consolidation du mur pignon à l'arrière de l'immeuble 1 rue Royale ;*
- 2) *d'approuver les termes de l'avenant à la convention de travaux et de financement entre la Ville et la SCI du 1 rue Royale ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget 2014 de la Ville au chapitre 906 « famille » ; article 63.1 « maisons de quartier » ; nature 20422 « subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé – bâtiments et installations » ; programme 2010125 « Caserne de Croÿ – annexe maison de quartier Saint-Louis ».*

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

M. BANCAL :

Monsieur le Maire, chers collègues, nous allons en partie répondre aux questions suivantes, puisque cette délibération porte sur les locaux qui seront mis dans l'annexe rue Royale. Nous avons démoli deux bâtiments anciens qui étaient totalement inutilisables. Nous allons renforcer la structure du pignon, c'est sur ce point que nous débattons aujourd'hui. Nous allons également aménager une grande salle polyvalente et deux ateliers pour une surface totale de 257 m² sol.

Nous vous présentons cette délibération, parce qu'il y a un avenant à la convention que nous avons signé avec les riverains de l'immeuble, dans lequel les immeubles que nous avons démolis étaient appuyés. Nous avons donc quelques dépenses supplémentaires dans le cadre de cette convention avec les voisins, qui font ajouter un montant de 7 371,10 € HT. Il faut donc que nous augmentions notre subvention de 2 956,50 €. Les commissions permanentes concernées ont rendu un avis favorable.

M. le Maire :

Pour répondre à votre question de tout à l'heure, on voit que ce bâtiment n'est pas très grand. Il sera refait.

Le bâtiment qui est à gauche, sur deux étages, est détruit. Il est totalement insalubre. C'est l'autre bâtiment qui sera reconstruit. Nous avons racheté cet espace, parce qu'il est très beau. Il s'agit d'ailleurs d'un monument historique. Evidemment, il sera aménagé, il y aura un jardin de l'autre côté. Ce qui était fermé aux Versaillais sera désormais ouvert. Il s'agit d'une très belle opération.

Vous voyez ce que cela va donner. Il y aura un espace végétalisé et de l'autre côté, le nouveau bâtiment. Nous avons souhaité qu'il soit le plus modulaire possible, avec notamment une entrée importante. Il s'agit d'un jeune architecte très talentueux qui s'appelle Clément Vergely. Il est lyonnais. Cette opération sera terminée en 2015.

L'avantage est qu'il s'agit d'une salle polyvalente, mais il fallait le complément de la maison de quartier.

M. DEFRANCE :

J'aime bien la configuration actuelle. Il est vrai que le bâtiment est dans un état délabré, mais on voit bien ce rond qui est formidable, que l'on n'avait jamais vu jusqu'alors. Ce bâtiment le cachera-t-il ?

Moi, Versaillais depuis quelques générations, j'ai découvert le rond que l'on voit depuis le parking. Je considère qu'il s'agit d'un trésor caché et il serait dommage que les Versaillais ne puissent pas se l'approprier pleinement, parce que c'est vraiment un mini-théâtre de verdure pour nos expositions, qui pourrait être ouvert à l'ensemble des Versaillais.

A mon sens, il s'agit d'un bijou qu'il faudra exploiter au maximum.

M. le Maire :

Votre remarque est très juste. C'est d'ailleurs ce qui m'a conduit à négocier avec l'armée le rachat de ces espaces. Effectivement, il faut que les Versaillais puissent y accéder. Nous n'y mettons pas la maison de quartier pour rien. Cela va entraîner un flux naturel des gens du quartier. La réappropriation de ces espaces est très intéressante pour ce quartier, je pense.

M. SIMEONI :

Monsieur le Maire, si vous comptez y installer des bancs, essayez de le faire pour un coût un peu moins élevé que la dernière fois.

M. le Maire :

Merci de le prendre avec humour, je le prends aussi avec humour. Pendant le Mois Molière, la première semaine, il y a eu un spectacle. Je peux vous dire que tout le quartier était sur ce banc. Il s'agit d'une œuvre d'art. Quand on a parlé des bancs, j'étais en campagne. Les gens se disaient qu'il s'agissait d'un banc de 1,50 mètre, mais il fait 90 mètres. Il est très sophistiqué. C'est ce qui permet d'habiller ces espaces. Les goûts et les couleurs peuvent différer, j'en conviens. Personnellement, je suis fier que Michel Desvigne, star mondiale à présent et son épouse, aient réalisé l'aménagement de ce jardin. Les gens l'apprécient beaucoup. Il coûte 130 000 € je tiens à le dire. On ne devrait pas parler de banc, c'est une erreur.

M. SIMEONI :

Effectivement, je parle de muret en béton.

M. le Maire :

Chacun a son avis. Je peux vous dire qu'en tout cas, ce muret en béton est très photographié, notamment dans les revues d'architecture et de décoration. Dans quelques années, ce sera comme du temps de Versailles, lors de sa construction. Il y a des choses qui paraissent bizarres et qui deviennent des monuments historiques. Ce sera peut-être classé ou au moins inscrit dans quelques années. Cela ne m'étonnerait pas. Vous verrez.

Mme RIGAUD-JURE :

Il est vrai qu'un panneau d'explication sur ces travaux serait le bienvenu dans le quartier.

M. le Maire :

Ils y sont, à l'entrée, mais ils ne sont peut-être pas assez visibles. C'est une obligation. Néanmoins, nous pouvons nous pencher sur la question pour qu'ils soient plus visibles. Merci de votre remarque.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

2014.06.74

Site Richaud.**Dénomination des voies et espaces publics créés ou réaménagés.****Mme BOËLLE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la délibération n° 2009.10.160 du Conseil municipal du 22 octobre 2009 concernant la cession du site Richaud à la SARL « Versailles Richaud ND » et à l'aménagement du site Richaud ;

Vu le courrier du 21 mai 2012 par lequel la SCI « Les Jardins Richaud » sollicite la délivrance d'un arrêté de numérotage pour les bâtiments édifiés rue Richaud,

Vu le courrier du 24 mai 2012 par lequel SCI « Le Carré Richaud » sollicite la délivrance d'un arrêté de numérotage pour le bâtiment de l'ancien Hôpital,

Vu le courrier du 18 juin 2013 par lequel SCI « Les Allées Foch » sollicite la délivrance d'un arrêté de numérotage pour les deux bâtiments situés rue Foch,

Vu le courrier du 12 mai 2014 par lequel la « SARL Versailles Richaud ND » demande à Monsieur le Maire d'inviter le conseil municipal à délibérer sur la dénomination des voies et espaces libres créés à l'occasion du projet d'aménagement urbain Richaud,

• L'ancien centre hospitalier Richaud, situé à Versailles, a fait l'objet d'une réhabilitation et d'une requalification, alliant la création de logements, de commerces, d'équipements collectifs destinés à la petite enfance et à la culture, d'espaces publics et de jardins. Ce projet comporte la réalisation de plusieurs voies de circulation, piétonnes et cyclables.

La SARL « Versailles Richaud ND » représentée par la société OGIC, promoteur immobilier de l'opération et gérant des SCI « Les Jardins Richaud », « Le Carré Richaud » et « Les Allées Foch », a demandé à M. le Maire d'inviter le Conseil municipal à procéder à la dénomination des voies et des espaces libres du site Richaud afin d'effectuer la numérotation des immeubles rénovés et nouvellement édifiés. En effet, l'ancienne numérotation ne correspond plus à la nouvelle réalité du site. De plus, la société OGIC souhaite pouvoir disposer d'une numérotation nécessaire à la constitution définitive des règlements de copropriété.

Les affectations et les usages sont très différents d'un bâtiment à un autre. Ils sont délimités par des espaces privés et/ou libres de toute construction, qui seront dédiés à la circulation des personnes et des biens. Or, il s'avère nécessaire de devoir préalablement dénommer ces espaces libres (voies, jardins et cour) afin de pouvoir répondre à cette demande de numérotage.

• Le CGCT rend le Conseil municipal compétent en matière d'odonymie (étude des odonymes : noms propres désignant une voie de communication), toutefois le décret du 19 novembre 1994 lui permet d'y procéder à la demande des propriétaires. Le numérotage, quant à lui, relève des pouvoirs de police du Maire.

Suite à la demande d'Ogic, il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer, selon le plan ci-joint :

♦ **les 3 voies du monument historique classé :**

- la voie reliant le boulevard de la Reine à la rue Richaud : « Allée Jean-Paul II » Né Karol Josef Wojtyła (Wadowice, 18 mai 1920 – Cité du Vatican, 2 avril 2005) il fut élu pape le 16 octobre 1978 ;

- la voie reliant la rue du Maréchal Foch à la rue Richaud : « Allée Claude Erignac ».

Né à Mende, le 15 décembre 1937, il a mené une brillante carrière de haut fonctionnaire de l'Etat dans différents cabinets préfectoraux et ministériels. Il a été préfet des Yvelines de juin 1993 à janvier 1996 avant d'être nommé en Corse préfet de région et préfet de Corse du Sud et d'être assassiné le 6 février 1998 à Ajaccio ;

- la voie reliant la rue du Maréchal Foch au bâtiment classé monument historique : « impasse de l'ancienne Maison de Charité » (ancien nom de l'Hôpital Royal).

Cette voie existait déjà auparavant. Elle a disparu au moment de la construction de l'ancienne maternité et de son mur d'enceinte. Recréée à nouveau à l'occasion du réaménagement du site, il semble opportun de lui redonner sa dénomination antérieure ;

♦ **les 3 entrées du monument historique classé :** les 3 portes principales de l'édifice classé garderont une dénomination correspondant à l'ancien usage des ailes du bâtiment, lorsque l'hôpital était en activité. A l'aile ouest, la porte conservera le nom de « porte des Femmes » et à l'aile Est, le nom de « porte des Hommes » sera également conservé. Enfin, l'accès par la rue Richaud aura le nom de « porte des Chirurgiens » ;

♦ **les espaces libres :**

- le jardin public, situé au centre du quadrilatère du monument historique, sera nommé « Jardin de l'Hôpital Royal » en référence à l'ancienne activité hospitalière du site ;
- le jardin situé rue Richaud : « Jardin des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul » qui, invitées par Louis XIII à venir à Versailles, ont œuvré de 1672 à 1976 aux soins des patients de l'hôpital.
- « La Cour d'Honneur » conservera cette appellation avec son entrée sur le boulevard de la Reine.

Enfin, l'ancienne chapelle, aménagée en espace culturel, sera dénommée : « Chapelle des Arts. »

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de ne pas adopter l'amendement proposé par la liste « Le Progrès pour Versailles » sur la dénomination «rue de la Laïcité » (ayant obtenu 4 voix pour de la liste « Le Progrès pour Versailles») pour la voie nouvelle comprise entre le boulevard de la Reine et la rue Richaud ;

d'adopter les dénominations officielles suivantes pour les voies, jardins et cour du site Richaud à Versailles (cf. plan en annexe) :

- 1) « Allée Jean-Paul II » pour la voie nouvelle comprise entre le boulevard de la Reine et la rue Richaud;
- 2) « Allée Claude Erignac » pour la voie nouvelle comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue Richaud;
- 3) « Impasse de l'ancienne Maison de Charité » pour la voie nouvelle comprise entre le boulevard de la Reine et la rue Richaud ;
- 4) pour les trois portes principales de l'édifice classé : « Porte des Femmes » à l'aile ouest et « Porte des Hommes » à l'aile est, afin de conserver une dénomination correspondant à leur usage ancien. Enfin l'accès par la rue Richaud aura le nom de « Porte des Chirurgiens » ;
- 5) pour les espaces libres à usage de jardin et de cour : « Jardin de l'Hôpital Royal » (situé au centre du quadrilatère), « Jardin des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul » (situé rue Richaud) et la cour d'accès principal au site : « Cour d'Honneur » ;
- 6) pour l'ancienne chapelle : « Chapelle des Arts » ;
- 7) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à transmettre cette présente délibération à M. le préfet des Yvelines et notamment, auprès du bureau du cadastre et à prendre toute autre mesure ou acte nécessaire à son exécution.

M. le Maire :

Autour du site Richaud, une association de défense s'est créée. Elle nous a fait des propositions de noms. Nous avons retenu la plupart de ces propositions. Cette association s'était impliquée dans la sauvegarde du monument historique. Ils ont notamment fait un travail à partir de l'existence d'un certain nombre de noms, par exemple l'impasse de l'ancienne Maison de la Charité. Cela reprend une dénomination qui était l'impasse de la Charité. Ils ont donc souhaité que l'on reprenne le nom. C'est une jolie idée.

Ensuite, la Porte des femmes et la Porte des hommes existent, la Porte des chirurgiens également. Cela rappelle l'histoire de ce bâtiment.

Ensuite, vous avez les Jardins des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, parce que si vous retrouvez l'histoire de ce bâtiment, le premier hôpital était tenu par des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Il y a de très beaux écrits sur le dévouement de ces femmes, alors que les conditions d'hygiène étaient catastrophiques.

Ensuite, vous avez l'allée Claude Erignac.

Il est intéressant de voir combien ce plan rend désormais accessible l'ensemble du monument historique. Nous allons finir les travaux rapidement et vous verrez que ces allées sont larges et belles. On en voit déjà une, celle de l'autre côté.

Pourquoi l'allée Claude Erignac ? Vous savez qu'il s'agissait du Préfet. Son dernier poste avant d'être nommé en poste était Versailles. Il a beaucoup marqué les gens à Versailles et au moment de son assassinat, on s'est dit qu'il fallait trouver une rue qui puisse porter son nom. C'est un hommage rendu au corps préfectoral par là même et c'est surtout un haut fonctionnaire qui a perdu la vie. Je crois qu'il était utile de le faire.

Ensuite, de l'autre côté, nous proposons l'allée Jean-Paul II. Les dénominations comportent toujours une part de subjectivité. J'ai entendu que certains d'entre vous n'étaient pas favorables à cette dénomination. Je vous la propose, parce que Jean-Paul II a quand même été une immense figure du 20^{ème} siècle. C'est tout de même celui qui a permis la chute du mur. C'est également un homme de paix, je pense notamment aux rencontres d'Assises. Je crois que pour beaucoup de Versaillais, pour une génération entière, il s'agit d'une personnalité extrêmement marquante.

Je crois qu'au 21^{ème} siècle, nous pouvions faire cette proposition, mais j'admets qu'il y a une part de subjectivité dans mes mots. Certains m'ont dit que ce n'était pas une bonne chose au nom de la laïcité.

Cette proposition vous est faite. Je reconnais volontiers que chacun peut avoir des idées différentes. Chacun est libre de voter comme il le souhaite pour cette délibération.

M. DEFRANCE :

Nous avons une opposition par rapport à la dénomination de Jean-Paul II. Nous considérons qu'aujourd'hui, la laïcité doit être mise en avant. Au niveau de la République et au niveau de Versailles, il serait important que la dénomination soit la suivante : la rue de la Laïcité.

Si vous prenez l'ensemble des noms de rue dans Versailles, vous constaterez qu'il n'y a pas de parité au niveau des noms de femmes et d'hommes. Nous pouvons donc vous suggérer tout simplement Olympe de Gouges, Louise Michel ou un ensemble de noms relatifs de femmes et d'hommes autres.

Monsieur le Maire, si vous mettez de côté, le côté catholique de la personne que vous souhaitez honorer, de l'autre côté, il serait bien de mettre d'autres confessions. Il serait gênant que chaque fois, on nous mette un pape, même si à l'intérieur et chez moi, ma position est différente de celle que j'ai dans la rue. La laïcité est une chose importante au sein de la République et de cette commune.

M. le Maire :

Il faut respecter les opinions émises par tout le monde. Je respecte ce que vous dites. Je crois vraiment que Jean-Paul II est un personnage d'histoire, qui a marqué une génération ici. On peut tout à fait y être opposé. Je note même que vous aviez vous-même beaucoup milité pour le passage de l'abbé Picard.

M. DEFRANCE :

L'abbé Picard est un scientifique et c'est le côté scientifique de l'abbé Picard sur l'histoire de l'eau de Versailles qui était important. Il s'agit d'un homme d'importance. Si vous nous proposez l'allée de l'abbé Pierre, nous sommes preneurs.

M. le Maire :

Chacun s'exprime et on respecte les avis de chacun sur ces dénominations. Je pense vraiment qu'il est important de noter, chez Jean-Paul II, l'homme d'Assises, c'est-à-dire justement le lien entre les différentes religions. Pour moi, c'est très important.

M. BAICHERE :

J'ai une question technique. Sommes-nous en capacité de proposer des noms et de voter pour ces noms ? Ou ne pouvons-nous voter que pour les noms proposés dans la délibération ? Retient-on notre proposition de l'allée de la Laïcité ?

M. le Maire :

Vous allez voter contre cette proposition et si vous souhaitez faire une autre proposition, faites-le. Nous voterons contre alors.

M. BAICHERE :

Nous proposons l'allée de la Laïcité à la place de l'allée Jean-Paul II.

M. le Maire :

Vous proposez donc un amendement et nous votons tout d'abord sur cette amendement.

Puis, je vous propose de voter cette délibération en toute liberté.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 voix contre du groupe « Le Progrès pour Versailles», M. Saporta et Mme Schmidt votent contre également).

2014.06.75

Aménagement des vestiaires sportifs de Porchefontaine.
Création d'une toiture-terrasse végétalisée améliorant la gestion des eaux pluviales.
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

M. BANCAL :**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2224-7 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et la directive cadre européenne de l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;

Vu l'état des lieux du bassin versant de la Seine centrale urbaine et de ses affluents établi dans le cadre de l'élaboration du contrat de bassin et validé en comité de pilotage le 4 octobre 2013 ;

Vu la délibération N° 2013.03.27 du Conseil municipal du 27 mars 2013 par laquelle la Ville a approuvé et signé la charte de l'eau « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine » ;

Vu la délibération n° 2013.12.138 du Conseil municipal du 19 décembre 2013 par laquelle la Ville a approuvé et signé le contrat de bassin « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine » (2014 - 2018) et son programme d'actions ;

Vu la délibération n° 2011.11.155 du Conseil municipal du 24 novembre 2011 concernant des demandes d'autorisations du droit des sols auprès du service de l'urbanisme pour des travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux, concernant la création de vestiaires et de locaux de stockage sur le site du stade de Porchefontaine.

 Par délibération en date du 19 décembre 2013, la Ville a approuvé le contrat de bassin « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine 2014 - 2018 » et son programme d'actions.

Un des éléments de ce programme consiste à améliorer la gestion des eaux pluviales et à limiter le ruissellement.

Dans le cadre du projet de création de vestiaires sportifs sur le site de Porchefontaine, adopté en Conseil municipal le 24 novembre 2011, l'architecte et le paysagiste de l'équipe de maîtrise d'œuvre ont pris le parti de créer une couverture paysagère, traitée comme un prolongement du site environnant, dont elle reprend les formes douces et la forte présence végétale.

Cet aménagement permettra donc de traiter une partie des eaux pluviales du site par infiltration et sera complété par la réalisation d'une cuve de rétention des eaux de pluie de 11 m³.

Ainsi, sur l'emprise globale du projet, qui représentait auparavant 1 084 m² de surface imperméable, c'est une superficie de 1 009 m² qui sera rendue perméable, grâce à la toiture terrasse végétalisée, à l'infiltration d'eau dans les espaces verts et à la création d'une rétention d'eau.

Le montant prévisionnel de cet aménagement est évalué à 72 093 € HT et le montant estimé de la subvention s'élève à 22 764 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption:

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour participer au financement de la création d'une toiture végétalisée sur les futurs vestiaires sportifs de Porchefontaine ;*
- 2) *de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes conventions et tous documents à intervenir pour fixer les modalités de ces aides financières ;*
- 4) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 904 « sport et jeunesse » ; article 412 « stades », nature 1321 « subvention d'équipement – Etat et établissements nationaux », programme 2011160 «plan sport».*

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

M. BANCAL :

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit encore de travaux sur des bâtiments de la Ville, pour l'aménagement des vestiaires sportifs de Porchefontaine. Il y a donc la création de 4 vestiaires sportifs pour tous les usagers des terrains, 2 vestiaires arbitres et infirmerie, des locaux pour le Rugby Club de Versailles (RCV) (bureau, salle de réunion et salle de musculation), des locaux de stockage pour la direction des sports, des salles publiques notamment pour le cirque et l'aménagement d'un abri spectateurs - terrain n°1 - avec un aménagement paysager du site.

Nous avons mis en place une toiture végétalisée qui permettra la rétention de l'eau, jointe à une cuve de rétention d'eaux de pluie de 11 mètres cube. Pour la mise en place de cette toiture végétalisée, il y a une demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie. Avis favorables des commissions permanentes concernées.

M. le Maire :

Nous vous diffusons quelques images pour que vous sachiez sur quoi vous votez. L'aménagement des vestiaires de rugby se trouve juste derrière la tente où il y a une compagnie spécialisée dans le cirque en résidence. Aujourd'hui, les travaux ont commencé. Nous avons creusé. C'est une sorte de vestiaire avec un toit filtrant et ce toit est presque au niveau du sable juste derrière. Cela va donc vraiment s'intégrer. L'idée était de préserver la vision de la forêt qui est derrière.

C'est une jolie opération qui était demandée depuis longtemps par le club de rugby. Cet aménagement fait partie des grands travaux que nous menons sur Porchefontaine pour améliorer encore ces espaces sportifs qui sont déjà exceptionnels et qui seront encore plus beaux d'ici quelques mois.

M. SIMEONI :

J'ai une remarque sur le coût, qui est de 72 000 €HT pour un toit avec de la végétation. Pour des vestiaires, j'estime que nous aurions pu faire quelque chose de bien plus sobre. Si vous voulez du vert, les tuiles vertes existent et coûtent beaucoup moins cher. En outre, le fait de mettre de la végétation sur un toit amène, un jour ou l'autre, des problèmes d'infiltration, donc des surcoûts éventuels.

Nous voterons donc contre pour cette raison. A la limite, si on voulait faire quelque chose pour l'environnement, pourquoi ne pas avoir envisagé d'y installer des panneaux solaires ?

M. le Maire :

Justement, vous êtes dans le prolongement du stade. L'idée, c'est que les gens puissent s'installer sur ce toit pour regarder les matchs. C'est aussi le schéma de fonctionnement futur. Une fois ouvert, vous verrez, je suis sûr que vous serez convaincu, sauf à admettre qu'il faut mettre des tôles ondulées parce que c'est moins cher. Moi, je ne suis pas pour les tôles ondulées dans ces espaces.

M. DEFRANCE :

Ma collègue et moi aurions eu plaisir à voter pour cette délibération, mais comme l'agence de l'eau est en cause, nous ne voterons pas. Nous ferons donc un NPPV pour cette délibération.

M. le Maire :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir », M. Defrance et Mme Azor ne prennent pas part au vote).

M. BOUGLE :

Entre deux délibérations, je voudrais simplement revenir sur la délibération précédente. C'est simplement une question de forme. Nous n'avons pas parlé de la Chapelle des arts. Nous avons évoqué le nom des rues, mais pas celui des terrains et de la chapelle. Avons-nous délibéré pour la Chapelle des arts ?

M. le Maire :

Non, je pense que la Chapelle des arts pourra éventuellement évoluer. Nous évoluerons sans doute en fonction de ce que je vous présenterai bientôt.

M. BOUGLE :

Nous n'avons donc pas délibéré sur la Chapelle des arts tel que mentionné dans la délibération.

M. le Maire :

Aujourd'hui, cela figure dans la délibération, mais cette dénomination évoluera à mon avis. Nous ferons une autre délibération. Autrement, on peut dire que l'on exclue la Chapelle des arts. J'aurais voulu que vous le disiez tout à l'heure, car nous avons déjà voté.

M. BOUGLE :

Je me suis rendu compte qu'il y avait un décalage entre les rues et que nous n'avions pas voté l'intitulé des jardins publics. Une partie des noms n'a pas été évoquée dans la délibération.

M. le Maire :

Aujourd'hui, elle s'appelle comme ça. En réalité, il n'y aura pas de plaque « Chapelle des arts ». S'il y a une évolution, nous ferons un nouveau vote.

M. BOUGLE :

Concernant le retour au culte de la chapelle, qu'en est-il ? La Chapelle de l'hôpital Richaud était encore en activité culturelle il y a quelques années. Il est surprenant que cette activité culturelle ne reprenne pas. Qu'en est-il exactement ?

M. le Maire :

Nous en avons parlé avec Monseigneur l'Evêque. Il est vrai qu'aujourd'hui, il n'y a pas de nécessité de le rendre au culte. Nous avons donc convenu ensemble qu'il y aurait une cérémonie chaque année en l'honneur de Saint-Luc, qui est patron des médecins. Ce n'est pas un lieu consacré. Il est évident qu'il ne l'est plus depuis longtemps. Nous avons souhaité qu'il y ait ce rappel chaque année de l'histoire de ce lieu.

M. BOUGLE :

Monseigneur l'Evêque n'a pas souhaité demander le rétablissement au culte de ce lieu de culte ?

M. le Maire :

Non.

M. BOUGLE :

C'est surprenant.

M. le Maire :

Il faut bien voir que dans le quartier, vous avez de très importantes paroisses, la Paroisse Notre-Dame, que vous connaissez et la Paroisse Jeanne d'Arc. Il serait difficile de faire vivre une paroisse supplémentaire. Aujourd'hui, il y a beaucoup de prêtres à Versailles et beaucoup moins dans le reste du diocèse. Il faut aussi y penser.

M. DEFRANCE :

La délibération touche-t-elle aussi au Passage des hommes et Passage des femmes ? Parce que si on commence à décortiquer cette délibération après l'avoir votée... Moi, j'avais voté sur le package. Nous vous avons fait une proposition qui a été rejetée à la majorité, donc je pensais que c'était clair et net pour l'ensemble et pour le volume. Si vous nous dites que l'on va revoir quelque chose, pourquoi ne verrait-on pas notre proposition ? Cela me gêne un peu, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Dans un esprit d'écoute réciproque, j'ai pris la question de Fabien Bouclé, je pense que nous en resterons là.

2014.06.76**Création du pôle danse du conservatoire à rayonnement régional (CRR) en extension de l'école élémentaire Lully-Vauban.****Convention de co-maîtrise d'ouvrage et bail à construction avec Versailles Grand Parc.****M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 2543-3 et L. 5216-5 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et notamment son article 2-II, relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 17 décembre 2009 portant transformation de la communauté de communes VGP en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (VGP) n° 2012.12.03 du 4 décembre 2012 adoptant les nouveaux statuts de VGP,

Vu la délibération de Versailles Grand Parc n° 2009.09.01 du 15 septembre 2009, définissant le périmètre de sa compétence équipements culturels et sportifs ;

Vu la délibération n°2011.01.18 du Conseil municipal du 27 janvier 2011 établissant les modalités de services partagés entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la ville de Versailles,

Vu les délibérations n°2011.11.133 du Conseil municipal du 24 novembre 2011, n°2012.02.20 du Conseil municipal du 16 février 2012 et n°2012.09.121 du Conseil municipal du 20 septembre 2012 concernant la mutualisation des services entre la Ville et VGP ;

Vu la convention de mise à disposition des locaux de la Ville à VGP du 19 janvier 2012 ;

Vu la délibération n° 2012.06.91 du Conseil municipal du 28 juin 2012 par laquelle la Ville a autorisé Versailles Grand Parc à lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour la création du pôle danse du CRR ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 4 juin 2014.

- Le conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles a été transféré à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) au 1^{er} janvier 2010, dans le cadre de la nouvelle compétence « équipements culturels et sportifs ».

- Les enseignements du Conservatoire sont actuellement dispensés sur 3 sites à Versailles, dont celui du groupe scolaire « Lully-Vauban », sis 87 avenue de Paris.

Une partie des locaux de l'école Lully-Vauban, principalement dédiés aux élèves bénéficiant du cursus « classes à horaires aménagés musicales » (CHAM) dans le cadre d'un partenariat avec l'Education nationale, est propriété de la Ville et a fait l'objet, par convention du 19 janvier 2012, d'une mise à disposition au profit de la CAVGP, au moment du transfert de compétence, moyennant un remboursement des charges afférentes chaque année par la communauté d'agglomération.

Ces locaux comprennent actuellement : 13 studios équipés, exclusivement dédiés au conservatoire (pour les CHAM mais aussi pour les autres élèves du conservatoire, en dehors du temps scolaire) et 5 salles de cours partagées avec l'école.

- Dans le cadre d'une amélioration de la synergie entre les locaux du site historique du conservatoire, situé 8 rue de la Chancellerie et ceux de Lully-Vauban, la CAVGP a souhaité construire un nouveau bâtiment, afin d'accueillir le pôle danse du conservatoire sur ce site.

Ce bâtiment, qui comprendra en rez-de-chaussée 4 salles de formation musicale et au 1^{er} étage 2 salles de danse ainsi que des vestiaires et sanitaires, sera construit en extension du bâtiment Lully et en liaison avec le bâtiment occupé par les studios de musique.

Ces travaux doivent également permettre, au niveau de l'école :

- la mise en accessibilité du bâtiment Lully avec la création d'un ascenseur,
- l'agrandissement du réfectoire de l'école,
- la création d'un nouveau préau.

- Le budget prévisionnel de l'opération est évalué à 2 184 549 € HT. La Ville financera 12,68 % de ces travaux (soit 277 000 € HT) correspondant aux travaux réalisés directement pour l'école.

- Afin d'assurer une cohérence d'ensemble de ce projet, les collectivités ont la possibilité, conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative notamment à la maîtrise d'ouvrage publique et lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage qui vous est soumise fixe les conditions techniques et financières et désigne la CAVGP comme maître d'ouvrage unique des travaux, réalisant cette mission à titre gracieux.

- Parallèlement, la CAVGP souhaitant garder la propriété du pôle danse, alors qu'elle n'est pas propriétaire de l'assiette foncière sur laquelle la construction sera édifiée, un bail à construction entre la ville de Versailles et la CAVGP sera conclu pour une durée de 50 ans. Il fixe également le programme des travaux ainsi que le détail de la construction projetée.

Le bien donné à bail est situé sur la parcelle cadastrée AY 186, d'une contenance de 7 914 m² et correspond à une emprise d'environ 402,05 m².

Il sera consenti à titre gracieux, aux motifs, d'une part, que les travaux et ouvrages édifiés sur le domaine communal intéressent en partie un service public bénéficiant gratuitement à tous, via l'utilisation mutualisée des espaces, d'autre part, que les travaux réalisés et l'utilisation qui sera faite des ouvrages édifiés contribueront directement à assurer la conservation du domaine communal et ce en application des dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et enfin, en vertu des principes régissant le

transfert de compétences vers l'intercommunalité, que toute mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences de la CAVGP se fait à titre gratuit et ce en application des dispositions de l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), pour la création d'un pôle danse au conservatoire à rayonnement régional et les travaux d'aménagement de l'école Lully-Vauban à Versailles ;*
- 2) *d'approuver les termes du bail à construction corrélatif entre la Ville et la CAVGP ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et le bail à construction ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 4) *dit que les dépenses seront prévues au budget de la Ville.*

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

M. BANCAL :

Monsieur le Maire, chers collègues, vous connaissez tous les écoles Lully Vauban, qui sont fortement dédiées aux classes musicales. Il s'agit de la construction d'une extension des bâtiments actuels Lully et de l'école élémentaire Lully Vauban. Il y aura deux salles de danse de 94 m² et 138 m², ainsi que des vestiaires et des locaux de stockage, plus quatre salles de formation musicale.

Cela permettra, pour l'école Lully Vauban elle-même, l'extension de 63 m² du réfectoire existant dans le volume des locaux construits, la mise en œuvre d'un ascenseur pour accessibilité et la construction d'un préau neuf en compensation du préau qui sera démoli pour les travaux. Pour ces travaux, comme vous le savez, tout de ce qui est conservatoire dépend de VGP. La délibération que nous vous présentons a donc pour but de détailler la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de bail à construction passée entre la ville et Versailles Grand Parc. Avis favorables des commissions permanentes concernées.

M. le Maire :

Il s'agit là aussi d'une opération intéressante et importante, qui permet de décongestionner le conservatoire de Versailles. Vous savez que les établissements d'enseignements musicaux dépendent aujourd'hui de Versailles Grand Parc. C'est donc un financement Versailles Grand Parc.

Il s'agit d'une très belle opération menée par une équipe talentueuse. C'est aussi l'intégration de la jeune architecture brillante française. Bien sûr, certains diront que c'est moche, d'autres adoreront. Cela fait partie de l'architecture.

M. SIMEONI :

Nous aurions voté pour si cela avait été décidé par la mairie de Versailles, mais comme cela a été dit, il y a un transfert de compétences à Versailles Grands Parcs. Nous allons donc voter contre.

M. le Maire :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

M. le Maire :

Vous pouvez voir que beaucoup de projets sont menés actuellement, bien que nous soyons en début de mandat. Ce qui a été lancé à la fin de notre précédent mandat continue à courir, malgré un contexte budgétaire difficile.

2014.06.77

Renouvellement de l'opération de réalisation de décors en trompe-l'œil sur du mobilier urbain dans Versailles.

Convention de partenariat entre la Ville et l'École d'art mural (EAM) de Versailles.

Mme BOËLLE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2009.09.133 du 24 septembre 2009, n°2011.04.41 du 28 avril 2011, n°2012.06.86 du 28 juin 2012 et n°2013.04.52 du 24 avril 2013 portant sur de précédentes réalisations de trompe-l'œil par l'École d'art mural de Versailles (EAM).

Par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil municipal a adopté une convention de partenariat entre la Ville et l'École d'art mural (EAM) de Versailles afin d'intervenir sur la mise en valeur d'éléments techniques présents sur le domaine public, visant leur meilleure intégration à l'environnement urbain. Il s'agissait de réaliser des décors en trompe-l'œil sur différents supports et/ou mobilier urbain.

A ce jour, des trompe-l'œil ont pu être réalisés sur une cinquantaine d'armoires et de coffrets techniques implantés sur différentes promenades des grandes avenues à proximité du château ainsi que dans les quartiers (Jussieu, Porchefontaine, Montreuil...). Ces réalisations ont remporté un franc succès auprès des Versaillais.

C'est pourquoi, la Ville a décidé de renouveler l'opération en 2014 avec l'École d'art mural de Versailles. Cette nouvelle intervention comprend la finition en trompe-l'œil de la palissade du parking de l'Europe et de 3 armoires (rue des Chantiers et avenue de Sceaux). Il est également envisagé, sous réserve de l'accord de la copropriété - toujours en attente - de réaliser un trompe-l'œil représentant une façade de boutique ancienne, sur le mur du 2, rue des 2 Portes.

Pour mémoire, ce partenariat a la forme d'un chantier-école, dans le cadre de l'apprentissage des étudiants de l'EAM, leur conférant ainsi une expérience pratique et enrichissante à l'issue de leur formation, sous le contrôle des enseignants et est mis en œuvre à titre gracieux.

Dans ce cadre, la Ville validera le choix final des modèles de trompe-l'œil et prendra uniquement à sa charge le coût de la peinture et des fournitures diverses nécessaires à la réalisation des décors muraux. Par ailleurs, elle se chargera d'obtenir les autorisations préalables auprès des opérateurs concernés (ErdF, GrdF, etc...).

Le coût pour la Ville est estimé à 4 800 € TTC.

Il convient donc de renouveler la convention avec l'école d'art mural de Versailles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'École d'art mural de Versailles, pour la réalisation à titre gracieux de décors en trompe-l'œil sur du mobilier urbain sur le territoire communal, ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 928 « aménagement et services urbains environnement », article 814 « éclairage public », nature 6068 « autres natures et fournitures ».*

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

Mme BOELLE :

Monsieur le Maire, chers collègues, nous vous présentons cette délibération chaque année depuis cinq ans maintenant. A l'initiative du Maire, vous savez qu'une campagne de trompe-l'œil a été initiée, il y a cinq ans, sur le mobilier technique, notamment les armoires électriques, le mobilier Numericable et de certains autres opérateurs.

Nous avons donc passé une convention avec l'Ecole d'art mural pour réaliser des chantiers écoles. A ce jour, une cinquantaine d'armoirs ont été réalisées. Nous avons essayé de les faire dans le plus de quartiers possible : Jussieu, Porchefontaine et Montreuil. Nous avons entendu pendant la commission d'autres souhaits par rapport à d'autres quartiers et nous en tiendrons compte.

Cette année, il s'agit d'une intervention sur la palissade du parking de l'Europe et de terminer des armoires rue des Chantiers et dans le quartier de l'avenue de Seaux.

Nous avons un petit souci sur un trompe-l'œil important, qui sera magnifique. Pour cause de travaux de ravalement rue des Deux Portes, ce projet est pour l'instant reporté. Il sera toutefois mis en place par l'Ecole d'art mural dès que le ravalement aura été fait et que la copropriété aura donné son accord.

M. DE SAINT SERNIN :

Dans ce cadre, Madame Boëlle, y a-t-il des appels ? En effet, il existe deux écoles d'art mural à Versailles. Il nous a été remonté que la deuxième école aurait volontiers été candidate s'il y avait eu une espèce d'appel d'offres, je ne sais pas si c'est le bon terme.

Mme BOELLE :

Le terme n'est pas approprié, puisque nous sommes sur un montant trop petit. D'ailleurs, il s'agit d'une prestation gracieuse. L'autre école, en l'occurrence Monsieur Sablé, ne travaille pas pour rien, et il n'a pas les ressources qu'a l'école d'art mural, puisqu'il s'agit aujourd'hui d'une formation complémentaire et diplômante. C'est cette prestation pendant quinze jours qui permet d'être sanctionné par un certificat.

A ce jour, nous n'avons jamais eu de proposition pour le faire dans ces proportions. Pendant cette période, vous voyez énormément d'étudiants qui travaillent gracieusement partout. La Ville ne fait que préparer les supports.

Pour l'instant, Monsieur Sablé a toujours fait savoir qu'il voulait être payé rubis sur l'ongle, ce qui n'est pas l'esprit de ce projet.

M. le Maire :

C'est un cas assez exceptionnel. Comme il s'agit d'une formation diplômante, c'est au moment de leur diplôme que les élèves réalisent ces trompe-l'œil. C'est ainsi que nous avons pu avoir presque 80 trompe-l'œil, dont tous les Versaillais sont contents.

Monsieur Sablé est une personne de grande qualité, que nous faisons travailler par ailleurs, quand il y a des trompe-l'œil un peu spécifique à faire. Il est toujours consulté. Nous l'avons fait travailler. Néanmoins, il n'est pas dans une logique d'école.

Mme BOELLE :

Pour votre information, il a réalisé le trompe-l'œil de la maison dans le quartier Saint-Louis que nous avons vu tout à l'heure. Il avait été le mieux-disant et avait donc été retenu.

M. DE SAINT SERNIN :

Je vous posais cette question, car j'ai fait la même démarche que la mairie dans le cadre de l'école que je dirige, où le couloir d'entrée a également été réalisé par l'Ecole d'art mural, dans le cadre de leur validation de fin d'année. Comme il y avait une deuxième école, pour la suite des travaux, nous comptons faire appel à eux. Néanmoins, je comprends très bien votre réponse sur l'aspect financier.

M. DEFRANCE :

Le jour où il nous le proposera gratuitement, nous le ferons volontiers.

Je pense qu'aujourd'hui, nous sommes arrivés à une vitesse de croisière par rapport à ces trompe-l'œil. Il serait peut-être bien que la mairie prenne l'initiative, avec Versailles Grand Parc - ce serait fabuleux et cela nous coûterait moins cher - de faire un petit fascicule regroupant l'ensemble de ces trompe-l'œil, qui sont une perle pour la Ville. Le Conseil général pourrait même en financer une partie. Ce serait intéressant de le faire conjointement avec le Conseil général et même la région. Si vous faites une proposition régionale, vu qu'il y a une école d'architecture à l'intérieur qui dépend un peu de la région si mes souvenirs sont bons, nous pourrions faire quelque chose de sympathique pour montrer les panneaux qui ont été réalisés jusqu'à ce jour.

M. le Maire :

Merci de la proposition. C'est vrai que c'est une belle opération que j'ai mise en place, il y a quelques années, avec Marie Boëlle. Il est sympathique de vouloir la valoriser.

M. SIMEONI :

J'ai une question. Nous sommes d'accord sur le fait que ce sont de belles réussites. Nous espérons que ces trompe-l'œil seront réalisés dans tous les quartiers de Versailles, notamment les plus modestes. Je m'inquiète un peu du prix. Il s'agit de décorer deux armoires et une palissade pour 4 800 €. On m'a répondu qu'il s'agissait uniquement des frais de support et de peinture. S'agissant de supports métalliques, la préparation est très modeste. C'est donc de la peinture. Je sais qu'un pot de peinture professionnelle de 25 litres coûte 150 €. Pour arriver à 4 800 € TTC, il faut quand même un certain nombre de pots.

M. le Maire :

Je comprends parfaitement votre interrogation, je demanderai à Serge Claudel de répondre. Malheureusement, c'est beaucoup plus compliqué. Au départ, il est vrai que les services techniques trouvaient que c'était bien compliqué. A présent, je crois que tout le monde est convaincu. La démonstration en a été faite.

C'est plus compliqué, car ces armoires sont parfois totalement inappropriées. Il faut quasiment changer les portes. Serge Claudel peut répondre mieux que moi.

M. CLAUDEL

Effectivement, quasiment aucune armoire n'a des portes prêtes à être peintes. Certaines sont nervurées. Il faut donc faire des interventions préalables, soit refixer les plaques, préparer un enduit qui permette de recevoir cette peinture. Il y a donc un travail préalable pris en charge par la Ville, avec les fournitures. Ces 4 800 € représentent donc tous les travaux préalables, dont des travaux de métallerie, de préparation des supports et puis la fourniture de peinture mise à disposition de l'école.

M. SIMEONI :

Il est dommage que cela n'ait pas été détaillé. Si on nous avait proposés quelque chose à voter avec le détail et le coût exact de la peinture, nous aurions voté pour. Là, nous allons nous abstenir.

M. le Maire :

Qui contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine »).

2014.06.78

Etablissements d'accueil du jeune enfant de Versailles.

Adaptation du règlement de fonctionnement aux nouvelles dispositions de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

Mme BOUQUET :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R.2324-30 ;

Vu l'article L. 214-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et notamment son article 12 ;

Vu la délibération n°2013.06.65 du Conseil municipal du 13 juin 2013, portant sur le dernier règlement des établissements petite enfance de Versailles ;

Vu la circulaire « prestation de service unique (PSU) n° 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF);

- La ville de Versailles comprend 16 établissements collectifs d'accueil du jeune enfant (Marie-Anne Boivin, Saint Nicolas, Jacques Veslot, Chat Botté, Manège Enchanté, Jeu de l'Oie, Chantiers, Goutte de Lait, Prés-Aux-Bois, Porchefontaine, Clagny, Petits Bois, Vauban, Notre-Dame, Borgnis Desbordes et Saint Louis), ainsi qu'une crèche familiale. Ces établissements proposent un accueil régulier ou occasionnel pour les enfants âgés de 10 semaines à 6 ans.

- Le décret du 7 juin 2010, qui régit les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, prévoit que ceux-ci élaborent un règlement qui en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Ce document, à destination des familles, leur est remis lors de l'admission de leur enfant au sein d'une structure d'accueil petite enfance.

- Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement liant la Ville et la Caisse d'allocations familiale des Yvelines (CAFY), la Ville a l'obligation de mettre en œuvre les dispositions de la CNAF.

La Ville envisage ainsi de réviser le règlement de fonctionnement pour la rentrée 2014, afin de prendre en compte les nouvelles dispositions CNAF suivantes :

- appliquer la nouvelle grille du taux d'effort qui prévoit une dégressivité supplémentaire à partir du 8^{ème} enfant à charge,
- faciliter l'accès aux crèches aux enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

A cette occasion, la Ville souhaite également apporter des précisions sur la gestion des crèches et notamment :

- sur les demandes de changements d'établissement ou d'assistante maternelle,
- sur une possibilité de médiation en cas de difficultés.

Ces modifications doivent faire l'objet d'une mise à jour du règlement afin d'actualiser l'information transmise aux familles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les termes du nouveau règlement de fonctionnement des établissements petite enfance de la Ville de Versailles ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce règlement de fonctionnement ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 3) *de préciser que la date d'entrée en vigueur de ce règlement de fonctionnement sera effective au 1^{er} septembre 2014.*

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

M. le Maire :

Avez-vous des remarques ?

Mme DAUBIGNY :

Effectivement, je fais partie de cette commission. Sur le coup, je n'ai pas exprimé mes réticences, mais là, je m'abstiendrai, au nom de Fabien Bouclé également, parce que nous n'approuvons pas le fait de se rendre aussi dépendant sur une question aussi sensible que celle de la famille actuellement. Nous sommes dépendants d'un organisme d'Etat par des subventions si lourdes.

M. le Maire :

Nous entendons, mais nous préférons tout de même recevoir des subventions.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

2014.06.79**Agréments « animation globale et coordination » et « animation collective familles » de la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour les maisons de quartier de la ville de Versailles.****Conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAFY.****Mme PIGANEAU :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143.1;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) n°2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale ;

Vu la délibération n°2013.12.134 du Conseil municipal du 19 décembre 2013 approuvant les nouveaux projets sociaux des maisons de quartier et la demande d'agrément auprès de la caisse d'allocations familiales des Yvelines ;

- La ville de Versailles met en œuvre une politique volontariste de lien social de proximité, au moyen notamment des 8 maisons de quartier implantées sur son territoire (Chantiers, Clagny-Glatigny, Jussieu-Petit-Bois-Picardie, Montreuil Prés-aux-bois, Montreuil-Vauban, Notre-Dame, Porchefontaine et Saint-Louis).

- Les agréments que ces maisons de quartier peuvent obtenir de la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) en la matière sont de deux sortes :

- un agrément « centre social - animation globale et coordination » dont les objectifs sont l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, le développement des liens sociaux et de la cohésion sociale sur le territoire et enfin la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité ;
- un agrément « centre social-animation collective familles » : qui vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents). Il vise également à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

- L'obtention de ces agréments se traduit par une convention d'objectifs et de financement, signée entre la Ville et la CAFY pour chaque maison de quartier labellisée.

La Ville s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tout public et respectant les principes d'égalité de traitement, en mettant en œuvre un projet social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

En contrepartie, la CAFY s'engage à apporter, sur la durée de la convention, le versement de la prestation de service « centre social ».

Chacune des prestations s'élève à 40% d'un montant prenant en compte les dépenses annuelles de pilotage et de logistique engagées par la Ville (dans la limite d'un montant annuel fixé par la CNAF). A titre indicatif, le montant maximum de ces prestations de service pour 2013 était de 61 062 € pour l'« animation globale et coordination » et 13 619 € pour l'« animation collective familles ».

Les conventions sont conclues pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017. Elles sont renouvelables sur demande expresse.

Ces conventions concernent les 8 maisons de quartier de la Ville pour l'agrément « animation globale et coordination » et pour l'agrément « animation collective familles ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption:

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) *de conclure des conventions d'objectifs et de financement* entre la Ville et la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour les 8 maisons de quartier agréées « centre social » pour les agréments « animation globale et coordination » et « animation collective familles » (Chantiers, Clagny-Glatigny, Jussieu-Petit-Bois-Picardie, Montreuil Prés-aux-bois, Montreuil-Vauban, Notre-Dame, Porchefontaine et Saint-Louis), pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017;*

Ces conventions sont renouvelables sur demande expresse de la Ville.

2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant ;*

3) *d'inscrire les recettes au budget de la Ville au chapitre 926 « famille », article 63.1 « maisons de quartier », nature 7478 « participation autres organismes ».*

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

Mme PIGANEAU :

Chaque année, nous sollicitons des agréments auprès de la CAFY. A la suite de la rédaction des nouveaux projets sociaux des Maisons de quartiers, nous avons sollicité et obtenu, en mars, 8 agréments d'animation globale et 8 agréments collectif familles, donc un de chaque pour chacune des 8 maisons de quartier. Vous votez pour les quatre années à venir, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017. Avant, nous devions le refaire chaque année.

Ces agréments se traduisent par la conclusion d'une convention entre la CAF et la ville de Versailles pour une durée de quatre ans qui nous permet de recevoir de la CAF une prestation annuelle d'environ 75 000 €par an et par maison de quartiers.

Je vous propose d'adopter la délibération nous autorisant à conclure cette convention d'objectifs et de financement pour une durée de quatre ans.

M. le Maire :

Avez-vous des remarques ?

Nous sommes toujours heureux de recevoir des subventions. Nous aimerions qu'elles soient en augmentation. Tant mieux si nous avons des subventions de l'Etat. Croyez-moi, aujourd'hui, nous en avons bien besoin.

Mme D'AUBIGNY :

La liberté peut avoir un prix.

M. le Maire :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

2014.06.80**Opération immobilière au 2 bis, rue du Colonel de Bange à Versailles.****Demande de garantie pour deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 1 264 390 €****Mme BOËLLE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014.05.44 du 7 mai 2014 attribuant à Versailles habitat une subvention pour surcharge foncière au titre de cette opération ;

Vu la demande formulée par Versailles habitat tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 1 264 390 € ;

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles habitat.

La Caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines est propriétaire d'un immeuble situé 2 bis, rue du Colonel de Bange à Versailles. Cet immeuble construit en 1970 à usage de bureau est, à ce jour, entièrement vide d'occupation.

Le conseil d'administration de l'office public de l'habitat Versailles habitat, du 25 juin 2012, a approuvé l'acquisition de cet immeuble et la réalisation de 10 logements aidés. A cet effet, une promesse de vente a été signée le 11 octobre 2012.

Cette opération de restructuration consistera en la création de 10 logements familiaux (1 studio, 6 T2, 1 T3 et 2 T4). Pour cette opération, Versailles habitat souhaite obtenir le label « Patrimoine habitation » et l'option « bâtiment basse consommation (BBC) rénovation » (le BBC est un niveau de performance énergétique défini par la loi qui est bien supérieur aux normes en vigueur pour la rénovation).

Le coût total des travaux est estimé à 1 930 657 € TTC. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

-prêt PLS (foncier) :	699 292 €
-prêt PLS (bâti) :	565 098 €
-prêt PROCILIA (1) :	120 000 €
-subvention Ville (2) :	156 630 €
-subvention Versailles Grand Parc (3) :	100 000 €
-fonds propres :	289 637 €
..... Total :	1 930 657 €

(1) : convention du 11/03/2014

(2) : délibération du 07/05/2014

(3) : décision du 27/09/2013

En contrepartie de la subvention pour surcharge foncière et des garanties d'emprunts accordées par la Ville, Versailles habitat s'engage à lui réserver un contingent de 4 logements (2 au titre de la surcharge foncière et 2 au titre des garanties d'emprunts).

Versailles habitat sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de ces emprunts. Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2, 1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité de ces emprunts.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour, pour Versailles habitat, 101 emprunts pour un montant total de 59 278 120,19 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accorder la garantie de la Ville à Versailles habitat, à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) pour un montant de 1 264 390 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la caisse régionale du Crédit agricole d'Ile-de-France, en vue de la construction de 10 logements aidés situés 2 bis, rue du Colonel de Bange à Versailles.

Les principales caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

- Prêt Crédit agricole Ile-de-France PLS (foncier) de 699 292 €
 - durée totale du prêt :..... 50 ans
 - taux d'intérêt actuariel :..... 2,36% (annuel) ou 2,3394% (trimestriel)
 - durée de préfinancement :..... de 3 à 24 mois
 - périodicité des échéances :..... annuelle ou trimestrielle
 - amortissement :..... trimestriel progressif ou trimestriel constant
.....ou annuel progressif ou annuel constant
 - taux annuel de progressivité :..... 0%
 - indice de référence :..... taux du livret A
 - valeur de l'indice de référence :..... 1,25%
 - remboursement anticipé :..... indemnité de 3% du capital restant dû
- Prêt Crédit agricole Ile-de-France PLS (bâti) de 565 098 €
 - durée totale du prêt :..... 40 ans
 - taux d'intérêt actuariel :..... 2,36% (annuel) ou 2,3394% (trimestriel)
 - durée de préfinancement :..... de 3 à 24 mois
 - périodicité des échéances :..... annuelle ou trimestrielle
 - amortissement :..... trimestriel progressif ou trimestriel constant
.....ou annuel progressif ou annuel constant
 - taux annuel de progressivité :..... 0%
 - indice de référence :..... taux du livret A
 - valeur de l'indice de référence :..... 1,25%
 - remboursement anticipé :..... indemnité de 3% du capital restant dû

Les taux d'intérêt actuariel correspondent au taux du livret A en vigueur au 1^{er} février 2014 plus une marge de 1,11%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts ci-dessus sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération. Les taux appliqués seront ensuite révisables pendant toute la période des prêts en fonction de la variation du taux du livret A ;

- 2) d'accorder la garantie de la Ville pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Versailles habitat et dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- 3) de s'engager, au cas où Versailles habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la caisse régionale de Crédit agricole d'Ile de France adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 4) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts à souscrire entre la caisse régionale de Crédit agricole d'Ile de France et Versailles habitat et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ? Pas d'observation.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir », M. Bancal, Mme Bourgouin-Labro, Mme Hattry, M. Lévrier, Mme de la Ferté et Mme Schmit, administrateurs de Versailles habitat, ne prennent pas part au vote).

2014.06.81**Opération immobilière au 14 rue Edouard Charton à Versailles.****Attribution par la Ville d'une subvention pour surcharge foncière de 100 000 € à la société Foncière d'Habitat et humanisme.****M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, appelée loi SRU ;

Vu la loi sur le logement social aidé publiée au journal officiel le 19 janvier 2013 ;

Vu les délibérations n° 2006.05.95 du Conseil municipal du 4 mai 2006 instaurant la charte de l'habitat social à Versailles et n° 2007.09.169 du Conseil municipal du 26 septembre 2007 mettant à jour cette charte ;

Vu le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi2) approuvé en décembre 2012 par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) ;

Le 4 mai 2006, le Conseil municipal a adopté une charte de l'habitat social. Celle-ci prévoit l'attribution, par la Ville, de subvention pour surcharge foncière, afin de soutenir la réalisation de logements aidés.

Dans le cadre de l'acquisition-amélioration de logements au sein du projet 14 rue Édouard Charton à Versailles, la société Foncière d'Habitat et humanisme propose la réhabilitation de 9 logements et la création de 2 logements soit un total de 11 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans le quartier Saint-Louis, qui seront comptabilisés au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU).

Le montant de l'opération des 11 logements s'élève à 2 309 002 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

- subvention surcharge foncière Ville.....	100 000 €
- subvention surcharge foncière VGP.....	31 500 €
- Subvention conseil régional	287 760 €
- subvention Etat spécifique	70 000 €
- subvention Etat PLAI	237 782 €
- subvention Etat par collecteur 1%	70 000 €
- prêt CDC PLAI.....	345 000 €
- mécénat	250 000 €
- fonds propres	916 960 €
TOTAL.....	2 309 002 €

La société Foncière d'Habitat et humanisme sollicite la ville de Versailles pour l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant total de 100 000 € TTC.

Le versement de la subvention sera effectué de la façon suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux (PV d'ouverture de chantier);
- 40 % représentant le versement du solde subordonné à la justification de l'achèvement des travaux et qui pourra être recalculé en fin d'opération, en fonction du prix de revient réel de l'opération. La subvention totale ne pourra pas excéder 100 000 € TTC (PV de réception de fin de travaux).

En contrepartie, la société Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville 3 logements au titre de la surcharge foncière.

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération, qui s'inscrit dans le cadre du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi2) et du programme d'actions foncières et d'acquisition ou d'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements aidés, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accorder à la société Foncière d'Habitat et humanisme, dont le siège social est situé 69 chemin de Vassieux à Caluire et Cuire (69300), une subvention pour surcharge foncière, d'un montant maximum de 100 000 € TTC, pour l'opération de 11 logements très sociaux en prêt locatif aidés d'intégration (PLAI) dont 9 en réhabilitation et 2 en création situés 14 rue Édouard Charton à Versailles ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 907 « logement » ; article 72.1 « logements aidés » nature 20422 « subvention d'équipement » ;*

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

M. BANCAL :

L'immeuble a été vendu à Foncière d'Habitat et Humanisme à un prix certes très bas, mais qui ne tenait pas compte de l'état dégradé du bâtiment, avec des remises en état importantes, puisqu'il s'agit d'un bâtiment avec des intérêts historiques certains. Cela doit être l'un des rares bâtiments de Versailles où il y a encore des fenêtres à guillotine d'origine, dans un bâtiment qui date du tout début du 18^{ème} siècle. Il y a des tas de choses intéressantes dans ce bâtiment, mais son état est fortement dégradé.

Il s'agit donc du versement par la Ville d'une subvention de surcharge foncière de 100 000 € pour permettre la réalisation de ce projet. Autre intérêt historique, nous avons à l'intérieur une ancienne plaque de rue de la rue Edouard Charton, qui s'appelait rue des Mauvais Garçons et que l'on remettra peut-être dehors à cette occasion.

M. le Maire :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

2014.06.82**Commission communale des impôts directs (CCID) de Versailles.****Constitution de la liste des contribuables de la Ville désignables par l'administration fiscale pour composer cette commission.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté du Maire n° A 2014/598 du 9 avril 2014 désignant M. Alain Nourissier, Premier Maire-adjoint, pour présider la Commission communale des impôts directs ;

Vu la précédente délibération n° 2008.05.71 du Conseil municipal du 16 mai 2008.

• Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune.

Cette commission assiste le représentant de l'administration fiscale dans les travaux concernant les évaluations foncières ainsi que ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières et d'habitation.

Ainsi, avec le concours du représentant de l'administration fiscale, elle :

- dresse la liste des locaux de référence retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière bâtie et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants,
- formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties touchées par un changement d'affectation ou de consistance,
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- signale tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

• La CCID est composée de neuf membres : le Maire ou l'adjoint délégué, qui la préside, ainsi que huit commissaires titulaires. Huit commissaires suppléants sont également désignés.

Les commissaires titulaires et suppléants sont nommés par le directeur départemental des finances publiques, d'après une liste de contribuables en nombre double, soit 32, proposée par le Conseil municipal.

• Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles d'impositions locales de la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit en outre être domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Leur nomination a lieu suite au renouvellement des conseils municipaux.
 En fonction de ces conditions, une liste de 32 contribuables a été dressée.
 En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

d'adopter la liste des contribuables ci-dessous, à partir de laquelle le directeur départemental des finances publiques désignera les membres de la commission communale des impôts directs (CCID) de Versailles :

1. *Monsieur Nicolas d'AVOUT d'AUERSTAEDT,*
2. *Madame Marie-Christine BIDON LE BOETTE,*
3. *Monsieur Jean-Jacques BOUGEARD,*
4. *Monsieur Gaston CAILLAUX,*
5. *Monsieur Jacques CHAUVIN,*
6. *Monsieur Jacques CHIPOT,*
7. *Monsieur Ivan CORVAISIER,*
8. *Monsieur Patrice DECAIX,*
9. *Monsieur Christian DECONNINCK,*
10. *Monsieur Bernard NICOLAIEFF,*
11. *Monsieur Eric DUPAU,*
12. *Monsieur Albert FABER,*
13. *Monsieur Arnaud FONTANT,*
14. *Madame Hélène GOUBY,*
15. *Madame Dominique d'HAUTEVILLE-COOK,*
16. *Monsieur Tanguy de LA LAURENCIE,*
17. *Monsieur Cyril LE TOUZE,*
18. *Monsieur Eric LOMBARD,*
19. *Monsieur Jean-Claude MARTIN,*
20. *Monsieur Baudouin de MONTS,*
21. *Monsieur Jean-Pierre PASQUIER,*
22. *Monsieur Jean-Marie PIONNAT,*
23. *Monsieur Jean-Paul PRUNIERES,*
24. *Monsieur Antoine ROUCHER,*
25. *Madame Chantal ROZIER-CHABERT,*
26. *Monsieur Dominique SAVOURE,*
27. *Monsieur Bernard DELMOND,*
28. *Monsieur Paul SENTILHES,*
29. *Madame Jacqueline TOMAS,*
30. *Monsieur Bruno VILLARD,*
31. *Monsieur Walter ZBINDEN,*
32. *Madame Isabelle BOISSIER.*

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

M. NOURISSIER :

Le but est d'établir une liste de 32 Versaillais et Versaillaises, qui sera transmise à l'administration fiscale. Cette dernière en retiendra la moitié, soit 16, et les ventilera de la façon suivante : 8 titulaires et 8 suppléants.

M. le Maire :

Avez-vous des remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions du groupe « Le Progrès pour Versailles », 2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

2014.05.83

Trésorerie municipale de Versailles.

Indemnité de conseil du receveur municipal pour la mandature 2014-2020.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, consolidée au 1^{er} janvier 2014, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 82-979 du 19 novembre 1982 et n° 92-681 du 20 juillet 1992 prévoyant une indemnité de conseil pour les receveurs municipaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 portant sur les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

Vu la note n° 11-058-MO-V36 du 9 décembre 2011 de la direction générale des finances publiques (DGFIP) au ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat, précisant le montant annuel maximum de l'indemnité ;

Vu la délibération n° 2012.02.14 du Conseil municipal du 16 février 2012, portant sur la précédente indemnité de conseil attribuée au receveur municipal de la trésorerie municipale de Versailles, M. Norbert Demant ;

Vu le courrier de demande d'indemnité de M. Norbert Demant, comptable public, responsable de la trésorerie municipale de Versailles, en date du 25 mars 2014.

• La trésorerie municipale est un service déconcentré de l'Etat, en charge du recouvrement de l'impôt et des amendes, de la tenue de la comptabilité et de la gestion des fonds.

• Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil" (*art.1 de l'arrêté de 1983*).

• Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives, la collectivité doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération. Son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum visé à l'article 4 (*art.2 du même arrêté*).

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable (*art.3*).

L'indemnité est calculée en vertu de l'application du tarif fixé par l'article 4 de l'arrêté de 1983, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement. L'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, soit 11 279 € bruts (*note de service du 9 décembre 2011 de la DGFIP*).

La Ville demande à bénéficier de ces prestations facultatives utiles pour une gestion optimale de ses finances.

Pour ce faire, il convient donc de verser l'indemnité au receveur municipal de Versailles en fonction pour cette nouvelle mandature 2014-2020, M. Norbert Demant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption:

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de souscrire aux prestations facultatives de conseil du receveur municipal de Versailles en matière d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable ;*
- 2) *d'attribuer à M. Norbert Demant, receveur de la trésorerie municipale de Versailles, le bénéfice de l'indemnité de conseil visée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux maximum fixé par son article 4 ;*
- 3) *que la dépense sera prélevée sur le crédit:*
 - *au budget principal de la Ville, au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » article 022.0 « administration générale de l'Etat », compte par nature 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs » ;*
 - *au budget annexe du service de l'assainissement, au chapitre 011 « charges à caractère général », article 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs ».*

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

M. NOURISSIER :

Il s'agit de fixer l'indemnité de conseil perçue par Monsieur Norbert Demant, le receveur de la Trésorerie municipale, pour toutes les sollicitations dont il fait l'objet de la part de la Ville. C'est un arrêté de 1983 qui s'applique et qui sert de base à ces calculs.

M. le Maire :

Avez-vous des remarques ?

M. SIMEONI :

Monsieur Norbert Demant est un homme très sympathique. C'est un fonctionnaire, donc il a son salaire. Là, je vois qu'il va toucher une indemnité supplémentaire pour des conseils. Je sais aussi qu'au conseil de Versailles Grand Parc de lundi prochain, on lui votera aussi une indemnité supplémentaire au titre de Versailles Grand Parc, qui est à peu près du même montant. Globalement, cela amène sur son salaire une prime d'environ 2 000 € par mois. Pour un fonctionnaire, c'est beaucoup. Nous voterons donc contre.

Beaucoup de municipalités sont revenues sur ce genre de décisions, en disant que l'Etat devait prendre ses responsabilités et payer ses fonctionnaires. En tant que professeur, je suis bien placé pour en parler.

M. le Maire :

Nous notons votre remarque. Il est vrai qu'il s'agit d'une tradition. C'est le mode de rémunération des fonctionnaires de la comptabilité publique, mais vous êtes en droit de voter contre, bien sûr.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine », 2 voix contre du groupe « Versailles Familles Avenir » et 1 abstention de M. de Saint-Sernin).

2014.06.84**Délégations de service public dont la ville de Versailles est autorité délégante.****Rapports annuels 2012.****M. FRELAND :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les contrats de délégation de service public suivants et leurs avenants, relatifs à:

- la production et la distribution d'énergie calorifique du 10 octobre 2011,
- la conception, la construction, le financement et l'exploitation des parcs de stationnement Saint-Cloud et Notre Dame du 11 février 1980,
- la conception, la construction, le financement et l'exploitation du parc de stationnement Saint-Louis du 26 mai 1993,
- la gestion et l'exploitation du camping municipal de Versailles du 24 décembre 2003,
- la conception, la construction, le financement et l'exploitation du parc de stationnement boulevard de la Reine du 2 juillet 2007,
- la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de Versailles du 8 août 2007,
- la gestion et l'exploitation du palais des congrès de Versailles du 26 septembre 2007,
- la gestion et l'exploitation de la gare routière Lyautey du 29 janvier 2008,
- la gestion et l'exploitation du théâtre Montansier du 7 mai 2008,
- la gestion et l'exploitation du point multiservices vélo de la gare des Chantiers du 22 décembre 2009,
- la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron du 9 mai 2011,

Vu les rapports annuels relatifs à l'exercice 2012 et leurs annexes produits par chaque délégataire, titulaire des contrats susmentionnés,

Vu la délibération n° 2013.06.67 du Conseil municipal du 13 juin 2013 sur la présentation des rapports des délégations de service public annuels pour l'année 2011.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public produisent chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant notamment l'activité de l'année écoulée et les comptes financiers correspondant. Ce même article prévoit que l'examen de ces rapports soit mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, afin qu'elle en prenne acte.

Au 31 décembre 2012, la Ville comptait 11 contrats de délégation de services publics, visés ci-dessus, portant sur diverses thématiques.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Ville a obtenu communication des rapports annuels relatifs à l'exploitation 2012 de chaque service délégué.

Conformément à la procédure mise en place à la Ville, ces rapports ont donné lieu à une pré-analyse, puis à la demande de compléments d'information auprès des délégataires et enfin à une analyse finalisée. Celle-ci a été envoyée aux membres de la commission consultative des services publics locaux.

La synthèse de ces rapports annuels vous est présentée ci-dessous :

	Signature	Durée	Terme	Délégataire	Type	Dernière actualité de la DSP	Chiffres d'affaires 2012	Résultat courant avant impôt 2012	Redevances ville 2012
DSP Chauffage Urbain	04/10/2011	12 ans	30/06/2023	VERSEO (filiale de Cofely GDF SUEZ)	Concession = +Investissement +financement +exploitation		12 626 K€	261 K€	221 K€
DSP Parking Saint Cloud et Notre Dame	11/02/1980	30 ans à compter de ND	31/08/2022	SAPV (filiale de Vinci Park)	Concession = +Investissement +financement +exploitation		2 137,1 K€	493,5 K€	214,1 K€
DSP Parking Saint Louis	26/05/1993	30 ans	08/04/2031	Q-Park	Concession = +Investissement +financement +exploitation		1 191,8 K€	-37,9 k€	8 K€
DSP Camping	24/12/2003	12 ans	31/12/2015	SARL Huttoxia Versailles (filiale de Huttoxia)	Concession = +Investissement +financement +exploitation	Délibération du 15/11/2012 : Avenant prise en compte investissement / + 1 an de contrat	1 490 K€	180,1 K€	92,2 K€
DSP Parking Bd de la Reine	02/07/2007	30 ans	09/11/2040	SPBR (filiale d'Urbispark)	Concession = +Investissement +financement +exploitation	Délibération du 20/12/2012 : Avenant conditions d'exploitation	1 705 K€	40,7 K€	0 K€
DSP Fourrière automobile	08/08/2007	5 ans	31/08/2012	SEFA (filiale du Groupe Jean Jaurès)	Affermage = Exploitation	Délibération du 28/06/2012 : Contrat renouvelé pour 5 ans avec la SEFA	526 k€	36 K€	44,4 K€
DSP Palais des Congrès	26/09/2007	10 ans	30/09/2017	SAPCV (filiale de VIPARIS)	Concession = +Investissement +financement +exploitation	Délibération du 10/05/2012 : Avenant spectacles	1 954 K€	382 K€	231 K€
DSP gare routière Lyautey	29/01/2008	5 ans	31/12/2012	SOGARAP	Affermage = Exploitation	Fin du contrat de DSP et reprise de la gestion sous forme de marché public au 01/01/13	179 K€	-34 K€	36 K€
DSP Théâtre Montansier	07/05/2008	5 ans	31/05/2013	Reine Production SARL	Affermage = Exploitation	Délibération du 27/03/2013 : Contrat renouvelé pour 5 ans avec SIC / Culture sur Mesure	551 K€	6,5 K€	201 K€
DSP point multiservices vélo	22/12/2009	3 ans	31/12/2012	SVTU - réseau Phébus (filiale de Kéolis)	Affermage = Exploitation	Délibération du 21/11/13 : contrat renouvelé pour 3 ans avec SVTU	16,5 K€	-31 K€	1 K€
DSP Piscine Montbaoron	09/05/2011	5 ans	18/05/2016	Naxos (filiale de Vert Marine)	Affermage = Exploitation		2 332 K€	-42,4 K€	263 K€

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

de prendre acte des rapports annuels 2012 d'exécution des différentes délégations de services publics consenties par la ville de Versailles, ainsi que leurs annexes. Les rapports annuels sont consultables à la direction de la commande publique et des délégations de service public.

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

M. FRELAND :

Tous les ans, les délégataires de services publics doivent fournir un rapport six mois après la fin de gestion. Je vous présente donc dans cette délibération les rapports qui ont été faits pour l'année 2012 avec les 11 délégations de services publics. Vous trouvez au verso une synthèse résumée des différents résultats que je vous demande donc de constater et d'adopter.

Merci.

M. le Maire :

Avez-vous des remarques ?

M. DE SAINT SERNIN :

Sur la piscine de Montbauron, dans les documents financiers, il y avait des compensations financières où la Ville donnait une somme importante à la piscine. Là, je vois que la piscine est en déficit de 420 000 € et qu'elle a versé une redevance de 200 000 € à la Ville, alors que la Ville lui a compensé les tarifs. Il y a quelque chose qui n'est pas très clair dans la DSP avec la piscine. Pouvez-vous nous l'expliquer ?

M. FRELAND :

N'étant pas dans la mandature précédente et parlant de 2012, si vous voulez, vous me faites un mail pour demander une explication et nous vous ferons une réponse.

M. SIMEONI :

J'ai une remarque générale sur les délégations de service public. Je pense que l'on considère une DSP normale pour gérer le théâtre, la piscine ou encore le camping. Par contre, pour ce qui est du parking ou de la fourrière, nous pourrions revenir sur certaines décisions. Je pense notamment au parking de la ville « l'Europe » qui, depuis qu'il est géré par la mairie, est bénéficiaire. Du moins, la gestion est plus intéressante que la précédente, qui était déléguée. Sur ces délégations, il faudrait peut-être revenir un peu.

M. le Maire :

Nous entendons votre remarque. Il faut analyser à chaque fois. Nous serons peut-être amenés à faire des propositions.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine », 2 abstentions du groupe « Le Progrès pour Versailles » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

2014.06.85**« Go sport running tour du château de Versailles » le 29 juin 2014.****Convention de partenariat entre la Ville et la société Hugo & Cie, organisatrice de l'événement.****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n° A 2014/896 du 27 mai 2014 relatif à la manifestation sportive et à l'interdiction temporaire de circulation boulevard de la Reine,

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Le 29 juin 2014, la société Hugo & Cie organisera des épreuves de courses à pieds, dénommées « Go sport running tour du château de Versailles », dans l'enceinte de l'établissement public, du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Bien que se déroulant dans un lieu privé, cette manifestation, qui réunira entre 8 000 et 12 000 participants, aura des conséquences sur la sécurité publique, notamment en matière de circulation routière aux abords immédiats du domaine national.

Un arrêté municipal prévoit une interdiction de circuler (sauf pour les riverains) sur la chaussée axiale du boulevard de la Reine, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Gallieni et la grille de la Reine. Cet axe servira également à l'intervention des services de secours en cas de nécessité.

Afin d'assurer l'application de cet arrêté, la Ville a accepté d'apporter son appui à la manifestation en affectant deux agents de police municipale et/ou deux agents de surveillance de la voie publique avec leur(s) véhicule(s) et moyens de communication, entre 7 h et 16 h, au niveau du boulevard de la Reine, à l'intersection des rues du Maréchal Gallieni et Maurepas.

En contrepartie de sa participation à l'évènement, la société Hugo & Cie, organisateur de la manifestation, versera à la Ville une somme de 674,60 € TTC (correspondant au coût pour la journée pour deux agents).

Il convient d'établir une convention de partenariat entre la Ville et la société organisatrice.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec la société Hugo & Cie, organisatrice de l'évènement « Go sport running tour du château de Versailles » le 29 juin 2014 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 921 « sécurité et salubrité publiques » ; article 112 « police municipale » ; nature 70878 « remboursements de frais par d'autres redevables ».*

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

M. VOITELLIER :

Monsieur le Maire, chers collègues versaillais, le 29 juin, vous aurez beaucoup d'activités à Versailles avec la grande déambulation, les fanfares, les grandes eaux, le Solar décathlon et le Go running à l'intérieur du parc du château. Dans le cadre du Go running, il est demandé un appui aux services à la police municipale. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une manifestation privée, il convient de facturer cette prestation à l'organisateur. Nous vous demandons d'approuver la convention qui règle cette relation.

M. le Maire :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.06.86

Repas du personnel de la trésorerie de l'office public interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY-HLM) au restaurant du centre technique municipal.
Convention entre la Ville de Versailles et les ministères économique et financier pour l'année 2014.

M. FRESNEL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire DGAFP FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 / DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002 ;

Vu la circulaire DGAFP-B9 n°2128/DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C/DB-2BPSS n°11-3302 du 1er avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire NOR RDFS1330609C du 30 décembre 2013 du ministère de l'Economie et des Finances et de celui de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique.

Vu la délibération n° 2013.04.36 du Conseil municipal du 24 avril 2013 fixant les tarifs municipaux et notamment ceux du restaurant du centre technique municipal (CTM) pour l'année 2014 ;

Vu le projet de convention du ministère de l'Economie et des Finances, du ministère du Commerce, du ministère du Redressement productif et du ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme concernant les repas de leur personnel à la trésorerie de l'office public interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY-HLM), au restaurant du CTM de la ville de Versailles ;

Vu la précédente délibération n° 2013.02.14 du Conseil municipal du 21 février 2013 ;

La trésorerie de l'office public interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY-HLM) qui est située 145/147 rue Yves le Coz ne possède aucun site de restauration. Elle a donc sollicité la ville de Versailles pour autoriser les personnels de ses services à pouvoir prendre leur repas de midi, du lundi au vendredi, au restaurant du centre technique municipal (CTM) situé à proximité de ses locaux.

Cette autorisation nécessite de passer une convention entre la Ville, le ministère de l'Economie et des Finances, le ministère du Commerce, le ministère du Redressement productif et le ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme (désignés sous le nom de « ministères économique et financier »).

Par délibération du Conseil municipal du 21 février 2013, le prix du repas au restaurant du CTM pour les agents des autres administrations a été fixé à 8,55 €.

La convention pour l'année 2014 prévoit que ce prix reste inchangé et que seront déduites de ce prix :

- la participation aux frais de fonctionnement prise en charge par la délégation départementale de l'action sociale (DDAS) des Yvelines, d'un montant de 3,45 € à compter du 1er janvier 2014 ;
- la subvention interministérielle pour les agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 466 (ou indice brut \leq 548), a été fixée par circulaire à 1,21 € à partir du 1er janvier 2014. Cette subvention est prise en charge par la DDAS.

Les personnels de la trésorerie de l'OPIEVOY, dont une liste régulièrement actualisée sera transmise par la DDAS, s'acquitteront donc des montants suivants pour leur repas au CTM :

- repas subventionné (agent dont l'indice nouveau majoré \leq 466) : 3,89 €,
- repas non-subventionné : 5,10 €.

Les tarifs municipaux étant réévalués chaque année, la présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption:

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les dispositions de la convention entre la ville de Versailles et le ministère de l'Economie et des Finances, le ministère du Commerce, le ministère du Redressement productif et le ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme (désignés sous le nom de « ministère économique et financier »), pour l'année 2014, permettant au personnel de l'office public interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY-HLM), de prendre ses repas au restaurant du centre technique municipal de la ville de Versailles ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention susnommée et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les subventions correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » ; article 020.6 « restaurant du CTM » ; nature 74718 « autres participations de l'Etat ».*

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

M. FRESNEL :

C'est une convention qui règle pour l'année 2014 l'ensemble des prestations. Il s'agit d'une convention avec la ville de Versailles et les ministères concernés pour terminer l'année sur ce restaurant, situé tout près d'ici qui permet aux différents fonctionnaires de la trésorerie de l'OPIEVOY de déjeuner au restaurant du CTM.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.06.87**Personnel communal.****Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des personnes handicapées.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 323-8-6-1 du Code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°2011.09.112 du Conseil municipal du 29 septembre 2011 relative à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006, apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées et pose des principes forts comme l'accessibilité pour tous les domaines de la vie sociale ou le droit à compensation des conséquences du handicap.

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), finance au cas par cas des aides techniques et humaines afin de favoriser le recrutement, le maintien dans l'emploi des personnes handicapées et d'améliorer les conditions de vie au sens du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006.

Tous les employeurs publics peuvent bénéficier de l'ensemble des financements de ce fonds, au titre du décret n°2006-501 du 3 mai 2006. A titre d'exemple, la ville peut participer à l'achat de matériel informatique, de fauteuil roulant, de véhicule adapté, de prothèse et orthèse et au financement du transport domicile-travail, de bilan de compétences, etc.

Le médecin de prévention doit, au préalable, émettre un avis favorable. L'agent concerné est impliqué tout au long de la démarche. Puis, un prestataire est choisi au regard des devis établis. Dès réception de la facture, la collectivité finance le montant restant à la charge de l'agent après intervention des régimes obligatoires et complémentaires, ainsi qu'après intervention d'une éventuelle prestation de compensation du handicap (attribuée par la Maison départementale des personnes handicapées - MDPH). Cette somme est ensuite intégralement remboursée par le FIPHFP.

Dans ce cadre, la précédente délibération du 29 septembre 2011 a permis le financement de l'achat de prothèses auditives, de sièges ergonomiques, de matériel informatique. Cependant, le délibéré exhaustif de cette délibération ne permet pas de toucher l'ensemble des financements possibles prévus par le FIPHFP. Aussi, il convient de délibérer à nouveau, pour un financement non-exhaustif et afin d'élargir à d'autres dispositifs d'accompagnement.

La présente délibération a pour but d'autoriser la Ville à financer toutes les actions nécessaires à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées inscrites dans le catalogue des aides du FIPHFP.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption:

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'abroger la précédente délibération n°2011.09.112 du Conseil municipal du 29 septembre 2011 ;*
- 2) d'autoriser le financement de la Ville pour des aides relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées, agents communaux ;*
- 3) de demander soit une aide au financement de ces actions et achats auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), soit la déduction de ces sommes à la contribution annuelle due à cet organisme.*

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

M. FRESNEL :

Cette délibération a pour objectif de renouveler la délibération 2011, afin d'autoriser le financement par le FIPHFP d'aides relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi de personnes handicapées agents de la Ville.

M. le Maire :

Avez-vous des remarques ?

M. le Maire :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.06.88

Médecine professionnelle.

Renouvellement de la convention avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne et du protocole d'intervention d'un psychologue du travail.

M. FRESNEL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les Codes de la santé publique et de la déontologie médicale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, en son article 11 ;

Vu la délibération n°2011.03.35 du 24 mars 2011 relative au renouvellement de la convention de médecine professionnelle avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne.

L'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 précité dispose que « les missions du service de médecine préventive sont assurées par un ou plusieurs médecins appartenant [...] au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale ».

La ville de Versailles avait conclu en 2011 une convention avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne pour l'exercice de cette mission.

Il s'agit précisément d'une mission de surveillance médicale du personnel de la Ville: visite médicale d'embauche, examens médicaux périodiques, suivi des agents nécessitant une surveillance médicale particulière et examens médicaux spécifiques. De plus, les médecins sont susceptibles d'effectuer des visites de locaux où travaillent des agents, dans une optique d'amélioration des conditions de travail et de prévention. Les médecins du CIG présentent un rapport annuel d'activité, pour information, en comité d'hygiène et sécurité (CHS).

Le protocole d'intervention d'un psychologue du travail permet d'organiser les interventions du psychologue du CIG, soit à l'initiative de la collectivité, soit à la suite d'une demande d'intervention du médecin de prévention, à laquelle la mairie a donné un avis favorable.

Le psychologue du CIG assure les entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents, participe à la réflexion et à la prévention des problèmes psychosociaux et/ou des problèmes organisationnels et intervient dans les cas de médiation.

La convention et le protocole, conclus pour 3 ans, sont arrivés à échéance le 12 mai 2014. Il convient donc de procéder à la signature d'une nouvelle convention triennale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les termes d'une nouvelle convention triennale relative à la médecine professionnelle entre la ville de Versailles et le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne ;*
- 2) *d'approuver les termes d'un nouveau protocole relatif à l'intervention d'un psychologue du travail entre la Ville et le CIG de la Grande Couronne ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et le protocole et tout acte y afférent ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » ; article 020.0 « administration générale – frais communs » ; nature 6475 « médecine du travail » ; service 4399 « santé au travail ».*

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

M. FRESNEL :

Cette délibération permet de renouveler la convention triennale relative à la médecine professionnelle et à l'intervention d'un psychologue du travail entre la ville et le CIG.

M. le Maire :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.06.89

Personnel territorial.

Recrutement d'agents saisonniers pour la période estivale 2014.

M. FRESNEL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2 ;

Vu la précédente délibération n° 2013.06.71 du Conseil municipal du 13 juin 2013 portant sur le recrutement d'agents saisonniers pour 2013.

Les lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984, modifiées, permettent aux collectivités locales le recrutement d'agents en cas d'accroissement saisonnier d'activités. Ces emplois, dits « saisonniers », de non-titulaires en contrat à durée déterminée ne peuvent excéder, par personne, 6 mois sur une période de 12 mois, de manière continue ou fractionnée.

Chaque été, la continuité du service public conduit la Ville à recourir à des emplois saisonniers, afin de faire face à une surcharge de travail temporaire.

Les besoins en recrutement d'emplois saisonniers pour l'été 2014 sont estimés comme suit :

- adjoints administratifs : prévus pour différentes directions, dont les missions consisteront en des tâches de saisie, de vaguemestre (appariteur), de standard, de classement, d'archivage, d'accueil etc. (nombre de mois maximum prévus : 26 pour l'ensemble des agents saisonniers recrutés) ;
- adjoints techniques : prévus pour la direction générale des services techniques, la direction des systèmes d'information et la direction de la communication (nombre de mois maximum : 48,5 pour l'ensemble des agents saisonniers recrutés).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption:

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser le recours à des emplois saisonniers à la ville de Versailles, pour l'été 2014, dans les limites de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et dans la limite de :*
 - *26 mois pour des adjoints administratifs ;*
 - *48,5 mois pour des adjoints techniques.*
- 2) *de fixer la rémunération de ces emplois par référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des filières administrative et technique.*

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

M. FRESNEL :

Il s'agit d'une délibération traditionnelle à cette période de l'année pour permettre à la Ville de monter les manifestations telles qu'elles sont prévues aux mois de juin et juillet. Cette délibération permet donc d'autoriser le recours à des emplois saisonniers en juin et juillet à hauteur de 74,5 équivalents mois.

Mme DESPOIS :

Vous allez encore nous accuser de préférence versaillaise mais l'appel est-il fait aux étudiants versaillais ?

M. le Maire :

Oui.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.06.90**Travaux de ravalement sur les immeubles de Versailles.****Approbation du Conseil municipal pour soumettre à autorisations d'urbanisme préalables tous les travaux de ravalement sur le territoire communal.****Mme BOËLLE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment, l'article R.421-17-1,

Vu le décret n°942014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections apportées au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de Versailles approuvé par délibération n° 2006.06.159 du Conseil municipal du 8 septembre 2006, révisé par délibération n° 2011.11.126 du Conseil du 24 novembre 2011 et mis à jour le 9 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 mars 1973 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Versailles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Versailles, mis en révision le 7 avril 1999, modifié le 23 novembre 2010 et le 8 mars 2013;

-
- Le décret du 27 février 2014 apporte de nouveaux aménagements juridiques dans le domaine des autorisations d'urbanisme qui s'appliquent à compter du 1^{er} avril 2014 pour tous nouveaux dossiers déposés en mairie.

Ainsi, désormais, seuls sont soumis à déclaration préalable les travaux de ravalement effectués sur des bâtiments situés en secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), dans un site inscrit ou classés, dans les réserves naturelles ou sur un immeuble protégé (article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme).

Si une commune souhaite continuer à soumettre à autorisations les travaux de ravalement sur l'ensemble de son territoire, il convient de faire approuver par le Conseil municipal cette disposition, par une délibération motivée.

- Ne soumettre à autorisation que les seuls travaux de ravalement situés sur certains secteurs particuliers auront pour conséquence, à terme, une altération de la qualité du paysage urbain à forte valeur patrimoniale de Versailles et créeront une inégalité de traitement entre les Versaillais soumis à cette obligation et ceux qui ne le seront pas.

En effet, la Ville subventionne, sous certaines conditions, les ravalements de façades qui ont reçu une autorisation délivrée par M. le Maire. Sans cette autorisation préalable, nombre de Versaillais ne seront alors plus éligibles à l'obtention d'une subvention communale d'aide au ravalement et seront par conséquent moins incités à entreprendre ces travaux.

De surcroît, Versailles mène une action permanente et vigilante de préservation de son cadre de vie.

En effet, qu'il s'agisse de simples éléments bâtis, de constructions isolées ou groupées ou de quartiers dans leur ensemble, ces éléments urbains marquent et structurent le paysage de Versailles. Ils présentent un intérêt local car ils contribuent à l'originalité des quartiers, à leur structure organisationnelle et à leur aspect architectural.

- Au regard de ces éléments à préserver et afin de poursuivre les efforts engagés, la Ville doit pouvoir conserver la maîtrise des travaux de ravalement sur la totalité du territoire communal.

C'est pourquoi, au regard de l'article R.421-17-1 e) du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre à autorisations d'urbanisme préalables tous les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) que tous les travaux de ravalement portant sur des immeubles sont soumis à autorisations d'urbanisme préalables sur tout le territoire de Versailles, en raison de la grande valeur patrimoniale de son paysage urbain et des éléments bâtis qui le structurent, le composent et présentent un intérêt local indéniable ;*
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à transmettre cette présente délibération à M. le préfet des Yvelines et à prendre toute autre mesure nécessaire à son exécution.*

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

Mme BOELLE :

Depuis le 27 février 2014, de nouveaux aménagements juridiques pourraient permettre à la Ville de s'exempter d'autorisations d'urbanisme. Ils permettraient à certains Versaillais, ceux qui ne sont pas dans le secteur sauvegardé, de s'exempter de déclarations préalables de travaux lors des ravalements. Or, nous pensons que cela serait une manière de dégrader le paysage urbain qui est très qualitatif à Versailles, comme vous le savez. Nous souhaitons donc que tous les Versaillais soient égaux devant cette demande d'autorisation, qui nous permet aussi de leur donner des primes de ravalement régulièrement. Nous pensons qu'il faut maintenir, quel que soit le quartier, sur tout le territoire, la notion d'autorisation préalable.

M. le Maire :

Avez-vous des remarques ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Mme DAUBIGNY :

Nous votons contre, parce que je pense que c'est déjà suffisamment difficile d'obtenir une autorisation dès qu'on veut faire des travaux ou toucher quelque chose. Je n'aime pas beaucoup la manière dont vous le présentez en disant que tous les Versaillais seront égaux et pourront, au même titre, faire appel à nos subventions pour leur ravalement de façade. Je pense que ce n'est pas une manière très juste de la présenter. C'est pour cela que nous votons contre.

Mme DESPOIS :

Justement, nous allons voter pour, parce que si cela pouvait éviter des aberrations comme la toiture en tuile rouge du 19 rue d'Anjou, ce serait formidable.

M. le Maire :

Il faut être très clair. Nous étions totalement opposés, mais cela a été validé par les services d'architectes Bâtiments de France. Il est vrai que c'est étonnant.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés. (2 voix contre du groupe « Versailles Familles Avenir »).

2014.06.91**Travaux d'assainissement avenue de Paris.****Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil général des Yvelines.****Mme ORDAS :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29, L.2122-21-1 et L.2122-21 al.6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat annuel pour 2013 entre la Ville et le conseil général des Yvelines sur le programme des travaux d'assainissement ;

Vu le projet de programme annuel de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement de la Ville prévu au budget annexe de l'assainissement pour l'année 2014 ;

Dans le cadre des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu la rénovation en deux tranches, l'une ferme et l'autre conditionnelle, de divers tronçons de réseaux d'égouts particulièrement dégradés, situés sous l'avenue de Paris côté sud, dans sa section comprise entre la rue Benjamin Franklin et la rue des Etats-Généraux.

En effet, l'inspection de ces réseaux d'assainissement laisse apparaître de nombreuses anomalies :

- plusieurs branchements pénétrants mal rejointoyés,
- un radier fortement dégradé,
- de multiples contre-pentes,
- une maçonnerie d'ouvrage partiellement enduite,
- la présence de nombreuses racines et radicules.

L'ensemble des travaux de rénovation prévus sera réalisé en tranchée ouverte avec comblement de l'ancien ouvrage.

Le montant des travaux est estimé à :

- pour la tranche ferme : 421 131 € TTC, soit 505 357,20 € TTC,
- pour la tranche conditionnelle : 248 242 € HT, soit 297 890,40 € TTC.

A l'occasion de ces travaux, la Ville souhaite demander à bénéficier de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil général des Yvelines ainsi que tout autre organisme intéressé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'adopter le dossier de demandes de subventions relatif aux travaux de rénovation du réseau d'assainissement situé avenue de Paris, section comprise entre la rue Benjamin Franklin et la rue des Etats-Généraux ;*
- 2) *de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil général des Yvelines (dans le cadre du futur « contrat annuel pour 2014 ») ainsi que de tout autre organisme éventuellement intéressé, une subvention au taux le plus élevé possible ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'assainissement au chapitre 13 « subventions d'investissement » ; programme 2014 61 « travaux sur réseaux – avenue de Paris » ;*
- 5) *d'imputer les dépenses correspondants sur les crédits inscrits au budget de l'assainissement au chapitre 23 « immobilisations en cours » ; article 2315 « travaux sur réseaux – 2014 » ; programme 2014 61 « travaux sur réseaux - avenue de Paris ».*

Avis favorable des commissions permanentes concernées.

Mme ORDAS :

Monsieur le Maire, chers collègues, j'assume aujourd'hui la place de mon ami Michel Bernot, qui l'assumait dans le précédent mandat et je suis heureuse de vous présenter cette délibération concernant les travaux d'assainissement avenue de Paris pour une demande de subvention à l'agence de l'eau Seine Normandie et au conseil général des Yvelines.

C'est pourquoi, je vous demande d'accepter cette délibération.

M. le Maire :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité. (M. Defrance et Mme Azor ne prennent pas part au vote).

M. de SAINT SERNIN :

J'ai une autre question. Je crois que cela n'a pas été traité. Pourquoi avez-vous refusé l'installation des écrans pour le mondial ?

M. le Maire :

Nous n'avons pas refusé. Il y a eu une interprétation qui a été donnée. Nous avons dit que nous souhaitions protéger les riverains et que nous ne voulions pas de grands écrans à l'extérieur des cafés. Néanmoins, les cafés pouvaient mettre leurs écrans à partir du moment où cela ne gênait pas le voisinage. Il n'y a pas eu d'interdiction de la Mairie.

Pour finir, j'ai longuement parlé de la question que vous posiez. Lors du prochain Conseil municipal, nous présenterons en détail les Chantiers et notamment les équilibres financiers. Les engagements que nous avons pris, c'est-à-dire de ne pas excéder 20 millions de dépenses, y compris les éventuels dédits, seront tenus, au lieu des 47 millions du projet initial.

M. DEFRANCE :

Si on peut rêver que la France soit en demi-finale ou finale, la Municipalité ferait-elle un geste en mettant un écran avenue de Paris uniquement à partir des demi-finales ? Il serait sympathique que nous puissions faire quelque chose pour cette équipe nationale tant décriée, mais qui nous donne tant de plaisir, à tous ces footballeurs et à tous ces sportifs. Je pense que cette démarche serait un geste important, si la France arrivait en demi-finale et finale.

M. le Maire :

Si vous voulez des ambiances, sachez qu'au Solar décathlon, vous allez trouver un gigantesque écran. S'il pleut, vous serez sous un auvent. Il y a une sacrée ambiance. Quand vous avez 800 jeunes professionnels venant des quatre continents, il y a de l'ambiance. Si vous voulez aller voir un match avec des représentants de chacun des continents à Versailles, invitez-vous là-bas, cela vaut le coup.

Très bonne soirée à tous.

ANNEXES

Délibération 2014.06.70 :

Exercice 2014.
Décision modificative n° 1 (DM1) - Ville.

Délibération 2014.06.71 :

Exercice 2014.
Décision modificative n° 1 (DM1) - Service de
l'assainissement.

Délibération 2014.06.74 :

Site Richaud.
Dénomination des voies et espaces publics créés ou
réaménagés.

S O M M A I R E**I. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article p. 10 à 14 L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 28 mars 2014)**

DATE	N°	OBJET
24 mars 2014	2014/100	Marché de restauration du mur en hémicycle place des Francine à Versailles, conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Eiffage construction Grand Paris – Ets Pradeau & Morin. Avenant n°1 ayant pour objet des travaux supplémentaires pour un montant de 22 953,19 € HT.
9 avril 2014	2014/104	Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie rue de l'Étang. Lot n°1 « enfouissement des différents réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public ». Avenant n°1 au marché passé avec la société Satelec ayant pour objet l'ajout du bordereau de prix annexes aux pièces contractuelles du marché et la modification de l'article 2.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP-pièces contractuelles). Cet avenant est sans incidence financière sur le montant estimé du marché.
9 avril 2014	2014/105	Kiosque situé place Lyautey à Versailles, propriété de la Ville. Convention de mise à disposition par la Ville au profit de l'office de tourisme de Versailles.
10 avril 2014	2014/106	Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie route de Rueil à Versailles. Lot n°2 « travaux de voirie ». Avenant n°1 au marché passé avec la société Watelet ayant pour objet la réévaluation du montant estimatif des prestations de la tranche ferme, la dévaluation du montant estimatif des prestations de la tranche conditionnelle et la rectification de l'article 3 « prix » de l'acte d'engagement concernant le taux de TVA applicable pour ces travaux. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant global estimatif hors taxe du marché.
11 avril 2014	2014/107	Mise à disposition de télécommandes Eo Evasion au profit des personnes malvoyantes ou aveugles. Convention de louage de matériel à titre gracieux entre la Ville et l'association Valentin Haüy-Comité des Yvelines.
11 avril 2014	2014/108	Régie de recettes de la maison des associations. Création.
14 avril 2014	2014/109	Fourniture et livraison de vêtements professionnels avec identification, destinés aux personnels des services de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP).9 lots. Marchés à bons de commande, sans seuil, conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes : - Op Maintenance pour le lot n°3 « divers textiles » pour un montant estimatif annuel de 12 000 € TTC et pour le lot n°6 « vêtements pour le personnel des crèches » pour un montant estimatif annuel de 12 000 € TTC, - Dupont Beaudeau pour le lot n°4 « vêtements de travail pour les agents de la direction de la coordination des personnels de service » pour un montant estimatif annuel de 12 000 € TTC, - Techni Protec pour le lot n°9 « équipement de protection individuelle » pour un montant estimatif annuel de 28 000 € TTC pour une durée de 4 ans.

14 avril 2014	2014/110	<p>Achat, livraison et installation d'équipements déposables pour camion pour le parc automobile de la Ville.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés suivantes (montants forfaitaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n°1 « achat, livraison et installation d'une grue sur berce », société Marrel/Decauville SAS pour 41 800 € HT soit 50 160 € TTC (prestation supplémentaire éventuelle «équipements électriques et hydrauliques sur un camion Traker» incluse) ; - lot n°2 « achat, livraison et installation d'une citerne à eau sur berce », société Crosnier pour un 14 800 € HT soit 17 760 € TTC ; - lot n°3 « achat, livraison et installation d'une benne à gravats et prestations annexes », société Marrel/Decauville SAS pour 7 500 € HT soit 9 000 € TTC.
16 avril 2014	2014/113	<p>Acquisition, mise en place et maintenance de la téléphonie sur Internet Protocole (IP).</p> <p>Avenant n° 2 au marché à bons de commande sans seuils, conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Eiffage Energie Réseaux & Télécom ayant pour objet de rajouter des prestations complémentaires estimées à 30 000 € HT.</p>
23 avril 2014	2014/115	<p>Mission d'étude pour la mise en place d'un plan de déplacement inter-administration.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société MTI conseil, pour un montant forfaitaire de 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC pour la tranche ferme et pour un montant global forfaitaire de 9 900 € HT soit 11 880 € TTC pour les 3 tranches conditionnelles (bilan des années 2015, 2016 et 2017).</p>
25 avril 2014	2014/117	<p>Avenant n°1 au lot n°2 « rénovation de voirie » au marché de travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie, avenues Mirabeau et du Maréchal Franchet d'Esperey, conclu avec la société Eurovia, relatif à l'intégration au marché de nouveaux prix, suite à un nouveau choix technique concernant la réalisation des trottoirs, pour un montant en plus-value estimé à 24 830,02 € HT.</p>
25 avril 2014	2014/118	<p>Réfection du revêtement de sol sportif et mise en place de buts de hand-ball à la salle de sport du gymnase Montbauron II.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec les établissements Lawson Lionel pour un montant global et forfaitaire de 102 445,67 € HT, soit 122 934,80 € TTC.</p>
25 avril 2014	2014/119	<p>Création d'une protection coupe-feu sous combles et remplacement de faux-plafonds à l'école maternelle Dunoyer de Segonzac. 2 lots.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comiso France pour le lot n°1 « création d'une protection coupe-feu sous combles » pour un montant global et forfaitaire de 25 173 € HT soit 30 207,60 € TTC - ZM Bat pour le lot n°2 « remplacement de faux-plafonds » pour un montant global et forfaitaire de 16 469 € HT soit 19 762,80 € TTC.
25 avril 2014	2014/119b	<p>Mise à disposition, au profit de la SARL «la Fabrique vagabonde», d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de la baraque du 40-44, rue d'Anjou à Versailles.</p> <p>Bail commercial précaire.</p>
28 avril 2014	2014/120	<p>Organisation d'un centre d'entraînement d'une équipe nationale de football sur le site du stade Montbauron, dans le cadre du tournoi de football UEFA Euro 2016.</p> <p>Convention d'occupation temporaire entre la ville de Versailles et la société Euro 2016 SAS.</p>
28 avril 2014	2014/121	<p>Achats de vaisselle et fournitures de petits équipements.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Chomette SAS dont le seuil maximum annuel est 44 000 € HT, soit 52 800 € TTC pour une durée de 4 ans.</p>

30 avril 2014	2014/123	<p>Fourniture de plantes saisonnières. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 « fourniture de plantes saisonnières en godet » : société SCEA Fanfelle-Gaussens pour un montant maximum pour la durée du marché de 45 000 € TTC, - lot 2 « fourniture de plantes saisonnières d'exception en conteneur » : société Simier pour un montant maximum pour la durée du marché de 5 000 € TTC. <p>Ces marchés sont réglés selon des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées pour une période de 4 ans à compter de la date de notification.</p>
2 mai 2014	2014/124	<p>Avenant n°1 au marché de fabrication et de livraison de pains et viennoiseries de qualité artisanale ou industrielle pour les établissements scolaires et périscolaires, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fondation Lépine-Providence, foyer de Vie « Maison d'Eole », résidence Mignot et pour divers établissements de Versailles avec la boulangerie – viennoiserie William Pelloille. Ce marché a pour objet de prolonger la durée du marché initial du 7 mai 2014 au 30 juin 2014.</p>
2 mai 2014	2014/125	<p>Opération Versailles Chantiers. Pôle d'échanges multimodal (PEM). Mise à disposition gracieuse d'une partie de la parcelle cadastrée section BS n°191 au bénéfice d'Electricité réseau distribution France (ErDF) pour la création d'un poste de distribution publique.</p>
6 mai 2014	2014/125b	<p>Agence nationale des chèques-vacances (ANCV). Organisation d'un séjour seniors du 21 au 28 juin 2014 par les maisons de quartier de Versailles, pour les personnes âgées, dans le cadre du partenariat avec l'ANCV. Marché à procédure adaptée sans mise en concurrence conclu avec la société Vacances pour tous, villages et résidences de vacances pour un montant de 16 692,60 € TTC.</p>
9 mai 2014	2014/126	<p>Publication des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution des marchés publics du groupement ville de Versailles, CCAS et Versailles Grand Parc. Avenant n°1 au marché passé avec le groupe Le Moniteur ayant pour objet de fixer le seuil maximum par année à 100 000 € HT et de limiter la possibilité de reconduction à 1 fois.</p>
9 mai 2014	2014/127	<p>Rénovation de l'assainissement. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 « rue de Beauvau » : société Art'Bati pour un montant estimatif de 107 914,35 € HT, soit 129 497,22 € TTC, - lot 2 « rue du parc de Clagny » : société Eurovia pour un montant estimatif de 160 730,69 € HT, soit 192 876,83 € TTC. <p>Les marchés sont réglés en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant dans les bordereaux des prix.</p>
12 mai 2014	2014/128	<p>Mise à disposition pour les administrés d'un outil de paiement virtuel des stationnements de la ville de Versailles utilisé par le service de la Police municipale. Contrat d'adhésion conclu suite à une procédure adaptée avec la société Paybox / Point transaction systems pour un montant annuel estimé à 1 000 € HT. Le marché sera réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2014, puis tacitement reconductible chaque année, sans pouvoir excéder 5 ans.</p>

13 mai 2014	2014/129	<p>Coédition, impression et diffusion de catalogues pour deux expositions de la Ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n°1 : exposition « Harmonie et lumière : Rameau et son temps » de la bibliothèque municipale, - lot n°2 : exposition d'œuvres de l'artiste peintre contemporain Didier Paquignon du musée Lambinet. <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec la société Magellan & Cie pour un montant forfaitaire de 7 962,09 € HT soit 8 400 € TTC pour le lot n°1 et avec la société Liénart Editions pour un montant forfaitaire de 9 000 € HT soit 9 495 € TTC, pour le lot n°2.</p>
16 mai 2014	2014/130	<p>Travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante et pose ou remplacement de revêtements de sols à l'école élémentaire Pierre Corneille.</p> <p>2 lots.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Colas Ile-de-France Normandie pour le lot n°1 « travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante » pour un montant global et forfaitaire de 32 900 € HT, soit 39 480 € TTC, - Les peintures parisiennes pour le lot n°2 « pose ou remplacement de revêtements de sols » pour un montant global et forfaitaire de 39 870,70 € HT soit 47 844,84 € TTC (composé de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle).
20 mai 2014	2014/131	<p>Mise à disposition des enchérisseurs d'un outil permettant le paiement par carte bancaire sur le site Webenchères pour les ventes aux enchères de biens réformés de la Ville.</p> <p>Contrat d'adhésion conclu avec la société Paybox/Point transaction systems pour un montant estimé à 500 € HT par an. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017 et sera réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.</p>
20 mai 2014	2014/132	<p>Brigade équestre de la police municipale de Versailles.</p> <p>Cession à titre gracieux à un particulier du cheval Jivaro de Bierry, en vue de sa réforme.</p>
21 mai 2014	2014/133	<p>Prestations de reliure des registres officiels pour divers services de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP),</p> <p>Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée, avec la société L'Atelier du Patrimoine dont le seuil maximum annuel est de 16 800 € HT soit 20 160 € TTC.</p>
23 mai 2014	2014/135	<p>Régie de recettes pour la perception des abonnements aux places de stationnement payant.</p> <p>Modification de l'intitulé.</p>
23 mai 2014	2014/136	<p>Mise à disposition, à titre gracieux, de locaux de l'association Groupes d'entraide mutuelle (GEM) « créations », sis 11 rue Edme Frémy, au profit de la maison de quartier des Chantiers à Versailles.</p> <p>Convention entre la Ville et l'association Œuvre Falret, gestionnaire du GEM « Créations » pour la saison scolaire 2013-2014.</p>
26 mai 2014	2014/137	<p>Opération Versailles Chantiers.</p> <p>Mise à disposition, à titre gracieux, de la parcelle BS 186 et d'une partie de la parcelle BS 191 à la Société nationale des chemins de fer (SNCF), pour la réalisation des travaux du pôle d'échanges multimodal (PEM).</p>
24 avril 2014	2014/138	<p>Location de cycles en gare de Versailles Rive-gauche par la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) pendant l'été 2014 dans le cadre d'un partenariat SNCF/Ville.</p> <p>Convention de mise à disposition temporaire d'emprises de la Ville en gare de Versailles Rive-gauche, à titre gracieux, entre la SNCF et la Ville.</p>

26 mai 2014	2014/139	Travaux de réfection des clôtures du groupe scolaire Richard Mique et Pershing et de l'école élémentaire de Bange. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Lemaire - Tricotel pour un montant global et forfaitaire de 30 702,30 € HT, soit 36 842,76 € TTC pour la tranche ferme et pour un montant global et forfaitaire de 8 496,34 € HT, soit 10 195,61€ TTC pour la tranche conditionnelle.
-------------	----------	---

II. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mai 2014 p. 15

III. Délibérations

2014.06.62	Démission de M. Guillaume Lebigre, conseiller municipal. Installation de Mme Marie de Chanterac au sein du Conseil municipal.	15
2014.06.63	Adoption du compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2013.	19
2014.06.64	Adoption du compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2013.	20
2014.06.65	Bilan 2013 des acquisitions et cessions réalisées par la Ville et par l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) pour le compte de la Ville.	21
2014.06.66	Adoption du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2013.	28
2014.06.67	Adoption du compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2013.	32
2014.06.68	Affectation du résultat 2013 de la Ville.	33
2014.06.69	Affectation du résultat 2013 du service de l'assainissement.	34
2014.06.70	Exercice 2014. Décision modificative n°1 (DM1) - Ville.	35
2014.06.71	Exercice 2014. Décision modificative n°1 (DM1) - Service de l'assainissement.	39
2014.06.72	Réhabilitation et réaménagement de la maison de quartier Saint-Louis au 50 rue Royale. Présentation du programme de travaux. Demandes de subventions auprès de l'Etat, du conseil général des Yvelines, de la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) et de tout autre organisme intéressé.	41
2014.06.73	Locaux annexes de la maison de quartier Saint-Louis au 5 rue Royale. Avenant à la convention de travaux entre la ville de Versailles et le propriétaire de l'immeuble du 1 rue Royale pour la consolidation du pignon arrière de l'immeuble.	44
2014.06.74	Site Richaud. Dénomination des voies et espaces publics créés ou réaménagés.	46
2014.06.75	Aménagement des vestiaires sportifs sur le stade de Porchefontaine. Création d'une toiture-terrasse végétalisée améliorant la gestion des eaux pluviales. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.	50
2014.06.76	Création du pôle danse du conservatoire à rayonnement régional (CRR) en extension de l'école élémentaire Lully-Vauban. Convention de co-maîtrise d'ouvrage et bail à construire entre la Ville et Versailles Grand Parc.	53
2014.06.77	Renouvellement de l'opération de réalisation de décors en trompe-l'œil sur du mobilier urbain dans Versailles. Convention de partenariat entre la Ville et l'Ecole d'art mural de Versailles (EAM).	56
2014.06.78	Etablissements d'accueil du jeune enfant de Versailles. Adaptation du règlement de fonctionnement aux nouvelles dispositions de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).	58

2014.06.79	Agréments «animation globale et coordination» et «animation collective familles» de la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour les maisons de quartier de la ville de Versailles. Conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAFY.	60
2014.06.80	Opération immobilière au 2 bis, rue du Colonel de Bange à Versailles. Demande de garantie pour deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 1 264 390 €.	62
2014.06.81	Opération immobilière au 14 rue Edouard Charton à Versailles. Attribution par la Ville d'une subvention pour surcharge foncière de 100 000 € à la société Foncière d'Habitat et humanisme.	64
2014.06.82	Commission communale des impôts directs (CCID) de Versailles. Constitution de la liste des contribuables de la Ville désignables par l'administration fiscale pour composer cette commission.	66
2014.06.83	Trésorerie municipale de Versailles. Indemnité de conseil du receveur municipal pour la mandature 2014-2020.	68
2014.06.84	Délégations de service public dont la ville de Versailles est autorité délégante. Rapports annuels 2012.	70
2014.06.85	« Go Sport Running Tour du château de Versailles » le 29 juin 2014. Convention de partenariat entre la Ville et la société Hugo & Cie, organisatrice de l'événement.	72
2014.06.86	Repas du personnel de la trésorerie de l'office public interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY-HLM) au restaurant du centre technique municipal. Convention entre la ville de Versailles et les ministères économique et financier pour l'année 2014.	73
2014.06.87	Personnel communal. Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des personnes handicapées.	75
2014.06.88	Médecine professionnelle. Renouvellement de la convention avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne et du protocole d'intervention d'un psychologue du travail.	76
2014.06.89	Personnel territorial. Recrutement d'agents saisonniers pour la période estivale 2014.	78
2014.06.90	Travaux de ravalement sur les immeubles situés à Versailles. Approbation du Conseil municipal pour soumettre à autorisations d'urbanisme préalables tous les travaux de ravalement sur le territoire communal.	79
2014.06.91	Travaux d'assainissement avenue de Paris. Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil général des Yvelines.	81